Département de SEINE ET MARNE

COMMUNE DE YÈBLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2-1: RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat initial du site et de l'environnement

-

Diagnostic Socio-économique



Révision du PLU Document arrêté le :	Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES

Urbanisme Environnement Déplacements

Siège social: 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne

Tel: 01.64.61.68.24 - Email: contact@ingespaces.fr

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 5

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL 6
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL 6
B. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE 9
C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 11
D. DOCUMENTS DE REFERENCE IMPACTANT LE PLU 27
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE 29
A. LA POPULATION 29
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION 29
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE 30
D. LE DEGRE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMERIQUE 31
E. BESOINS ET ENJEUX 31
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 32
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES 32
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES 35
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX 36
D. BESOINS ET ENJEUX 40

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 41

1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE 41
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES DU SITE 41
B. LES COMPOSANTES NATURELLES 54
C. L'ENERGIE 77
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES 92
A. LES RISQUES NATURELS 92
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 102
C. LES NUISANCES 108

III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN 111

1. LE PAYSAGE 111
A. LE GRAND PAYSAGE ET LES COMPOSANTES PAYSAGERES SUR LE TERRITOIRE DE YEBLES 111
B. LES PERSPECTIVES VISUELLES 115
C. LES ENTREES DE VILLAGE 117
2. LE CADRE DE VIE 120
A. MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE 120
B. ARCHEOLOGIE 131
C. LES ESPACES PUBLICS 131
3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN 136
A. LES MODES DE DEPLACEMENT 136
B. LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE 136
C. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES 141
D. LES CHEMINEMENTS 146
E. LES LIAISONS CYCLABLES 149
F. LES TRANSPORTS EN COMMUN 150
4. LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS 152
A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 152

B. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 153
C. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 155
D. LA GESTION DES DECHETS 156

ANNEXE : DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES 160

PREAMBULE

La commune de Yèbles, située dans le département de Seine-et-Marne, a prescrit par délibération du 1er avril 2023 la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision sont :

- Poursuivre le développement des zones d'activités existantes et en parallèle assurer un développement de l'habitat à l'Ouest du village sur des terrains classés en zone agricole A et ceci en cohérence avec l'armature urbaine existante du village en matière d'équipements et services ;
- Assurer un développement des équipements et des espaces de loisirs sur la partie Ouest de la zone AUXA ;
- Créer un secteur particulier au sein de la zone UX afin d'y accueillir un centre médical ;
- Réexaminer la protection des fonds de jardin ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et règlementaire en matière d'urbanisme issu des derniers textes de lois.

L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

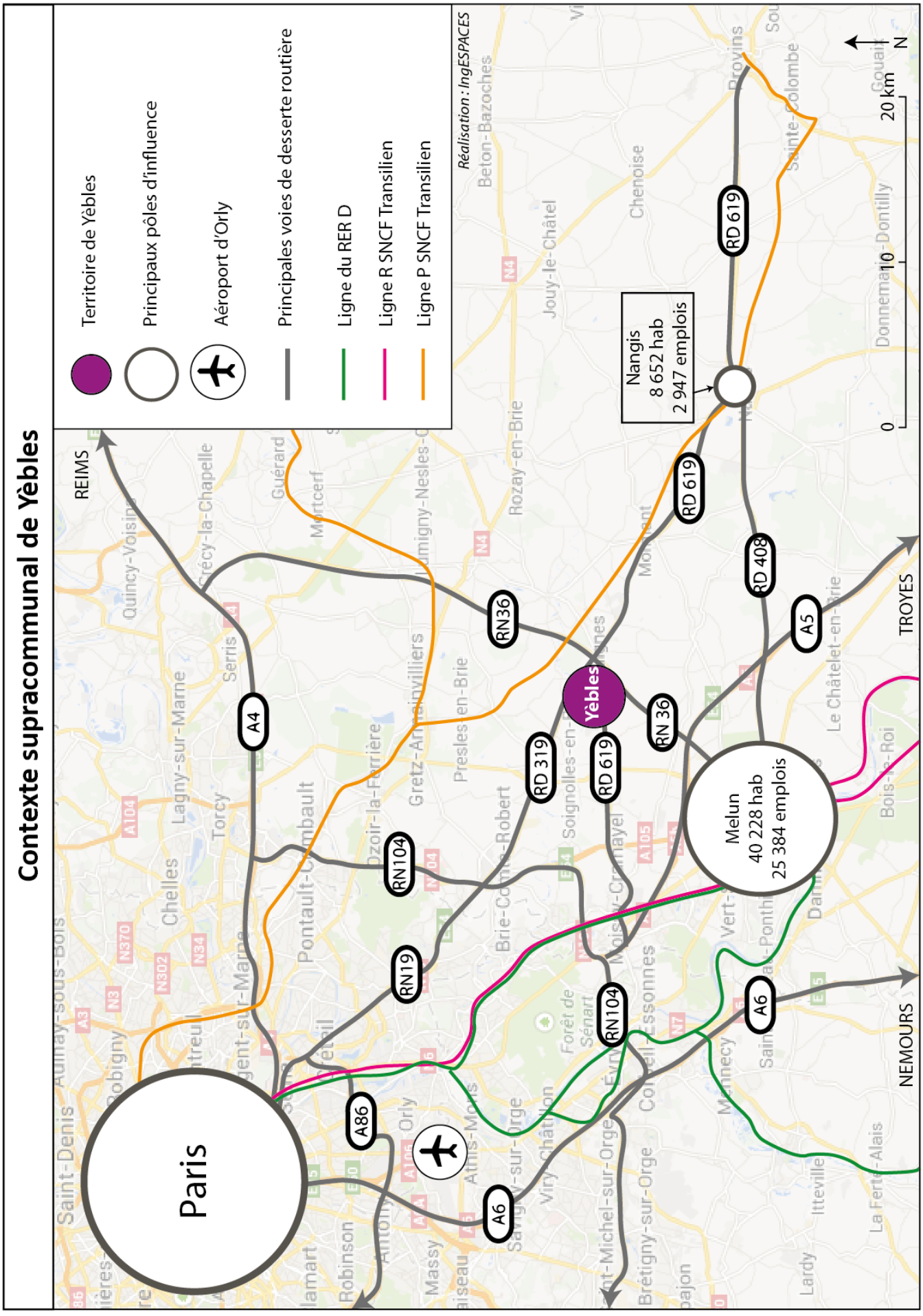
Ce projet *« détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*

- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*

- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.


Contexte supracommunal de Yèbles
Territoire de Yèbles
Principaux pôles d'influence
Aéroport d'Orly
Principales voies de desserte routière
Ligne du RER D
Ligne R SNCF Transilien
Ligne P SNCF Transilien
Réalisation : IngESPACES
Paris
Yèbles
Melun
40 228 hab
25 384 emplois
Nangis
8 652 hab
2 947 emplois
REIMS
TROYES
NEMOURS
A4
A86
A6
A5
RN36
RN104
RN19
RN 36
RD 319
RD 619
RD 408
0
10
20 km
N

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

Yèbles est une commune située au Centre-Ouest de la Seine-et-Marne, à une quinzaine de kilomètres au Nord de Melun. Son nom provient d'une espère d'arbre, le sureau, dont la fleur se nomme « yèble » ou « hièble », qui pousse le long des routes et qui est très présente sur le territoire communal.

En 2022, la commune comptait 970 habitants (INSEE, RP2022). D'une superficie de 11,68 km², le territoire est principalement occupé par des terres agricoles cultivées. Au Nord, en accompagnement de la rivière Yerres, se trouvent deux importants massifs boisés : le Bois de Rosay et le bois de Vitry. La commune est particulièrement bien desservie puisqu'elle se situe à l'intersection de trois axes routiers majeurs et structurants : la RD 319, la RD 619 et la RN 36.

La commune est dotée d'un bourg principal, adjacent à la RD 619. Dans son prolongement Est se situe une zone d'activités économiques, comptant une dizaine d'entreprises et dont le développement se poursuit, reliée au bourg par l'avenue de la Gare. Au bout de l'avenue, quelques habitations forment le lieu-dit de La Tuilerie. La deuxième principale zone d'habitation, après le bourg, est le hameau de Nogent-sur-Avon, adjacent à la RD 319 et relié au bourg par la RD 353.
La commune comprend également le hameau de Vulaines, situé le long de la RN 36 et composé d'une ferme de caractère briard accueillant les locaux de la société des Laboratoires CONTAPHARM. Elle comprend enfin le domaine de la Pierre Blanche, situé au Nord de la commune et accessible depuis la RD 319.



Carte des différents espaces urbanisés de Yèbles.

Yèbles appartient au canton de Nangis et à l'arrondissement de Melun. Elle est limitrophe des communes suivantes :

- Solers
- Ozouer-le-Voulgis
- Chaumes-en-Brie
- Guignes
- Andrezel
- Crisenoy
- Champdeuil
- Soignolles-en-Brie

a) Les syndicats intercommunaux

(Source : comersis.fr)

La commune de Yèbles adhère à 6 groupements de communes :

- Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

- SI de la crèche familiale de Verneuil-l'Étang et alentours
- SIVOS du collège Charles Péguy de Verneuil-l'Étang
- SIVU fonctionnement du foyer résidence pour personnes âgées de Mormant
- SIVU du chemin des roses
- Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

b) La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)



Communes de la CC Brie des Rivières et Châteaux. (Source : CCBRC)

Au niveau intercommunal, Yèbles appartient à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), qui regroupe 31 communes, soit 39 755 habitants (INSEE, RP2020). Créée au 1er janvier 2017, la CCBRC est issue du regroupement de 31 communes issues de 5 intercommunalités différentes (Vallées et Châteaux, Gués de l'Yerres, Brie Centrale, Yerres à l'Ancoeur et Pays de Seine).
Les 31 communes de l'intercommunalité sont : Le Châtelet-en-Brie (siège), Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Échouboulains, Évry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Soignolles-en-Brie, Sivry-Courtry, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

<u>La CCBRC exerce les compétences suivantes :</u>

Compétences obligatoires :

- Développement économique :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement de l'espace :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ;
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Accueil des gens du voyage :
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Ordures ménagères :
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau potable ;

Compétences supplémentaires :

- Aménagement numérique :
 - La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais.
- Réseau de lecture / bibliothèque itinérante :
 - La création, l'aménagement et la gestion des bibliothèques itinérantes ;
 - L'achat de livres, supports et outils nécessaires au fonctionnement des bibliothèques existantes et à venir qu'elles soient itinérantes ou implantées dans l'une des communes de la Communauté de Communes.
- Sports, culture et loisirs :
 - Les études, la création et la gestion d'un office intercommunal sportif et/ou culturel ;
 - Organisation d'événements sportifs et culturels à rayonnement intercommunal concernant au moins trois communes du territoire.
- Lutte contre l'incendie et de secours :
 - Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.
- Transport :
 - Organisation des transports collectifs, notamment la ligne régulière 21 du réseau Arlequin et du transport à la demande.

Elle appartient également au syndicat « Seine-et-Marne numérique ».

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur depuis le 18/12 /2023) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU de Yèbles doit être compatible avec les documents supra-communaux suivants :

a) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E)

Le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) a été adopté par délibération du Conseil régional le 11 septembre 2024, puis approuvé par l'État par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025, publié au Journal officiel le 12 juin 2025.

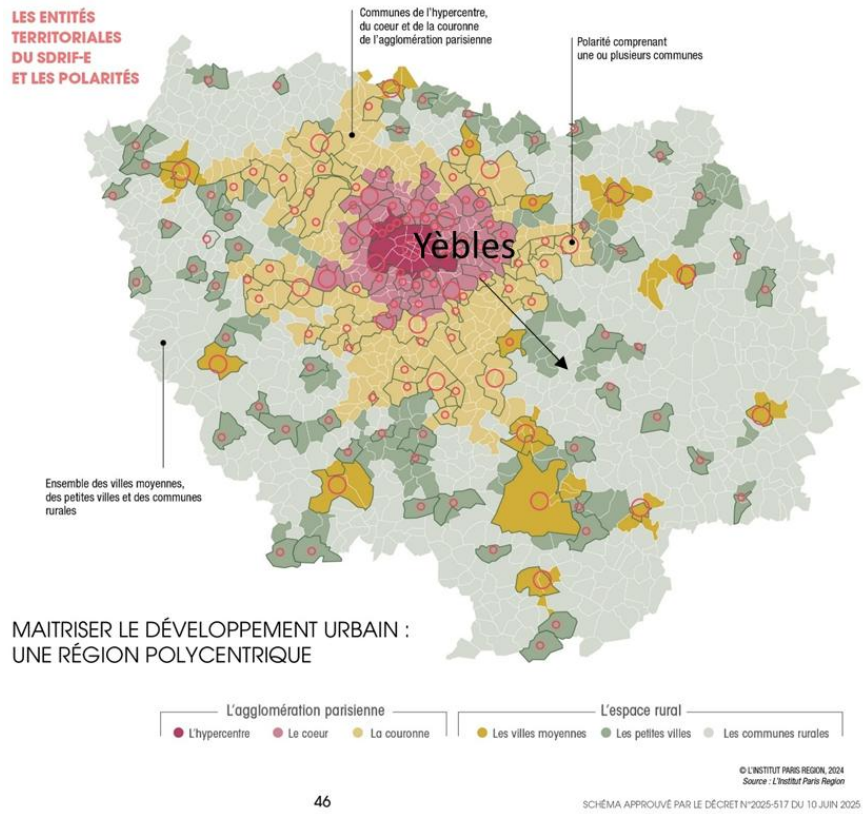
Le SDRIF-E a pour objectif :

- D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- De favoriser le rayonnement international de la Région.

Le SDRIF-E se compose de trois fascicules et de trois cartes. Le PLU de Yèbles doit être compatible avec les orientations définies dans ces documents.

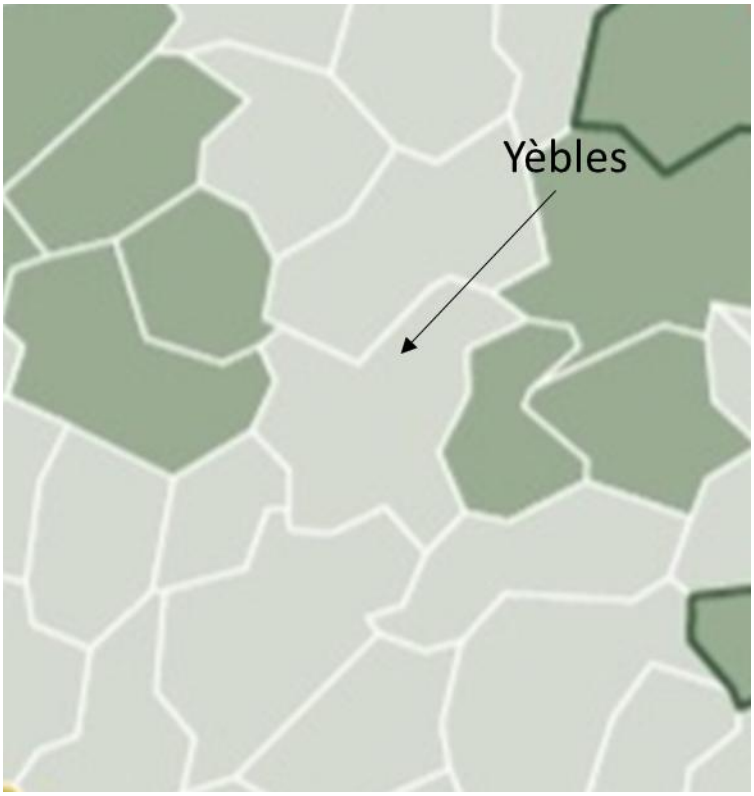
Le SDRIF-E distingue six grandes catégories de territoires, correspondant à des objectifs de développement différenciés, afin de garantir à chacun une place dans l'Île-de-France de 2040 : l'hypercentre, le cœur et la couronne de l'agglomération parisienne, ainsi que les villes moyennes, les petites villes et les communes rurales de l'espace rural francilien.

La commune de Yèbles est considérée comme une commune rurale appartenant à l'espace rural selon la carte du SDRIF-E ci-dessous. Un agrandissement de la présente carte est présenté à la page suivante à l'échelle communale.



Source : SDRIF-E

Zoom sur la commune de Yèbles



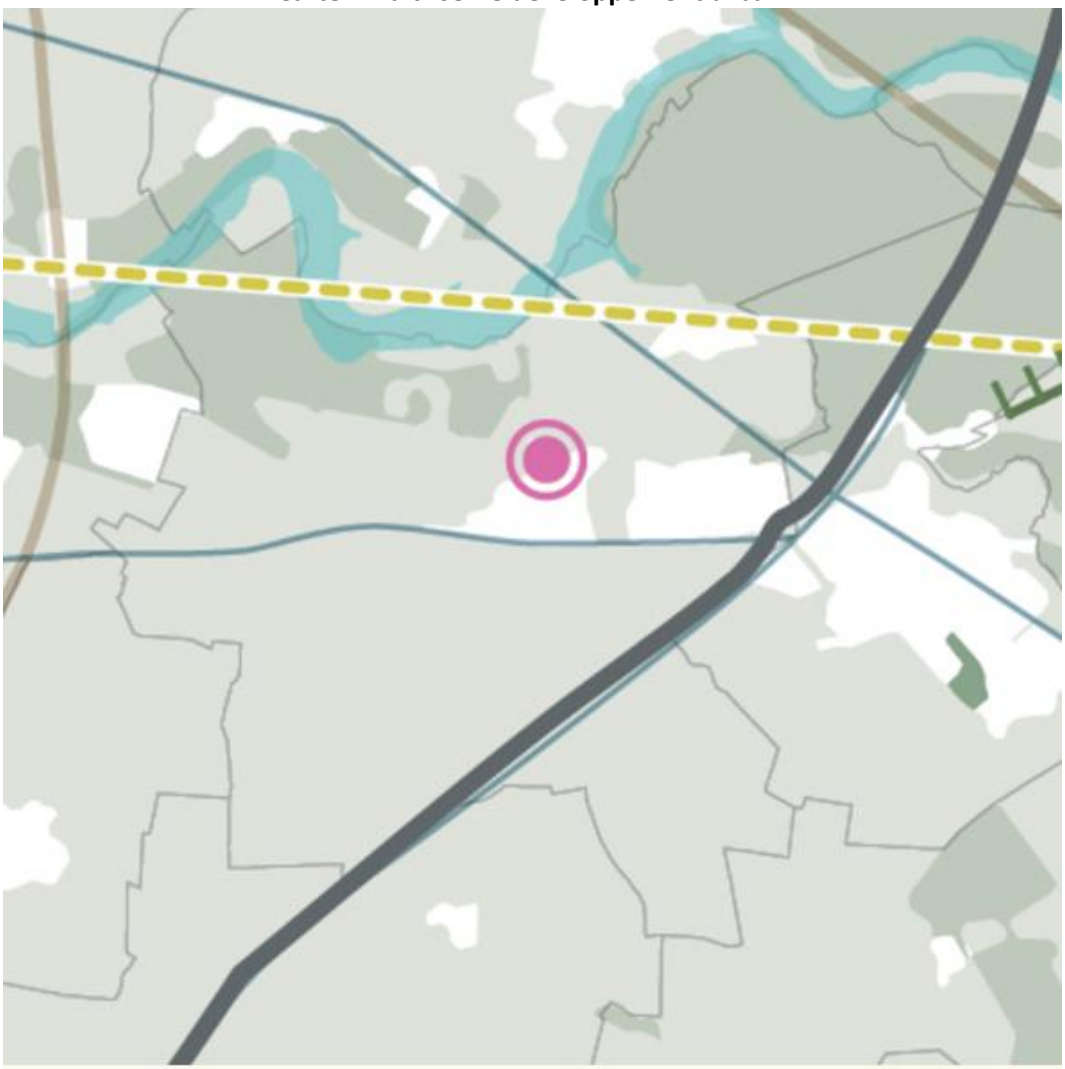
Source : SDRIF-E

Le champ d'application géographique des orientations figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :

- Maîtriser le développement urbain
- Placer la nature au cœur du développement régional
- Développer l'indépendance productive régionale

Les trois cartes réglementaire (voir ci-après) sont complémentaires et non pas exclusives les unes des autres.

Carte : Maîtriser le développement urbain



PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

Préserver l'espace agricole

Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels

ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Secteur d'urbanisation préférentielle

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

Zone pouvant présenter un risque d'inondation

COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

	Tracé	*Principe de liaison*
- Transport routier		
Opération sur le réseau national	——	
- Projet Vélo Île-de-France		-------

Source : SDRIF-E

- **Préserver l'espace agricole**

Les espaces agricoles franciliens sont des espaces productifs, mais également des espaces de nature, de ressourcement, de calme, d'intérêt paysager. Selon leur localisation et le degré de pression subie, les espaces agricoles comprennent :

- dans l'espace rural, de grands territoires agricoles et ruraux homogènes ;
- en Ceinture verte, des entités agricoles urbaines et périurbaines fonctionnant en réseau grâce à des liaisons indispensables à leur fonctionnement, ainsi que des ensembles agricoles homogènes formant de grandes pénétrantes dans l'agglomération parisienne, en lien avec l'espace rural environnant ;
- en trame verte d'agglomération, des unités agricoles urbaines fonctionnelles malgré leur enclavement.

- **Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels**

Les espaces boisés et les espaces naturels doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, y compris s'ils ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Cette orientation s'applique sans préjudice des dispositions du code forestier et du code de l'environnement permettant sous conditions la réalisation de certaines opérations dans ces espaces.

- **Secteur d'urbanisation préférentielle**

Afin de prévoir les extensions nécessaires aux objectifs de construction de logement et de développement de l'emploi tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, le SDRIF-E localise des secteurs d'urbanisation préférentielle. Ces secteurs offrent un potentiel pour la réalisation de projets urbains denses et de qualité, réfléchis à l'échelle de la commune ou du groupement de communes. La desserte par les transports collectifs doit être privilégiée.

La pastille « semi-pleine » indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 10 hectares que la commune de Yèbles peut ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets.

- **Zone pouvant présenter un risque d'inondation**

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'existence, même potentielle, des risques d'inondations dans toute leur diversité sur le territoire pour assurer la sécurité des habitants, réduire les dommages sur les services publics, les activités économiques, le fonctionnement du territoire et ne pas aggraver le risque sur les territoires situés à l'amont et à l'aval, aussi bien sur le territoire régional que dans les régions voisines.

La commune de Yèbles est soumise au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de l'Yerres, approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE-281 du 18 juin 2012. Toutefois, les zones urbaines de la commune ne sont pas concernées par ce PPRI.

- **Opération sur le réseau national tracé**

Le réseau magistral doit être conforté en augmentant sa capacité sur certains axes, notamment sur les rocades existantes, pour répondre à un trafic à haute intensité, le cas échéant par des aménagements nécessaires sur les sections particulièrement congestionnées.

La commune de Yèbles est concernée par un projet d'aménagement de la RD1036 – ex RN36 (liaison A4-A5).

- **Projet Réseau Vélo Ile-de-France (VIF) principe de liaison**

En complément des aménagements nécessaires aux transports en commun, les documents d'urbanisme doivent prévoir les mesures de sauvegarde et aménagements nécessaires à la réalisation d'itinéraires cyclables structurants, continus, capacitaires et sécurisés, de niveau régional et supra-régional (Projet Vélo Île-de-France, schéma « Eurovélo », schéma national des véloroutes).

Des capacités d'urbanisation sont dédiées à la réalisation des projets d'infrastructures de transports de niveau régional et/ou suprarégional, tels que des projets de réseau vélo.

La commune de Yèbles est concernée par un principe de liaison du projet de Réseau Vélo Île-de-France (VIF). Il s'agit d'une liaison représentée de manière très schématique.

Carte : Placer la nature au cœur du développement régional



RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

Conforter les unités paysagères

Préserver le cours d'eau et réconquérir leurs berges

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

Préserver l'espace agricole

Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

Zone pouvant présenter un risque d'inondation

Source : SDRIF-E

- **Conforter les unités paysagères**

L'armature verte régionale est constituée des espaces naturels, agricoles, forestiers et des espaces en eau, ainsi que des espaces de nature en ville (les jardins de l'habitat, les espaces verts et les espaces de loisirs, etc.). La grande armature paysagère à conforter consiste en des unités paysagères regroupant une large majorité d'espaces naturels, agricoles et forestiers, entretenant des liens fonctionnels entre eux et avec d'autres espaces similaires.

- **Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges**

L'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel des cours d'eau et préserver les berges non imperméabilisées. A cette fin, les documents d'urbanisme définissent une marge de recul adaptée, dans laquelle sont exclues les constructions et installations imperméabilisantes.

Si la construction ou l'imperméabilisation des berges ne peut être évitée, pour assurer les fonctions en lien avec la voie d'eau (port, zone de logistique multimodale, etc.), les continuités écologiques doivent être restaurées à proximité.

Par ailleurs, le rétablissement des berges non imperméabilisées des cours d'eau doit être favorisé à l'occasion des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Remarque :
Concernant les orientations suivantes : « Préserver l'espace agricole », « Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels » et « Zone pouvant présenter un risque d'inondation », se référer aux descriptions ci-avant (cf. Carte : Maîtriser le développement urbain »).

Carte : Développer l'indépendance productive régionale



Source : SDRIF-E

- **Requalifier/moderniser le site économique existant**

Les documents d'urbanisme favorisent le maintien de l'activité économique effective des autres sites d'activités économiques existants et prévoient les conditions d'un environnement compatible avec leur activité, ainsi que le maintien de leur accessibilité, le cas échéant en préservant les embranchements ferroviaires et les accès bords à voie d'eau.

Remarque :
Concernant les orientations suivantes : « Secteur d’urbanisation préférentielle », « Préserver l’espace agricole », « Préserver l’espace boisé et les autres espaces naturels », « Opération sur le réseau national tracé » et « Projet Réseau Vélo Ile-de-France (VIF) principe de liaison » se référer aux descriptions ci-avant (cf. Carte : Maîtriser le développement urbain » et Carte : Placer la nature au cœur du développement régional).

b) Le Plan des Mobilités Île-de-France

Le Plan des mobilités en Île-de-France est un document de planification qui fixe le cadre des politiques de mobilité à horizon 2030. Il a pour objectif de répondre aux besoins de mobilité et de transport de marchandises des habitants, entreprises et visiteurs de l'Île-de-France, tout en assurant la préservation de l'environnement, de la santé et du cadre de vie au sein de la région. Il constitue le successeur du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) qui couvrait la période 2010-2020 et dont l'évaluation, publiée en 2022, a permis d'identifier les enjeux pour la nouvelle période. Le Plan des mobilités en Île-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 24 septembre 2025.

Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030. Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrées par les transports ont ainsi été quantifiés, desquels découlent les objectifs d'évolution des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises.

Le Plan des mobilités est organisé en deux parties principales : une stratégie d'action pour une mobilité durable et un plan d'action. Le plan d'action constitue la partie opérationnelle du Plan des mobilités. Il décrit le plus précisément possible les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs franciliens des mobilités pour atteindre les objectifs fixés.

Il se décline en quatorze axes, comportant chacun une ou plusieurs actions :

- Axe 1 : « Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs »
- Axe 2 : « Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité »
- Axe 3 : « Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements »
- Axe 4 : « Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo »
- Axe 5 : « Développer les usages partagés de la voiture »
- Axe 6 : « Renforcer l'intermodalité et la multimodalité »
- Axe 7 : « Rendre la route plus multimodale, sûre et durable »
- Axe 8 : « Mieux partager la voirie urbaine »
- Axe 9 : « Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux »
- Axe 10 : « Soutenir une activité logistique performante et durable »
- Axe 11 : « Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules »
- Axe 12 : « Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire »
- Axe 13 : « Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable »
- Axe 14 : « Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements »

En outre, en Île-de-France, en l'absence de SCoT, le PLU(i) doit être compatible avec le Plan des mobilités (art. L.131-6 du code de l'urbanisme). Il est donc nécessaire que les PLU(i) assurent la compatibilité avec les orientations et le plan d'action du Plan des mobilités en veillant notamment à définir des normes de stationnement automobile et pour les vélos compatibles avec les prescriptions et recommandations du plan.

Par ailleurs, la Communauté de Commune Brie Des rivières et Châteaux n'a pas l'obligation d'établir un Plan Local de Mobilité (PLM).

c) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le SDAGE développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

La commune de Yèbles est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 qui a été approuvé le 23 mars 2022.

Les 5 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

La commune de Yèbles se situe sur l'unité hydrographique (UH) de l'Yerres. Cette dernière fait l'objet d'une fiche (fiche « RIF.12 ») comprenant un diagnostic, une carte et un tableau des mesures clefs concernant l'UH (présent ci-dessous). L'UH est concernée par des mesures relatives à la protection des eaux souterraines, et à la protection des captages *(source : eau-seine-normandie.fr).*

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	µ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	32				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	63				
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU	5				
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	11				
IND13	Mesures de réduction de pollution hors substances dangereuses	5				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	5				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	32				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	63				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	37				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	5				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	84				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	21				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	47				
Gestion de la ressource en eau						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	11				
RES03	Mettre en place des règles de partage de la ressource	5				

Contribution de la mesure à un enjeu spécifique

SO **Mesures relatives à la protection des eaux souterraines**

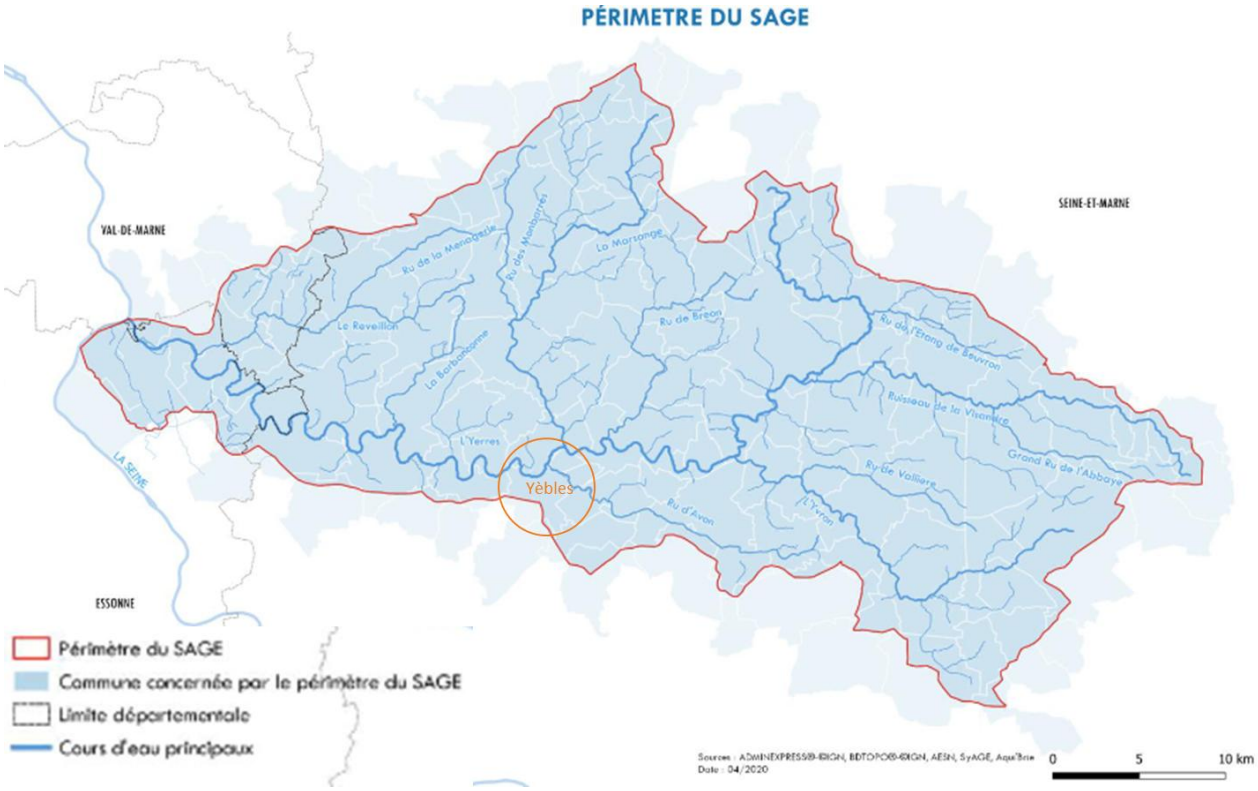
C **Mesures relatives à la protection des captages**

d) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Yèbles est incluse dans le SAGE du bassin versant de l'Yerres, situé sur le plateau de Brie. Ce dernier a été arrêté en 2011, puis est entré en révision en 2018. Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.

Les enjeux du SAGE sont : d'améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés, d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, de maîtriser le ruissellement et

améliorer la gestion des inondations, d'améliorer la gestion quantitative de la ressource, et de restaurer le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs. *(Sources : syage.org ; gesteau.fr)*



(Source : syage.org)

Le SyAGE porte un Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue à l'échelle du bassin versant de l'Yerres pour la période 2021-2025.

e) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité.
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages.
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise.
- Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

La commune de Yèbles ne figure pas parmi les 16 territoires à risque important d'inondation (TRI).

À Yèbles, les risques engendrés par les inondations sont essentiellement issus de la montée progressive du niveau des eaux superficielles par augmentation du volume collecté d'eau de ruissellement et par remontée de la nappe alluviale alimentée par l'impluvium. Les risques vitaux sont donc quasi inexistants. En revanche, les capacités volumétriques de l'expansion des crues doivent être prises en compte.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) :
(Sources : www.syage.org – document synthétique PAPI, DDT)

La commune de Yèbles appartient au PAPI du bassin versant de l'Yerres.

Le PAPI a pour principal objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, afin de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il constitue le maillon le plus fin de la politique nationale de gestion des risques inondations pour intervenir efficacement à l'échelle de chaque secteur concerné par ces catastrophes naturelles. Porté par le SyAGE avec le soutien des services de l'État et des Conseils Départementaux, il fédère les initiatives des collectivités locales en permettant aux maîtres d'ouvrages de pouvoir bénéficier d'aides financières pour engager des opérations répondant à la prévention du risque.

Le PAPI propose des actions intégrées dans différents axes :
- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Un avenant au PAPI 2018-2024 de l'Yerres a été rédigé et labellisé en 2022.

L'Yerres délimite en partie la limite entre les communes de Yèbles en rive gauche et d'Ozouer-le-Voulgis en rive droite. La commune de Yèbles est relativement peu touchée par les inondations de l'Yerres. Celles-ci ne se propagent que sur des surfaces agricoles ou forestières. Cela est illustré par la carte ci-dessous, qui représente les différents scénarios d'aléa, du plus fréquent (en bleu foncé) au plus extrême (en bleu clair).



Carte illustrant les différents scénarios de débordement de l'Yerres sur la commune de Yèbles.

Le seul impact notable de cet aléa sur la commune de Yèbles est d'ordre économique, puisque les inondations impacteraient les surfaces agricoles. Celui-ci reste cependant négligeable (coût des dégâts dus aux inondations estimé à 3000 euros). Aucun impact n'est noté sur les thématiques de santé, culturelle, et environnementale.

f) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le diagnostic et les objectifs du SRCE sur la commune de Yèbles sont présentés **en partie II.B.b.** du présent rapport.

g) Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Par délibération du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son PCAET, et a décidé de se faire accompagner par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le PCAET de la Communauté de Communes Brie Des Rivières et Châteaux a été adopté le 21 décembre 2023. Le programme d'action se décline en 5 axes :

- Axe 1 : Accélérer la transformation du bâti vers des logements éco-rénovés des usages sobres et un urbanisme durable qui limite l'artificialisation des sols,
- Axe 2 : Développer une mobilité propre, partagée et douce qui répond à des besoins locaux optimisés notamment en matière de transport de marchandises
- Axe 3 : Agir pour accompagner la transition agricole et rendre le territoire et ses espaces naturels plus résilients
- Axe 4 : Développer une économie locale durable, motrice de l'attractivité du territoire qui repose sur des filières durables et innovantes et une consommation locale
- Axe 5 : Energies renouvelables et de récupération

h) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre, notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France a approuvé, lors de sa séance plénière du 30 avril 2024, le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) révisé pour la période 2024-2030.

Les objectifs du SRHH sont fixés pour chacun des établissements de coopération intercommunale (EPCI) franciliens, dont la Métropole du Grand Paris.

Les objectifs annuels de production de logements fixés par le SRHH sont ainsi de :

- 38 000 logements pour la Métropole du Grand Paris
- 26 020 logements pour les EPCI de l'unité urbaine de Paris (hors Métropole), avec une ambition forte de production pour les deux territoires de projets que sont Marne-la-Vallée et Paris-Saclay
- 6 270 logements pour les autres EPCI franciliens (avec un objectif de production accrue pour les grands pôles de centralité).

À l'échelle de la CC Brie des Rivières et Châteaux, les objectifs de construction fixés par le SRHH sont les suivants :

- 141 logements par an sur la période 2024-2030
- Entre 7 (borne basse) et 10 (cible préférentielle) logements sociaux par an sur la période 2024-2030.

D. Documents de référence impactant le PLU

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne a été approuvé le 20 juillet 2020 par arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24. Les aires d'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

Dans le SDAGV, la commune de Yèbles appartient à l'arrondissement de Melun, qui compte 7 aires d'accueil. Au sein de la CCBRC, une aire d'accueil de 48 places se situe à Guignes, en limite communale de la commune de Yèbles. 18 de ces places sont à transférer à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

b) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

c) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2025-2030 d'Île-de-France est entré en vigueur le 30 janvier 2025.

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, des normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1.

Conformément à l'article L.222-4, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1, applicables aux PPA, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Conformément à l'article R.222-14, le PPA :

- Rassemble les informations nécessaires à son établissement,
- Fixe les objectifs à atteindre,
- Énumère les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de qualité de l'air,
- Recense et définit les actions prévues localement,

- Organise le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre dans son périmètre.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées aux articles R.222-15 à 19. Notamment, selon l'article R.222-16, le PPA définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, aux valeurs cibles.

Les objectifs globaux à atteindre sont ainsi fixés sous forme de réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants dans la zone considérée, soit de niveaux de concentration de polluants tels qu'ils seront mesurés par des stations fixes. Au regard des objectifs à atteindre, le plan établit ensuite la liste des mesures pouvant être prises par les autorités administratives.

Le PPA doit, en outre, être compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) (article L.222-4). Arrêté par le préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012, le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire francilien en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. Il définit 3 grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie qui ont toutes un impact sur la qualité de l'air :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments (réduction des émissions liées au chauffage),
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération (réduction des émissions du chauffage). Le recours au chauffage au bois encouragé par le SRCAE doit cependant s'envisager dans des conditions de respect de la qualité de l'air,
- Les réductions de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinées à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (réduction des émissions liées au trafic).

Selon l'arrêté interpréfectoral DRIEAT-IDF n°2025-0121 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France, la commune de Yèbles n'est pas localisée dans une zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

A. La population

Au 1er janvier 2022, la population légale de Yèbles est estimée à 970 habitants. Par rapport à la population en 1968, la commune a gagné 711 habitants. Cette augmentation a principalement eu lieu entre 1975 et 1990, puis entre 2009 et 2022.

La part du solde naturel dans la variation de la population est toujours positive depuis 1982 avec un solde naturel assez stable depuis 2011. Entre 2006 et 2016, le solde migratoire a dépassé le solde naturel, atteignant des niveaux particulièrement élevés entre 2011 et 2016. Le taux de natalité a diminué entre 1990 et 2006, puis a de nouveau augmenté avant de baisser à nouveau entre 2016 et 2022.

En 2022, la population communale est plus jeune que celle de la CCBRC et du département. Entre 2016 et 2022, il y a eu une baisse des moins de 45 ans et une augmentation des 45-59 ans et des plus de 75 ans. La commune a connu un léger vieillissement de sa population entre 2016 et 2022 dû notamment à la baisse du taux de natalité sur cette période et à une baisse du flux migratoire par rapport à la période 2011-2016. Les 0-14 ans et les 30-44 ans représentent à eux seuls plus de 50 % de la population. L'indice de jeunesse est élevé mais la commune connait une légère tendance au vieillissement de la population en comparaison à 2016.

En 2022, les ménages comptent en moyenne 3 personnes, ce qui dépasse à la fois la moyenne nationale de 2,15 personnes et celle de la CCBRC, qui s'élève à 2,52 personnes. Par ailleurs, le nombre moyen d'occupants des résidences principales connait des oscillations, avec notamment une baisse entre 1990 et 2011.

A Yèbles en 2020, les couples sans enfant de moins de 25 ans représentent 31 % des ménages de la commune. Plus de la moitié des ménages de la commune ont un ou deux enfants.

B. Le parc immobilier et son évolution

Entre 1968 et 2022, 215 logements ont été construits dans la commune, dont 67 seulement entre 2011 et 2016. Le rythme annuel de construction a varié de 0 à 13 logements. La période 2011-2016 connaît le plus grand nombre de nouvelles constructions, tandis qu'aucune n'est enregistrée entre 1999 et 2006. Sur l'ensemble de la période 1968-2022, le rythme moyen de construction est de 4 logements par an, et il atteint 8 logements par an sur la période 2011-2022.

Le parc de logements est dominé par les résidences principales (95,0 % en 2022, soit 323 logements). Le nombre de résidences secondaires a fortement diminué entre 1968 et 2016, avant de connaître une légère hausse par la suite. En 2022, elles ne représentent plus que 1,8 % du parc, soit 6 résidences secondaires.

Le taux de vacance fluctuant entre 1968 et 2022, oscillant entre 0,5 % et 4,8%. Le nombre de logements vacants est resté globalement stable depuis 1999, à l'exception de l'année 2011 où l'on en comptait 3. Cette stabilité, malgré l'augmentation du nombre de logements construits, traduit la forte pression foncière qui s'exerce sur la commune.

À Yèbles, 20,1 % des résidences principales ont été construites avant 1945 (contre 24,8 % pour la CCBRC et 14,6 % pour la Seine-et-Marne) et 37,5 % entre 1946 et 1990 (contre 44,1 % et 51,0 %), ce qui montre que les logements y sont globalement moins anciens que dans la CCBRC. Par ailleurs, la part des résidences

récentes, construites après 2006, y est presque deux fois plus élevée que celle observée au niveau intercommunal et départemental.
Le parc est largement dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires. La part du locatif a baissé depuis 2016 (- 2,3%). La part du locatif reste bien inférieure à celle de la CCBRC et du département.

Les logements sont majoritairement larges (66,6% ont 5 pièces et plus en 2022). Cependant, une légère diversification du parc a eu lieu entre 2016 et 2022. La part des logements de 5 pièces et plus a baissé (-2,3%), tandis que la part des logements de 3 pièces a augmenté (+2,8%).

C. Le contexte économique

À Yèbles, le taux d'activité est supérieur à celui de la CCBRC et du département, reflétant la présence d'une population plus jeune, tandis que le taux de chômage y est inférieur à celui des deux territoires et a diminué de 0,8 % depuis 2016, avec 27 chômeurs recensés en 2022.

En 2022, à Yèbles, 91,5 % des actifs occupés quittent quotidiennement la commune pour se rendre sur leur lieu de travail. En 2022, la commune accueille 289 emplois, soit une augmentation de 59 emplois depuis 2016, et présente un taux de concentration de l'emploi de 61,4 emplois pour 100 actifs, supérieur à celui observé sur le territoire de la CCBRC.

Selon l'INSEE, Yèbles compte 91 activités en 2022, principalement dans le commerce (23,1 %) et la construction (20,9 %). La répartition est globalement similaire à celle de la CCBRC, qui présente toutefois une proportion plus élevée d'établissements dans le secteur de l'administration. À Yèbles, la majorité des salariés travaillent dans les secteurs du commerce, des transports, des services divers, ainsi que dans l'industrie et la construction, dont la part est supérieure à celle observée au sein de la CCBRC.

La commune dispose de quelques activités de commerce (essentiellement du commerce de véhicule), de restauration, et de service (coiffure, médical et paramédical).
La commune ne dispose pas à ce jour de commerces alimentaires. En revanche, le développement de la zone d'activité commerciale « Les Portes de Yèbles » devrait notamment accueillir des commerces alimentaires.

L'Est de la commune est doté d'une zone d'activités économiques, la zone industrielle et artisanale de la gare, comptant une dizaine d'entreprises. La zone est reliée au bourg par l'avenue de la Gare. Le hameau de Vulaines accueille quant à lui la société des laboratoires CONTAPHARM, qui offrent un potentiel d'emplois important rapporté à la taille de la commune.

La zone d'activités commerciales « Les Portes de Yèbles », dont le permis d'aménager a été accordé en 2012, est en cours de réalisation depuis une douzaine d'années, le long de la RD 619, à l'Est du bourg. La zone comprend déjà plusieurs activités et plusieurs permis de construire ont été accordés au cours des dernières années.

Les hypermarchés sont relativement éloignés de la commune : le E.Leclerc de Fontenay-Trésigny à 18 km (18 min en voiture), l'Hyper U de Brie-Comte-Robert à 19 km (21 min en voiture), le Carrefour hypermarché de Moissy-Cramayel à 20 km (22 min en voiture) et le Auchan hypermarché de Melun-Sénart à 18 km (20 min en voiture).

Au niveau de l'activité agricole, le recensement général agricole comptait deux exploitations en 2021, la ferme de Nogent-sur-Avon et l'Eco-pâturage EcoMouton. En 2018, 70,5% de la commune est occupée par des espaces agricoles. Elle est principalement spécialisée dans les céréales/protéoléagineux, ce qui est la culture majoritaire dans le département.

Son caractère rural vaut à la commune d'être parcourue par des engins agricoles tout au long de l'année et particulièrement lors de la période estivale. La circulation de ces engins peut parfois être difficile à l'intérieur du village.

D. Le degré d'équipements et de services et sa couverture numérique

La commune de Yèbles dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population. En plus de la mairie, de l'église et du cimetière communal, Yèbles dispose de quelques équipements sportifs et culturels, comme la salle polyvalente et le City Park, d'une station-service et de quelques établissements de restauration, ainsi que d'un cabinet de santé. En outre, la commune adapte ses équipements aux besoins de sa population. Ainsi, une garderie, une crèche, une maison des assistantes maternelles et une micro-crèche, une nouvelle maison de santé, ainsi que de nouveaux locaux des services techniques communaux sont prévus.

Les habitants de Yèbles disposent d'une bonne couverture numérique. Ainsi, plus de 92% des foyers ont accès à la fibre et plus de 91% disposent d'un débit supérieur à 1Gbit/s.

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Equilibre social de l'habitat **-** **Le parc immobilier et son évolution**	Permettre la réalisation d'un nombre de logements suffisant afin de : - Pallier le desserrement des ménages à venir - Permettre l'arrivée de nouvelles familles avec l'augmentation des emplois générée par la poursuite du développement de la zone d'activités. - Pérenniser les équipements collectifs et de services, notamment l'école et les équipements liés à la petite enfance. Diversifier le parc de logements pour permettre d'augmenter la part de logements de petite et moyenne taille, afin d'offrir un meilleur parcours résidentiel et de s'adapter à la structure des ménages.
Développement économique **-** **Commerces** **-** **Surfaces et développement agricole**	- Maintenir et conforter les activités et les emplois présents sur le territoire, ainsi qu'un taux d'activité de la population élevé. - Maintenir un bon indicateur de concentration d'emploi en développant localement l'activité économique en parallèle avec le développement de l'habitat. - Poursuivre le développement de l'offre commerciale de la zone « Les Portes de Yèbles ».

	- Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire et préserver l'activité sylvicole.
Equipements et services	- Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services. - Maintenir le groupe scolaire et développer les équipements liés à la petite enfance. - Développer les parcs urbains. - Poursuivre le développement des communications numériques.

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques et naturelles

Le relief et l'hydrographie

Yèbles s'inscrit dans un territoire marqué par le plateau agricole au Sud et la vallée de l'Yerres au Nord. La rivière l'Yerres, qui se situe au Nord du territoire, est l'élément central du système hydrographique de Yèbles. Affluent de la Seine, elle coule dans les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.
Le réseau hydrographique est complété par 2 rus venant alimenter le cours de l'Yerres : le ru d'Avon et le ru des Meuniers, tous deux situés au Nord du territoire. Leur localisation près des boisements leur donne un rôle écologique important. Le plateau agricole au Sud est également creusé par un ru, le ru Bobée, qui a plutôt l'apparence d'un fossé du fait de ses berges abruptes remaniées par la main de l'homme et l'absence de végétation ripisylve. Un autre ru temporaire se situe au Nord de la zone d'activité économique, sous l'avenue de la Gare.
Le SDAGE Seine-Normandie définit les états de l'Yerres en 2022 comme « moyen » pour l'état écologique, « médiocre » pour l'état physico-chimique, « bon » pour l'état biologique et « moyen » pour l'état dû aux polluants spécifiques. L'état chimique est « mauvais » avec ubiquistes et « bon » sans ubiquiste.
Pour le Ru d'Avon, l'état écologique et l'état biologique sont « mauvais », l'état physico-chimique est « médiocre » et l'état dû aux polluants spécifiques est moyen. L'état chimique est « mauvais » (avec ou sans ubiquistes).

La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal est sur l'assise structurelle du calcaire de Brie. L'Île-de-France dispose d'un Schéma régional des carrières et la Seine-et-Marne dispose d'un schéma départemental des carrières. Ce dernier ne mentionne pas de lieux à enjeux ou à protéger sur le territoire de la commune.

La commune de Yèbles se situe au droit de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO) :

- La masse d'eau souterraine HG 103 – « Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais ». Celle-ci est composée de deux aquifères : l'aquifère de l'Oligocène et l'aquifère multicouche de l'Eocène

supérieur. En 2019, cette masse d'eau présente un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre. Les pressions existantes concernent les nitrates diffus et phytosanitaires diffus.

- La masse d'eau souterraine HG 218 – « Albien-néocomien captif ». Celle-ci est composée de deux aquifères : l'aquifère de l'Albien et l'aquifère du Néocomien. En 2019, cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et présente un bon état chimique en 2022.

La commune dispose de 8 stations de mesure de la qualité des eaux souterraines, situées avenue de la gare, au domaine de la Pierre Blanche et au lieu-dit « La lampe ».

La climatologie et la qualité de l'air

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

Depuis vingt ans, la qualité de l'air régional s'est nettement améliorée grâce aux politiques publiques et réglementations environnementales. Les concentrations de particules fines (PM2,5) et de dioxyde d'azote (NO_2) ont respectivement baissé de 55 % et 50 % depuis 2005. Ces progrès résultent d'actions coordonnées aux niveaux européen, national et local.

Sur le territoire de la commune de Yèbles, les niveaux d'exposition au dioxyde d'azote (NO_2), aux particules fines (PM10) et à l'ozone sont inférieurs aux seuils fixés et respectent ainsi les recommandations ainsi que la réglementation française et européenne.

Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 15 km autour de Yèbles

Zone Natura 2000

La commune de Yèbles est traversée par l'Yerres, dont la partie amont est classée zone Natura 2000. Il s'agit du site Natura 2000 « L'Yerres, de sa source à Chaumes-en-Brie ». La commune de Yèbles n'est pas directement impactée par cette protection Natura 2000 car le site est situé à 3 km du territoire communal. Le massif de Villefermoy, qui se situe à un peu plus de 10 km aux alentours de la commune de Yèbles est aussi une zone Natura 2000.

Arrêté de protection du biotope et ZNIEFF

Il n'existe pas sur la commune de Yèbles d'arrêtés de protection du biotope, ni de Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF de type 1 aux alentours du territoire communal, dans un rayon de 15 km, sont : les mares du bois du pendu, l'étang de Villefermoy, les Bordes Chalonges, les boisements et prairies de Pressoucy et Maison-Meunier, les Bassins de la haute-voie à Nangis, les Landes de Sainte-Assise et bois de Boissise La Bertrand, l'étang de Guerlande, l'étang du bois du Vivier.

Les ZNIEFF de type 2 aux alentours du territoire communal, dans un rayon de 15 km, sont : la forêt de Malvoisine, la forêt de Crecy, la basse vallée de l'Yerres, le bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange, le bois de Breviande, les bois et Landes entre Seine-port et Melun, le buisson de Massoury, la basse vallée de l'Aubetin, et la forêt de la Lechelle et de Coubert.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La commune est concernée par la zone de préemption de l'ENS du Chemin des Roses. Ce chemin se situe sur le tracé de l'ancienne voie ferrée et est ouvert au public. Il présente un intérêt botanique, paysager, historique et se décline en corridor écologique.

Les ENS recensés dans un rayon de 15 km autour de la commune sont : Les Bordes Chalonges, le bas de Verdun, la vallée de l'Almont, le val d'Ancoeur, le parc de Lumigny, la prairie du Mée-sur-Seine, la boucle de Villemeneux, les coteaux de l'Yerres à Chaumes-en-Brie.

La trame verte et bleue (TBV)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie des corridors de la sous-trame herbacée, de la sous-trame arborée et de la sous-trame bleue traversant le territoire communal. Certains rencontrent des obstacles ou présentent des difficultés, c'est le cas pour le corridor de la sous-trame arborée qui croise la RD 319 au niveau du Pont des Seigneurs. Des corridors alluviaux sont identifiés le long de l'Yerres et des Rus d'Avon et des Meuniers. Ils regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. La multifonctionnalité de ces corridors réside dans les connexions transversales qui s'établissent entre les éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau, milieux humides) et ceux de la trame verte (prairies, milieux herbacés). Au niveau des espaces transitoires entre la vallée et les espaces urbanisés, à Nogent-sur-Avon et au niveau de La Tuilerie, une restauration de ce corridor alluvial devra être recherchée. L'action de restauration vise à renforcer sa fonctionnalité en supprimant les obstacles et en renforçant la continuité des habitats favorables à la dispersion des espèces. Il s'agit principalement de maintenir des espaces non urbanisés en bordure du cours d'eau.

A Yèbles, les milieux rencontrés au sein de la trame verte sont essentiellement des boisements et leurs lisières, quelques milieux naturels ouverts, des jardins, alignements d'arbres et haies, ainsi qu'une majorité de terres agricoles. La trame bleue comprend des cours d'eau permanents et temporaires, des plans d'eau et mares, ainsi que des zones humides.
En matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques concernent la protection des réservoirs de biodiversité locaux : la vallée de l'Yerres, les Rus d'Avon, des Meuniers et de Bobée, le Chemin des Roses, les massifs boisés et leurs lisières, les zones humides, ainsi que les haies et continuités arborées. Il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.

L'énergie

L'habitat sur la commune de Yèbles est majoritairement composé de logements individuels favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat postérieur à 1975 possède des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.

Sur la commune, 29,2 % des résidences principales construites avant 2020 ont été édifiées avant 1970. Cette partie du parc de logements est donc théoriquement moins performante sur le plan énergétique, en raison de techniques de construction et de matériaux d'isolation peu efficaces. À l'inverse, les logements plus récents, construits après 2006 et représentant 29,5 % des résidences principales, sont supposés offrir de meilleures performances énergétiques (Source : INSEE, RP2022).

En 2022, sur les 323 résidences principales, 44,9 % (soit 145 logements) utilisent l'électricité comme source principale de chauffage. Viennent ensuite le gaz de ville ou les réseaux de chaleur, employés par 30,3 % des résidences principales, tandis que 15,8 % recourent à d'autres sources d'énergie, telles que le bois, le solaire ou la géothermie (Source : INSEE, RP2022).

Les bâtiments publics de la commune de Yèbles ont fait l'objet, ou vont faire l'objet, de travaux d'isolation. Des travaux d'isolation de la salle polyvalente sont également prévus. Le projet de « La Rose de la Brie » prévu à l'Ouest du village se veut particulièrement performant au niveau de l'isolation thermique des bâtiments.

Les énergies renouvelables sont globalement peu développées sur la commune de Yèbles. La commune a cependant équipé certains des lampadaires du village de panneaux solaires photovoltaïques, afin d'assurer leur alimentation électrique. L'arrêt de bus de la place de l'église dispose également d'un panneau solaire photovoltaïque relié à un écran d'affichage. De même, des panneaux solaires photovoltaïques vont être disposés sur le toit de l'école.

Parmi les énergies renouvelables pouvant être envisagées et/ou développées figurent l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque), la filière bois énergie, et la géothermie très basse température qui présente un potentiel très fort sur l'ensemble du territoire. La commune a par ailleurs réalisé une étude des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) identifiant des zones propices au développement des panneaux solaires photovoltaïques (sur ombrières ou bâtiments) et à la géothermie.

B. Les risques et les nuisances

Les risques naturels et technologiques

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels impactant la commune se concentrent autour des phénomènes de crue des eaux de l'Yerres et de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement de l'argile, autour de l'Yerres principalement.

Les 4 risques naturels identifiés sur la commune sont les risques : d'inondation, de mouvements de terrain, de retrait gonflement des argiles, et radon.

La commune de Yèbles a fait l'objet de 5 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle en raison d'inondation, coulée de boue et sécheresse. Ainsi, un épisode de sécheresse a eu lieu en 2018, et une inondation/coulée de boue en 2016. Les autres inondations/coulées de boues recensées ont eu lieu en 1999, 1997 et 1983.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par une crue (débordement de cours d'eau). Le PPRI de Yèbles concerne les abords de l'Yerres. En dehors de cette zone, la portion Nord du hameau de Nogent-sur-Avon présente également un risque d'inondation, dû au Ru d'Avon.
Les risques engendrés par les inondations au sein de la commune sont essentiellement issus de la montée progressive du niveau des eaux superficielles par augmentation du volume collecté d'eau de ruissellement et par remontée de la nappe alluviale alimentée par l'impluvium. Les risques vitaux sont donc quasi inexistants. En revanche les capacités volumétriques de l'expansion des crues doivent être prises en compte.

La commune de Yèbles est touchée par le phénomène de retrait/gonflement des sols argiles. Le territoire est identifié comme encourant un aléa moyen à fort. Les secteurs où l'aléa est le plus fort se situent aux abords de l'Yerres et des Rus des Meuniers et d'Avon, où l'on retrouve les couches géologiques marneuses. Les parties urbanisées sont largement impactées et notamment l'intégralité des hameaux de Nogent-sur-Avon et de Vulaines, la zone d'activité économique existante, la Tuilerie, le domaine de la Pierre Blanche, et la partie Nord du Bourg de Yèbles.
La commune de Yèbles se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

Yèbles est impactée par le risque de remontées de nappe. Certaines parties de la commune, notamment au Nord et au Sud-Est (hameaux de Vulaines et de Nogent-sur-Avon, la Tuilerie, domaine de la Pierre Blanche), sont exposées aux risques de débordements de nappes et aux inondations de caves.

La commune de Yèbles est concernée par différents risques technologiques :

- Le transport de matières dangereuses lié à la présence d'une canalisation d'hydrocarbure et de gaz naturel,
- Le risque d'exposition au plomb, qui concerne le département,
- La présence de trois installations classées pour la protection de l'environnement : REP (ex Vendrand), la société Philippe Lassarat, et Total marketing.
- Deux sites pollués, situés sur la zone d'activité : Vendrand et société Philippe Lassarat (base de données BASOL). Pour Vendrand, le secteur d'information sur les sols (SIS) de 2020 considère le site comme traité avec risque résiduel acceptable (ARR). Pour Lassarat, dans le Secteur d'information sur les sols (SIS) de 2020, le site est considéré comme compatible avec son usage actuel.
- 10 sites ayant un historique d'activités de services et industriels (base de données BASIAS).

Des dépôts de terres ont eu lieu sur certains lots de la zone d'activités commerciales. Aucune autorisation d'urbanisme ou environnementale n'a été donnée pour ces dépôts de terre. La nature de ces dépôts de terres n'a à ce jour pas été établi.
En conséquence, les permis de construire sont délivrés, sous réserve que le traitement sur les plans règlementaire et technique de ces dépôts de terre considérés comme des déchets soit effectué avant l'ouverture du chantier.

Certaines parcelles de la commune de Yèbles se situent au sein de la bande d'isolement de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 04DAI2IC046 du 6 février 2004, de Soignolles-en-Brie. Cette zone de stockage est exploitée par la Société SUEZ RV Ile-de-France. Les parcelles concernées sont toutes en espaces naturel, agricole et forestier.

Les nuisances

Concernant les nuisances acoustiques, la RD 619 et la RD 1036 (anciennement RN 36) sont concernées par l'arrêté préfectoral de classement sonore du 15 février 1999 sur le territoire de Yèbles.

Le territoire est traversé du Nord-Ouest au Sud-Est par des lignes à très haute tension (THT) de 400 KV.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Le paysage

Les entités paysagères présentes sur le territoire de Yèbles ont fait l'objet d'une étude figurant dans l'Atlas des paysages de Seine et Marne. Les principales entités paysagères observées dans la commune appartiennent à deux ensembles paysagers :

- La vallée de l'Yerres, au Nord, aux coteaux boisés ;
- Le plateau, au Sud, à dominante agricole et recouvert de terres cultivées.

L'Yerres longe les limites communales du Nord de la commune. Elle est discrète et se fond dans le paysage agricole. Le Nord-Est et le Nord-Ouest de la commune sont marqués par un paysage boisé, constituant environ ¼ du territoire communal. Le boisement du Nord-Est continue sur la commune de Guignes.
Le plateau agricole occupe la majorité du territoire communal. Il s'agit d'un vaste espace agricole, occupé par les grandes cultures. Cet espace est sillonné par le couloir de lignes à hautes tensions, la RD 619 qui traverse la commune en son centre sur l'axe Est/Ouest, la RD 319 qui traverse le Nord-Est de la commune au niveau de Nogent-sur-Avon et la RN 36 qui traverse le Sud-Est de la commune.

La commune de Yèbles ne comprend aucun site classé, ni aucun site inscrit sur son territoire. Yèbles est traversé par le « chemin des Roses ».

Le village de Yèbles comprend 4 principales entrées de villages. Celui-ci est accessible depuis la RD 619, à l'Ouest ; depuis la RD 619, à l'Est, en provenance de Guignes ; depuis l'avenue de la gare, à l'Est, qui rejoint la RD 319 ; depuis la RD 353, au Nord-Est, qui rejoint la RD 319.

Quatre vues remarquables ont été identifiées au sein de la commune. Celles-ci offrent des vues dégagées sur les espaces agricoles et le village.

Morphologie urbaine

Le bourg de Yèbles est ancien et figure sur la carte d'État-Major ainsi que sur la carte reconstituée du cadastre général parcellaire « napoléonien » datant du XIXème siècle. Les axes routiers structurant le territoire aujourd'hui sont également présents sur cette carte. La commune est desservie par le chemin de fer depuis 1892. Ces cartes montrent que l'urbanisation a quasiment doublé depuis le XIXème siècle, mais s'est faite de façon concentrique, autour des constructions anciennes et autour des axes de circulation communaux. Ainsi, la structure du bourg principal et des hameaux n'a que peu changé. Les grands boisements actuels étaient également déjà présents.

La morphologie de la commune n'a quasiment pas changé au cours du 20e siècle. Ainsi, les changements observables par photographies aériennes sont minimes. Les cultures agricoles, plus fractionnées dans le temps, se sont rassemblées ; de nouvelles zones bâtis ont vu le jour le long de l'avenue de la gare durant les années 1970 et le bourg principal s'est étendu au Nord-Est à la fin du 20e siècle.

La commune ne dispose pas de monuments historiques recensés par l'Atlas des patrimoines et faisant l'objet d'un périmètre MH.

Les bâtisses anciennes de la commune se retrouvent au cœur du village, ainsi qu'au sein du hameau de Nogent-sur-Avon. Elles sont regroupées autour des édifices institutionnels (église, mairie) et des corps de ferme. Certaines de ces anciennes demeures ont été restaurées mais elles conservent toujours leurs caractéristiques particulières témoignant d'un passé rural. D'anciens bâtiments de ferme dans le bourg ont été réhabilités comme au niveau de l'impasse de l'Armateur. Ils ont été réaménagés en petites maisons de ville accolées les unes aux autres.

Le bâti récent s'étend essentiellement en périphérie du village. Les évolutions technologiques du 20e siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus, le développement des communications a conduit à l'importation de styles étrangers à la région.

Le contraste entre le bâti ancien et récent est bien perceptible dans la forme urbaine. Là où les constructions anciennes cherchaient la densification par souci d'économie de terre et de protection, les constructions de ces dernières années recherchent la privatisation et l'espace.

Les éléments remarquables

La commune dispose d'un patrimoine architectural, comprenant notamment l'église Saint-Martin ainsi que plusieurs corps de ferme, situés dans le bourg et dans les hameaux de Vulaines et de Nogent-sur-Avon. Elle dispose également de plusieurs bâtis en pierre témoignant du caractère historique de la commune et d'une ancienne gare.

Les espaces publics

Les espaces publics sur la commune de Yèbles présentent une bonne qualité paysagère et mettent en valeur l'identité patrimoniale et paysagère de la commune. Malgré l'étroitesse des rues dans le tissu ancien, la commune porte une attention spécifique à ces espaces, comme en témoignent le traitement

paysager (alignements d'arbres ou arbres remarquables), le traitement minéral (revêtement de qualité et relativement entretenu) et le choix d'un mobilier urbain de qualité.

Le fonctionnement urbain

La place de la voiture

Les habitants de Yèbles privilégient très largement la voiture pour leurs déplacements quotidiens. En 2022, ce mode de transport représente 85,7 % des trajets domicile-travail, loin devant les transports en commun, utilisés par seulement 10 % des actifs (source : INSEE, RP2022).

Située dans la partie Sud du département de Seine-et-Marne, la commune de Yèbles bénéficie du réseau routier suivant :

- La RD 1036 (anciennement la RN 36) , qui traverse le sud de la commune
- La Départementale RD 619, qui traverse la commune sur l'axe Est/Ouest
- La Départementale RD 319, qui traverse le Nord-Est de la commune
- D'autres routes permettant une desserte locale du village, dont la départementale D353

Le stationnement sur la commune se fait pour l'essentiel dans l'espace privé ou sur les trottoirs. En effet, le bourg n'ayant pas été conçu pour permettre le stationnement de nombreux véhicules, il n'existe pas de parc de stationnement spécifique en centre-bourg. Toutefois, dans la mesure où il n'existe pas de commerces ou services dans le tissu urbain, les besoins en stationnement demeurent limités. La commune dispose de 3 parcs de stationnement en bordure de village, situés à l'entrée de village par la RD 619 (6 places), au niveau de la salle polyvalente (30 places), et rue de la Génétrière (6 places). Au niveau du City Park, un espace permet le stationnement d'environ 4 véhicules.
La zone industrielle et artisanale dispose d'aires de stationnement pour ses salariés et la zone commerciale des Portes de Yèbles comprend et compte accueillir plusieurs parcs de stationnement.
La réalisation d'environ 16 places est prévue au sein du projet de « La Rose de la Brie ».
La commune comprend également des places de recharges électriques au niveau de l'avenue de la gare.
Le projet de « La Rose de la Brie » comptera également des places de recharge électrique.

Les liaisons douces

Du fait de son étendue et de la répartition sur le territoire des habitations, la commune a un réseau routier communal particulièrement développé, soit sous la forme de petites routes, soit sous la forme de chemins. Dans le village, les voies sont souvent étroites. Il n'y a que très peu d'espaces dévolus spécifiquement à la circulation piétonne, autrement que sur les trottoirs, les voies prenant de ce fait un caractère de voirie mixte automobile-piéton-vélo.

La commune ne comprend actuellement pas de piste cyclable. En revanche, le Chemin des Roses est inscrit dans le Plan Vélo 77 comme appartenant au grand itinéraire cyclable (GIC) n°3.

La commune était anciennement desservie par un réseau ferré qui n'est maintenant plus actif. L'ancienne gare est toujours présente et l'ancienne voie ferrée sert de tracé au Chemin des Roses, à l'Ouest de la commune, avec un prolongement également envisagé à l'Est.

La commune a récemment réalisé une liaison douce piétonne et cyclable le long de la RD 353, reliant le bourg à l'arrêt de bus du hameau de Nogent-sur-Avon.

Les transports en commun

La commune est desservie par plusieurs lignes de bus, gérées par la société de transport DARCHE GROS, et comprend deux arrêts, à l'Église de Yèbles et à Nogent-sur-Avon. Même si l'offre de transport en commun est présente, les horaires sont pour la plupart pensés en fonction des horaires scolaires mais ne correspondent pas toujours aux horaires d'entreprises.

En revanche, Yèbles se situe à proximité de communes disposant de gares : Yèbles est à 6 km de Verneuil l'Etang, 15 km de Melun et 14 km de Moissy-Cramayel.

Un projet d'aire de covoiturage est en cours, à la croisée de la RD 1036 et la RD 619.

Les réseaux et la gestion des déchets

La gestion des eaux

Le captage, le traitement et la distribution en eau potable sont effectués par le syndicat mixte ferme d'alimentation en eau potable d'Andrezel, Verneuil-l'Étang et Yèbles, depuis 2019.

La gestion de l'assainissement collectif est assurée par la commune de Yèbles et comprend la collecte des eaux usées, le transport et la dépollution. La gestion est effectuée par délégation. La dépollution est également effectuée par le SIVU traitement EU Yèbles et Guignes-Rabutin, avec une gestion par délégation. La gestion de l'assainissement non collectif, qui concerne le hameau de Vulaines et le domaine de la Pierre Blanche, est effectuée en régie par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).
La commune est raccordée à 3 stations d'épurations : la station de Yèbles bourg, la station de Yèbles-Guignes, et la station de Yèbles - Nogent-sur-Avon.
Les eaux usées domestiques et pluviales sont recueillies dans un réseau séparatif ou unitaire. La zone d'activité économique et La Tuilerie disposent notamment d'un réseau séparatif.

La gestion des déchets

La commune de Yèbles confie l'enlèvement et le traitement de ses ordures ménagères à la SIETOM de la région de Tournan en Brie, un syndicat mixte dont le territoire d'action est composé de 39 communes. La collecte comprend les ordures ménagères, les encombrants, les emballages et le verre. Des bornes et des points d'apports volontaires sont mis à disposition pour les déchets organiques, le verre et le papier.
Le SIETOM comprend 6 déchetteries, dont l'accès est gratuit pour les particuliers habitants du territoire du SIETOM.

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Activité forestière et agricole	- Préserver les boisements présents sur le territoire communal - Préserver les terres agricoles sur le territoire communal et maintenir l'activité agricole de la ferme de Nogent-sur-Avon
Aménagement de l'espace	L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte : - la préservation de l'identité patrimoniale de Yèbles, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	-Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en : • Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les boisements, les milieux ouverts, les espaces agricoles, les zones humides … • Préservant la continuité écologique locale le long de l'Yerres et des Rus du territoire. • Préservant les petits éléments de nature (alignements d'arbres, haies, mares, arbres remarquables, fonds de jardins et cœurs d'îlots) -Préserver une qualité de l'air satisfaisante -Favoriser le développement des énergies renouvelables
Transports	-Améliorer la part des déplacements doux et des transports en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers. -Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein du village et des espaces à développer.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles du site

A. Les composantes physiques du site

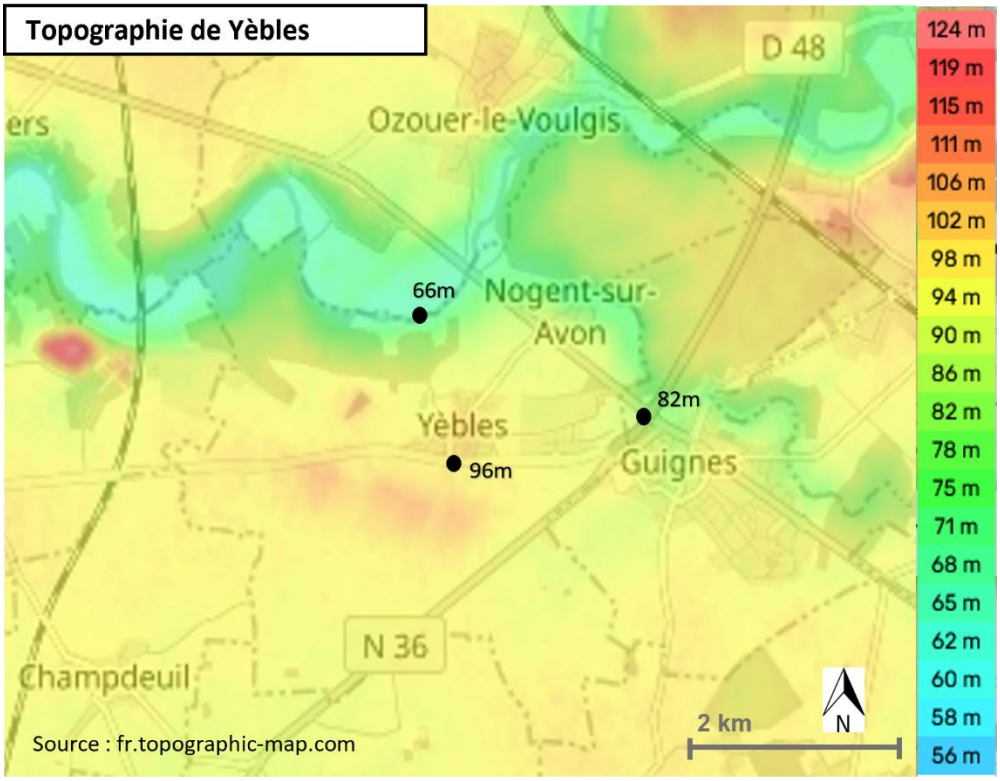
a) Le relief et l'hydrographie

Le relief

Yèbles s'inscrit dans un territoire marqué par 2 entités distinctes qui ponctuent le paysage communal :

- le plateau agricole au Sud,
- la vallée de l'Yerres au Nord.

Le plateau est relativement plat. Sa topographie varie entre 95 et 100 m d'altitude. C'est sur cette partie du territoire que s'est développé le village et la zone d'activités économiques. Sur la partie Nord, l'Yerres dessine une vallée dont les versants sont occupés par des boisements.



L'hydrographie

- ***L'Yerres***

L'Yerres est l'élément central du système hydrographique de Yèbles. Elle se situe au Nord du territoire communal, en limite de commune avec Ozouer-le-Voulgis. Affluent de la Seine, elle coule dans les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne. Elle prend sa source dans l'étang de Guerlande à Lumigny-Nesles-Ormeaux, à 110 m d'altitude. Après un parcours sinueux d'environ 90 km à travers le plateau de la Brie, elle se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges à 31 mètres d'altitude. Son bassin versant couvre 1100 km², combinant une partie amont essentiellement agricole, dont la population est inégalement répartie dans les petits bourgs et villages, et une partie en aval de plus en plus urbanisée faisant partie de la ceinture de Paris. Le bassin versant est parcouru par un réseau hydrographique de plusieurs centaines de kilomètres, réparti entre le cours de l'Yerres et ses principaux

affluents que sont : le ru de l'Étang de Beuvron, la Visandre, l'Yvron, le Bréon, l'Avon, la Marsange, la Barbançonne et le Réveillon.

- ***Les différents Rus sur Yèbles***

Le réseau hydrographique est complété par 2 rus venant alimenter le cours de l'Yerres : le ru d'Avon et le ru des Meuniers, tous deux situés au Nord du territoire. Leur localisation près des boisements leur donne un rôle écologique important.
Le plateau agricole au Sud est creusé par un ru temporaire, le ru Bobée, qui a plutôt l'apparence d'un fossé du fait de ses berges abruptes remaniées par la main de l'homme et l'absence de végétation ripisylve. Un autre ru temporaire se situe au Nord de la zone d'activité économique, sous l'avenue de la Gare.
Ces différents rus précédemment mentionnés n'ont qu'un débit minime, voire intermittent. Ils constituent par conséquent un émissaire fragile, compte tenu du faible débit et donc du faible pouvoir de dilution des effluents.

<u>Etat des cours d'eau et objectifs d'état définis par le SDAGE à l'horizon 2027 :</u>
(source : geo.eau-seine-normandie.fr)

Les états écologique et chimique de l'Yerres et du Ru Avon, évaluée en 2022, sont présentés dans les tableaux suivants :

- **Pour l'Yerres** (du confluent de l'Yvron au confluent du Ru du Cornillot - FRHR101) :

Etat écologique 2022

Etat écologique	moyen
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Mode d'évaluation de l'état écologique	état mesuré
Etat physico-chimique	médiocre
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	Nitrates;Phosphore total
Etat biologique	bon
Paramètres déclassants de l'état biologique	
Etat hydromorphologique	inconnu
Etat polluants spécifiques	moyen
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	Arsenic;Diflufénicanil;Chlortoluron;Métazachlore

Etat chimique 2022

Etat chimique avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique sans ubiquistes	bon
Matrices	analyses effectuées sur l'eau
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Paramètres déclassants de l'état chimique	Sulfonate de perfluorooctane;Benzo(a)pyrène;Benzo (g,h,i)pérylène
Mode d'évaluation de l'état chimique	état mesuré

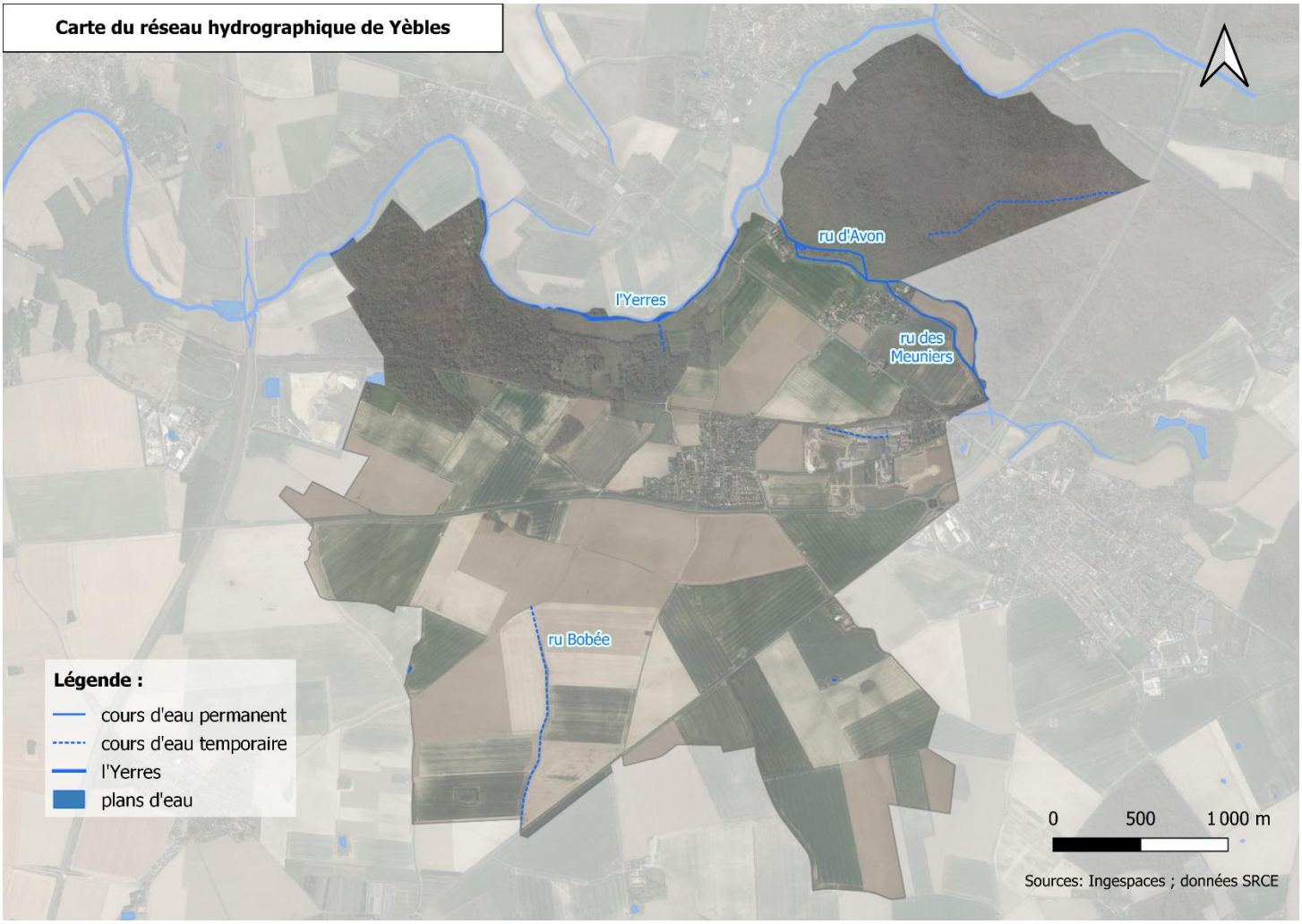
- **Pour le Ru d'Avon** (FRHR101-F4800600) **:**

Etat écologique 2022

Etat écologique	mauvais
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Mode d'évaluation de l'état écologique	état mesuré
Etat physico-chimique	médiocre
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	Nitrites;Ammonium;Phosphore total
Etat biologique	mauvais
Paramètres déclassants de l'état biologique	I2M2
Etat hydromorphologique	inconnu
Etat polluants spécifiques	moyen
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	Diflufénicanil

Etat chimique 2022

Etat chimique avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique sans ubiquistes	mauvais
Matrices	analyses effectuées sur l'eau
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Paramètres déclassants de l'état chimique	Sulfonate de perfluorooctane;Fluoranthène;Benzo(a) pyrène;Benzo(g,h,i)pérylène
Mode d'évaluation de l'état chimique	état mesuré



- ***Les mares et plans d'eau***

La structure géologique a permis de faire émerger des mares ou plans d'eau, que l'on retrouve principalement sous le couvert boisé. Les mares et plans d'eau présents sur le territoire communal sont détaillés en **partie II.B.c** du présent rapport.

b) La géologie et l'hydrogéologie

La structure géologique du sous-sol entraîne des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer. La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.

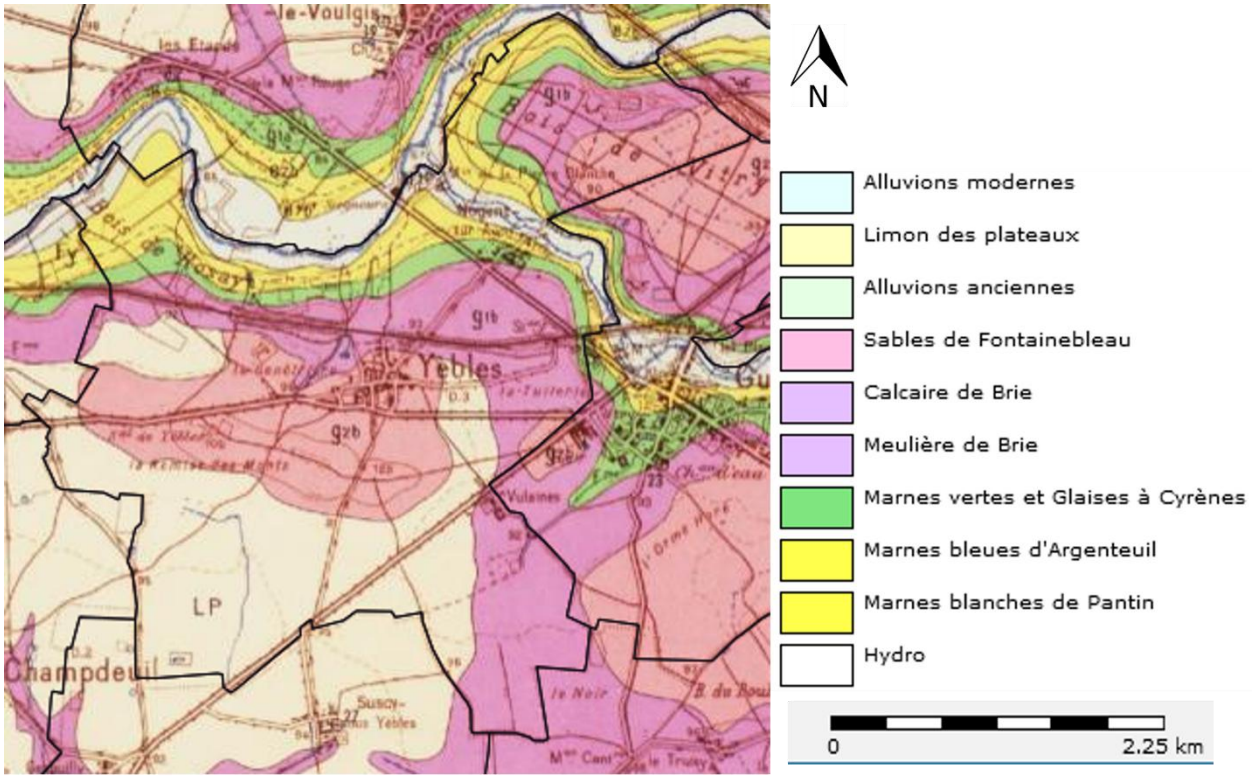
<u>Données géologiques</u>

Le territoire communal est sur l'assise structurelle du calcaire de Brie. Trois couches géologiques principales se superposent sur le territoire :

- du calcaire de brie, principalement sur le plateau et les hauteurs des coteaux,
- des sables de Fontainebleau très présents notamment autour du bourg urbanisé de Yèbles
- des limons de plateau qui couvrent les terres agricoles au Sud du territoire.

Du versant de l'Yerres et des Rus des Meuniers et d'Avon, affleurent différentes couches géologiques disposées sous le calcaire de Brie. Il s'agit, directement au contact du plateau, des marnes. Sur les fortes

pentes ses argiles fluent et se rétractent en période de sécheresse, induisant une instabilité des terrains, peu propice à l'implantation du bâti. En revanche, le maintien des boisements contribue à fixer le sol par leur système racinaire et la litière sur laquelle ruissellent les eaux. Enfin, le fond de vallée est constitué d'une couche d'alluvions modernes d'épaisseur relativement faible.



Carte géologique de la commune (Source: sigessn.brgm.fr)

Le Schéma Régional des Carrières de l'Ile-de-France

La mise en place de schéma régionaux des carrières (SRC) a été instaurée en 2014, avec l'article 129 de la Loi ALUR. L'objectif de ces schémas est de compléter les schémas départementaux et d'élargir la planification à l'échelle régionale. Ainsi, le schéma régional des carrières de l'Ile-de-France dresse un bilan des 4 schémas départementaux, il recense les besoins et les ressources en matières minérales, et il étudie les flux logistiques et les impacts environnementaux découlant de la définition des besoins et des ressources disponibles. (Source : DRIEAT Île-de-France).

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne

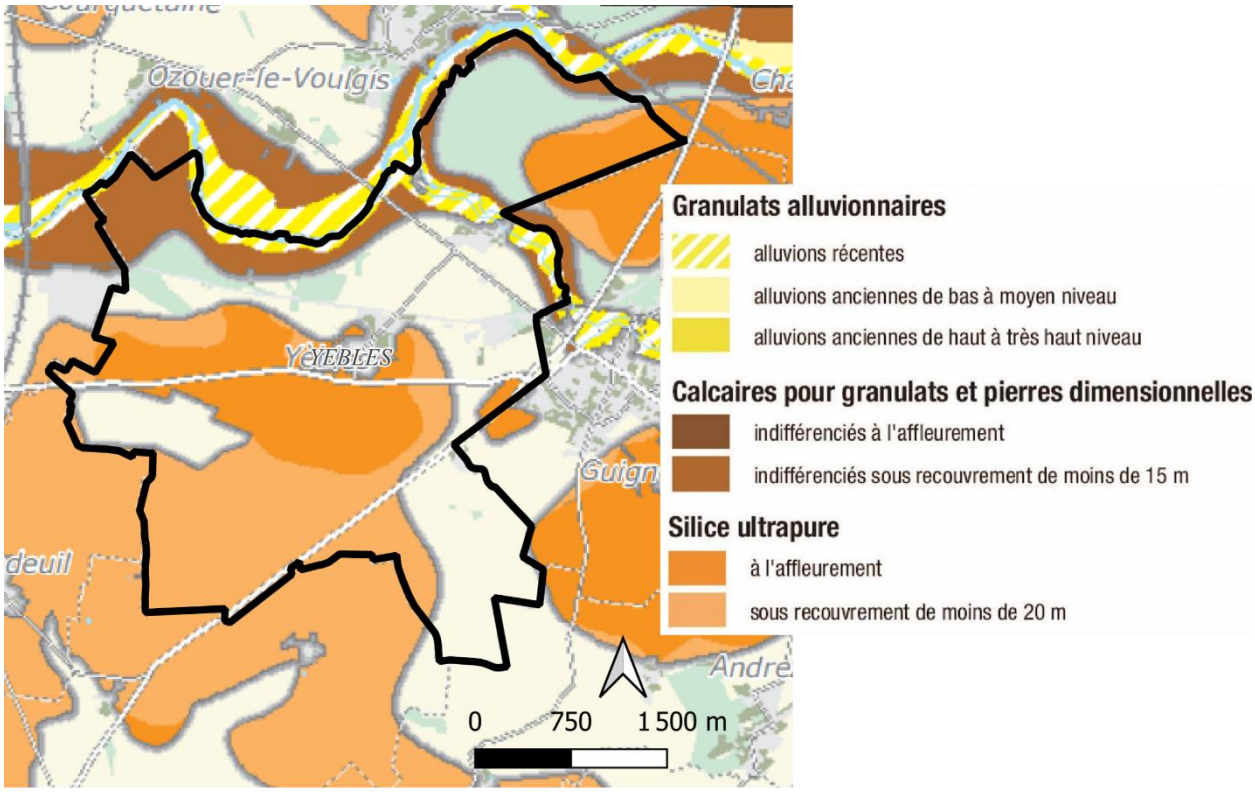
La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées. Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières est avant tout un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières mais aussi les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.
Les principales options du schéma départemental des carrières pour l'Île-de-France susceptibles d'intéresser l'urbanisme sont :

- de préserver les sites qui présentent des potentiels et qui sont peu contraints tant au regard des habitants que de l'environnement,
- de favoriser l'autonomie régionale et en tout état de cause de ne pas augmenter la dépendance régionale vis à vis de l'importation en provenance des autres régions ou nations,
- de favoriser l'utilisation de matériaux de substitution pour préserver ceux qui présentent une grande qualité et qui sont désormais en faible quantité ou qui induisent des atteintes environnementales fortes.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.



Carte des carrières et gisements hors contraintes de fait 2014-2020 (Source: DRIEAT IdF)

La carte des carrières et gisements identifie sur le territoire de Yèbles plusieurs gisements de matériaux :
- des granulats alluvionnaires et des calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles en vallée de l'Yerres,
- de la silice ultra-pure sur les plateaux agricoles.

Le schéma départemental ne mentionne pas de lieux à enjeux ou à protéger sur le territoire de la commune.

Hydrogéologie

(Source : sigessn.brgm.fr ; geo.eau-seine-normandie.fr)

- **Les masses d'eau souterraines sur la commune de Yèbles :**

La commune de Yèbles se situe au droit de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est définie par le Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) comme un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

La masse d'eau souterraine HG 103 – « Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais »

La masse d'eau souterraine HG 103 est composée de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Oligocène : il regroupe le calcaire de Brie ainsi que les formations aquifères sus-jacentes résiduelles des sables de Fontainebleau. Au droit de la MESO, le calcaire de Brie est majoritaire à l'affleurement. La nappe qu'il contient est perchée et libre au-dessus des Marnes vertes et supragypseuses. Les sables de Fontainebleau augmentent la productivité de la nappe et abaissent la minéralisation de l'eau.
- L'aquifère multicouches de l'Eocène supérieur : selon l'épaisseur de certains niveaux peu perméables, les formations de l'Eocène supérieur se comportent d'un point de vue hydrogéologique comme un même ensemble, appelé aquifère multicouches des calcaires de Champigny. Dans ce cas, les niveaux argileux ou marneux ne constituent pas une barrière suffisante pour empêcher les échanges hydrauliques verticaux.

La commune de Yèbles se situe donc au droit de la masse d'eau FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (niveau 1). En 2019, cette masse d'eau présente un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre. Les pressions existantes concernent les nitrates diffus et phytosanitaires diffus. En 2027, les prélèvements s'ajouteront également aux pressions susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état. L'objectif en 2027 est de bon état (excepté par les éléments Atrazine desethyl deisopropyl, Atrazine desethyl, Nitrates, Somme des pesticides totaux).

La masse d'eau souterraine HG 218 – « Albien-néocomien captif »

La masse d'eau souterraine HG218 est composée de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Albien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables les Sables : Verts, des Drillons et de Frécambault. La nappe est captive jusqu'à de très grandes profondeurs : 600 m sous Paris, 800 à Coulommiers. Cependant, elle est libre dans trois secteurs : sur la bordure sud des affleurements (bassin Loire-Bretagne), sur les bordures est (MESO HG214 à HG217), à Cosne-sur-Loire, Auxerre, Saint-Dizier, et au-delà vers l'Argonne ainsi que sur le flanc sud de l'anticlinal du pays de Bray (MESO HG301). La productivité est variable selon l'argilosité des différentes couches.
- L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien. Ces horizons argileux font plus de 100 m d'épaisseur dans le centre du bassin mais elles diminuent en certains endroits et il peut y avoir des intercalations sableuses, donc des échanges de flux existent entre l'Albien et le Néocomien. La formation des sables du Néocomien est une nappe captive, sans affleurement. La nappe des calcaires de l'Hauterivien, libre au niveau des affleurements sur les bordures est et sud du bassin, devient captive vers le nord sous les argiles barrémiennes.

La commune de Yèbles se situe au droit de la masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif » (niveau 2). En 2019, cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et présente un bon état chimique en 2022. Cette masse d'eau ne subit aucune pression expliquant un mauvais état. Les objectifs à l'horizon 2027 sont de conserver un bon état, constant depuis 2015.

- **L'association AQUI' Brie :**

L'association AQUI' Brie est un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile-de-France : la nappe des calcaires de Champigny. Ses objectifs : mobiliser les acteurs pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

En 2016, son territoire comprend :
- 2600 km²,
- 221 communes ;
- 900 agriculteurs.

L'engagement des collectivités :

En 2022, 205 communes sont signataires de la Charte du Champigny et 154 communes sont au zéro phyto sur tous leurs espaces.

Grâce aux animations collectives, AQUI'Brie incite les communes à échanger et à partager leurs expériences. Ainsi, depuis 2013, AQUI'Brie accompagne les collectivités volontaires dans des essais d'appropriation de végétalisation de surfaces semi-perméables, comme les trottoirs ou les allées des cimetières. En 2022, 11 animations ont été organisées ayant regroupé 144 personnes de 62 communes différentes.

L'engagement des agriculteurs :

AQUI'Brie a développé avec ses partenaires, notamment la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un programme d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques économes en intrants. Pour ce faire, AQUI' Brie a proposé, dès 2005, aux agriculteurs volontaires de s'engager dans des changements de système de production vers l'agriculture intégrée ou biologique. La production intégrée permet de réduire la fertilisation azotée et les traitements des cultures soit par des techniques alternatives, comme le désherbage mécanique, soit par des principes agronomiques. En 2021, 49 contrats de Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) étaient en cours pour 1342 hectares.

La commune de Yèbles appartient au territoire « d'AQUI' Brie », constituant l'un des territoires d'action en zone agricole dans le cadre des engagements des agriculteurs encouragés par l'association AQUI'Brie.

- **La qualité des eaux souterraines à Yèbles :**

La banque de données du sous-sol (BSS) référence 8 stations de mesure de la qualité des eaux souterraines (qualitomètres) à Yèbles : 6 situés au 1 avenue de la gare, un au domaine de la Pierre Blanche

Code BSS	Lieu dit	Nature	Profondeur
02207X0118/P11	1 AVENUE DE LA GARE	Forage	3.9 m
02207X0119/P2	1 AVENUE DE LA GARE	Forage	4.7 m
02207X0121/P5	1 AVENUE DE LA GARE	Forage	5 m
02207X0117/P1	1 AVENUE DE LA GARE	Forage	5.2 m
02207X0120/P4	1 AVENUE DE LA GARE	Forage	5.6 m
02207X0122/P7	1 AVENUE DE LA GARE	Forage	6 m
02207X0022/F1	DOMAINE DE LA PIERRE BLANCHE	Forage	15 m
02207X0068/F	LA LAMPE	Forage	72 m

Ouvrages référencés sur la BSS à Yèbles. Source: sigessn.brgm.fr

et un au lieu-dit « La lampe ». La station du domaine de la Pierre Blanche permet également de mesurer le niveau de l'eau souterraine (piézomètre).

c) La climatologie et la qualité de l'air

Les données climatiques proviennent de la station de Melun–Villaroche, située sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles sont donc en partie applicables au territoire de Yèbles.

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

Température :

La température moyenne annuelle est de 11,9 °C entre 2010 et 2020. Les températures les plus chaudes sont rencontrées lors des mois de juillet (20,4°C) et d'août (19,6°C). Les températures les plus froides en sont rencontrées en décembre (5,3°C), janvier (4,4°C) et février (4,6°C).

Précipitations :

Les précipitations moyennes annuelles entre 2010 et 2020 sont de 600 mm. La pluviométrie est ainsi assez faible et les pluies sont relativement bien réparties sur toute l'année. Elles sont un peu plus fréquentes en hiver et plus rare, mais souvent plus intense du fait de l'orage, en été. Le maximum de précipitation est atteint en mai (61,9 mm) et juin (63,3 mm) ; le minimum en février (32,4 mm) et avril (36,5 mm). Le nombre de jours de brouillard se situe dans la normale.

Vents :

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest/sud-ouest et sud/sud-ouest, mais aussi de secteur nord à nord-Est. A l'opposé, les vents de secteur Sud-Est et Nord- Ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence. Le vent est de faible intensité (moyenne < 10 km/h).

Crues :

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

Les projections de l'évolution du climat en Ile-de-France

En Île-de-France, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.
Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario qui intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100.

En Île-de-France, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement.
Sur la première partie du XXIe siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 16 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2, et de 45 jours selon le scénario sans politique climatique.
En Île-de-France, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXIe siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.

En Île-de-France, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de gelées en lien avec la poursuite du réchauffement.
Jusqu'au milieu du XXIe siècle cette diminution est assez similaire d'un scénario à l'autre.
À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 20 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2, et de 30 jours selon le scénario sans politique climatique.

L'assèchement des sols est de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces règlementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».
Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».
Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

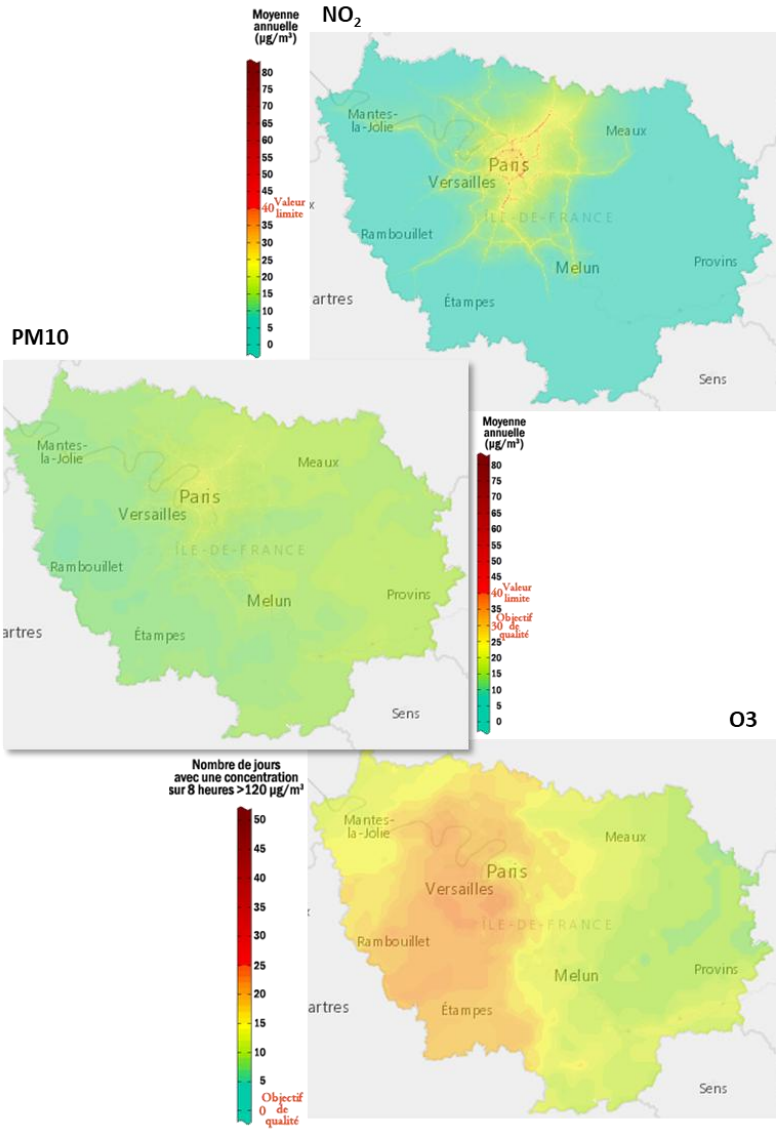
- le dioxyde de soufre (SO2) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issus en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C6H6) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO2) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;

- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O3) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

La qualité de l'air sur la commune de Yèbles

A l'échelle régionale, l'année 2024 confirme une amélioration progressive et continue de la qualité de l'air dans la région depuis deux décennies, notamment grâce aux réglementations et politiques publiques mises en œuvre à différentes échelles. Toutefois, la pollution de l'air demeure un enjeu sanitaire majeur, avec des effets persistants sur la santé et l'environnement.

Depuis 2005, les concentrations des deux principaux polluants réglementés pour leurs effets sur la santé – les particules fines (PM2,5) et le dioxyde d'azote (NO_2) – ont diminué respectivement de 55 % et 50 %. Cette baisse s'explique par l'impact combiné des politiques européennes, nationales et locales en matière de mobilité, de chauffage, d'énergie et d'environnement. En conséquence, le nombre de décès prématurés liés à la pollution de l'air a diminué d'un tiers entre 2010 et 2019. (Source : airparif.fr)



A l'échelle communale :

- Dioxyde d'azote (NO_2) :

La valeur limite, en moyenne, annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de 40 µg/m^3. À Yèbles, la moyenne annuelle en 2024 était d'environ 6 µg/m^3 respectant ainsi les valeurs réglementaires et les recommandations de l'OMS fixées à 10 µg/m^3.

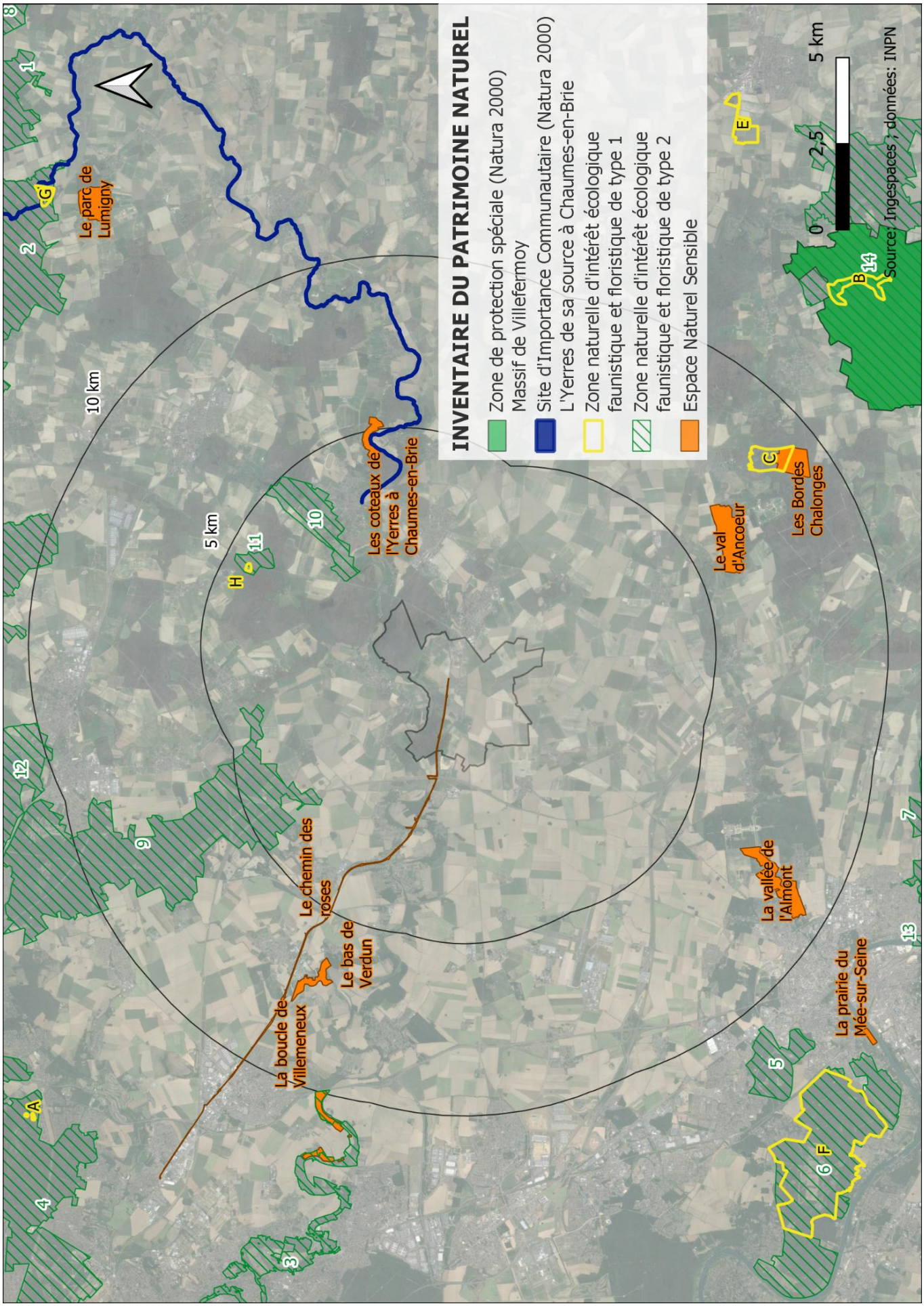
- Particules (PM10) :

La valeur limite, en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de 40 µg/m^3 et l'objectif de qualité est de 30 µg/m^3. À Yèbles la moyenne annuelle en 2024 était d'environ 13 µg/m^3, respectant ainsi les recommandations de l'OMS fixées à 15 µg/m^3.

- Ozone (O3) :

La valeur cible pour la protection de la santé est de 25 jours (moyenne sur 3 ans). Le seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire est de 120 µg/m^3 sur 8 heures. À Yèbles, 9,3 jours ont présenté une concentration supérieure à 120 µg/m³ pendant 8 heures en moyenne sur la période 2022-2024.

Ainsi, sur le territoire de la commune de Yèbles, les niveaux d'exposition au dioxyde d'azote (NO_2), aux particules fines (PM10) et à l'ozone sont inférieurs aux seuils fixés et respectent ainsi les recommandations ainsi que la réglementation française et européenne.


INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL
Zone de protection spéciale (Natura 2000)
Massif de Villefermoy
Site d'Importance Communautaire (Natura 2000)
L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2
Espace Naturel Sensible
10 km
5 km
0
2,5
5 km
Source: Ingespace ; données: INPN
Le parc de Lumigny
Les coteaux de l'Yerres à Chaumes-en-Brie
Le val d'Ancoeur
Les Bordes Chalonges
La vallée de l'Almont
La prairie du Mée-sur-Seine
Le chemin des roses
Le bas de Verdun
La boucle de Villemeneux
A
B
C
E
F
G
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1:

110020450	77249001	Les mares du bois du pendu	A
110001319	20320001	ETANG DE VILLEFERMOY	B
110020218	77044001	Les bordes chalonges	C
110020127	77000004	BOISEMENTS ET PRAIRIES DE PRESSOUCY ET MAISON-MEUNIER	D
110020084	77327001	BASSINS DE LA HAUTE-VOIE A NANGIS	E
110020124	77447001	Landes de Ste-Assise et Bois de Boissise la Bertrand	F
110001185	00001024	ETANG DE GUERLANDE	G
110030102	77104001	ETANG DU BOIS DU VIVIER	H

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2:

110020156	77176021	FORET DE MALVOISINE	1
110020158	77508021	FORET DE CRECY	2
110001628	91000002	BASSE VALLEE DE L'YERRES	3
110001703	94004021	BOIS NOTRE-DAME, GROSBOIS ET DE LA GRANGE	4
110020145	77495021	BOIS DE BREVIANDE	5
110020147	77447021	BOIS ET LANDES ENTRE SEINE-PORT ET MELUN	6
110020148	77096021	Buisson de Massoury	7
110020149	77000026	BASSE VALLEE DE L'AUBETIN	8
110020154	77114021	FORET DE LA LECHELLE ET DE COUBERT	9
110020155	77107021	BASSE VALLEE DU BREON	10
110030031	77192001	BOIS DU VIVIER	11

B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de Yèbles

i. Les Zones Natura 2000

La commune de Yèbles est traversée par l'Yerres, dont seule la partie amont est classée zone Natura 2000 « *L'Yerres, de sa source à Chaumes-en-Brie* ». La commune de Yèbles est située à environ 3 km de ce site Natura 2000. Le massif boisé de Villefermoy, qui se situe à environ 12 km de la commune de Yèbles est aussi une zone Natura 2000.

- **Site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - FR1100812 »[1]**

Présentation générale :

Le site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » se situe dans la moitié nord du département de Seine-et-Marne. D'une superficie de 0,31 km², il traverse les territoires de 13 communes sur un linéaire de 40 km.

I. [1] Source : Document d'objectifs « Natura 2000 », L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ; fiche INPN FR1100812 MNHN

Il a été désigné en mars 1999 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992) pour la présence de trois espèces d'intérêt communautaire :

- le Chabot (*Cottus gobio* – Code Natura 2000 : 1163),
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia* – Code Natura 2000 : 1149)
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planerii* – Code Natura 2000 : 1096),

ainsi que pour la présence d'un habitat d'intérêt communautaire, « Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion »* (Code Natura 2000 : 3260, Code Corine Biotope : 24.4).

Qualité du site et vulnérabilité :

Le site concerne un tronçon de rivière dont les eaux sont de bonne qualité. Il héberge une faune piscicole et une végétation aquatique devenues rares en Ile-de-France.
En revanche, l'Yerres doit être préservée d'éventuelles pollutions ou modifications du régime hydraulique.

Synthèse des objectifs :

Milieux humides (cours d'eau, ripisylve) :

Les objectifs sont de maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière, de restaurer la qualité de l'eau, de restaurer et de conserver des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Milieux agricoles :

Les objectifs sont de maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et la restauration des habitats naturels.

- **Site Natura 2000 « Massif de Villefermoy – Zone de Protection Spéciale (ZPS)- FR1112001 ».[2]**

Présentation générale :

Le massif de Villefermoy se situe au sud-est de la Seine-et-Marne, à 60 km de Paris et est formé du regroupement de la forêt domaniale de Villefermoy et de forêts périphériques. Un peu moins de la moitié du massif appartient à des propriétaires privés.
La ZPS regroupe 4790 ha, essentiellement boisés, et s'étend sur 9 communes : Chapelle-Gauthier, Chapelle-Rablais, Coutençon, Échouboulains, Écrennes, Fontenailles, Laval-en-Brie, Pamfou, et Valence-en-Brie.
Il appartient à la région naturelle de la Brie. Celle-ci est constituée par un vaste plateau à dominante agricole. Le plateau argilo-siliceux est entaillé par des vallées creusées dans des marnes ou des argiles. On y retrouve les principales zones humides du massif, comme l'étang de Villefermoy. La forêt est drainée par un réseau de fossés alimentant deux rus.
Le massif est couvert à 67% de forêts caducifoliées, à 10% de forêts mixtes et à 10% d'eaux douces intérieures. Il comprend également des forêts artificielles en monoculture, des zones de plantations d'arbres, des marais, prairies et cultures céréalières.

Qualité du site et vulnérabilité :

Le massif et les forêts alentours font partie de la région naturelle de la Brie française, constituée d'un plateau majoritairement agricole. Celui-ci se situe à une altitude moyenne de 120 mètres et présente une légère pente d'Ouest en Est. Le plateau comprend des rivières principales, plusieurs Rus, ainsi que de

[2] Source : Document d'objectifs « Natura 2000 », Massif de Villefermoy ; fiche INPN FR1112001 MNHN

nombreuses mares présentes dans les cultures et les bois. Le plateau est constitué du calcaire de Brie transformé en argile.
Dans la période de 1976 à 1997, au moins 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le massif. Le site a été désigné en 2006 pour 10 espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux et aujourd'hui 15 espèces d'oiseaux figurant à la même annexe fréquentent le site (nicheuses, hivernantes, de passage, …) :

- Aigle botté (Hieraatus pennatus)
- Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)
- Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)
- Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)
- Cigogne noire (Ciconia nigra)
- Grande Aigrette (Ardea alba)
- Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)
- Milan noir (Milvus migrans)
- Pic cendré (Picus canus)
- Pic mar (Dendrocopos medius)
- Pic noir (Dryocopus martius)
- Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
- Pygargue à queue blanche (Haliaeetus albicilla)
- Sterne pierregarin (Sterna hirundo)

Le massif présente plusieurs espèces nicheuses d'intérêt régional, dont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

Le site étant peu fréquenté par le public, les espèces d'oiseaux remarquables de la forêt ne sont pas menacées.

Synthèse des objectifs :

L'analyse des enjeux de conservation sur le territoire su site Natura 2000 montre que 6 des 15 espèces d'intérêts communautaires apparaissent dorénavant avec un enjeu fort de priorité 1. Il s'agit de :

- Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)
- Milan noir (Milvus migrans)
- Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
- Pic mar (Dendrocopos medius)
- Pic noir (Dryocopus martius)

Leur habitat n'est pas menacé à court ou moyen terme mais il est nécessaire de maintenir leur effectif par l'application de mesures. Ces espèces sont prioritaires dans la définition du programme d'action du Document d'objectif (DOCOB). Deux espèces, le Balbuzard pêcheur et la Cigogne noire, sont classées en niveau de priorité 2, de par la présence d'habitats propices à la nidification mais d'observations très ponctuelles sur le site. Enfin, 7 espèces sont classées en niveau de priorité 3.

<u>Les milieux forestiers :</u>
Les milieux boisés occupent une surface importante sur le site. Les milieux intra-forestiers sont assez nombreux sur le site. Ces milieux forestiers constituent des refuges ou corridors écologiques pour la faune et la flore qui y est inféodée.

Les activités humaines concernées sont la sylviculture et la fréquentation du public. Il s'agit de maîtriser les dérangements en périodes sensibles, liés aux activités sylvicoles ou de loisirs et de maintenir les habitats favorables aux espèces forestières, notamment la Bondrée apivores, le Pic mar et le Pic noir.

Les plans d'eau, cours d'eau et leurs berges :
Les milieux humides comprennent l'étang de Villefermoy et les autres étangs de taille plus réduite présents sur l'ensemble du site, ainsi que la végétation sur berges, les ripisylves. Ils recouvrent une surface globale de 11 % du site.

Il s'agit de favoriser l'installation d'espèces liées au milieu aquatique, notamment le Martin-pêcheur d'Europe. L'activité humaine concernée est la sylviculture.

Milieux ouverts agricoles et non-agricoles :
Les milieux ouverts (cultures, prairies…) occupent plus de 5 % du site Natura 2000. Ces milieux comprennent les cultures, les prairies, les jachères, les bandes enherbées, et les formations arborées incluses dans ces parcelles et constituent des refuges ou corridors écologiques pour la faune et la flore, et en particulier pour les espèces d'intérêt communautaire du site.

Les objectifs sont de maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives, ou hors pratique agricole, favorisant la restauration des habitats naturels conservation et la restauration des habitats naturels hors contexte agricole. Cela concerne notamment la Bondrée apivore, le Busard-Saint-Martin et la Pie-grièche écorcheur. L'activité humaine concernée est l'agriculture.

ii. Les arrêtés de protection de biotope

Il n'existe pas sur la commune de Yèbles ni dans un rayon de 10 km d'arrêtés de protection de biotope.

iii. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 ».
Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ». Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire communal. En revanche, plusieurs ZNIEFF sont présentes aux alentours. Celles-ci sont localisées sur la carte d'inventaire du patrimoine naturel présentée ci-dessus.

Les ZNIEFF de type 1 aux alentours du territoire communal

Plusieurs ZNIEFF de type 1 sont identifiables dans un rayon de 15 km autour de la commune.
- MARES DU BOIS DU PENDU
- ETANG DE VILLEFERMOY
- BORDES CHALONGES
- BOISEMENTS ET PRAIRIES DE PRESSOUCY ET MAISON-MEUNIER
- BASSINS DE LA HAUTE-VOIE A NANGIS
- LANDES DE SAINTE-ASSISE ET BOIS DE BOISSISE LA BERTRAND
- ETANG DE GUERLANDE
- ETANG DU BOIS DU VIVIER

Les ZNIEFF de type 2 aux alentours du territoire communal

Les ZNIEFF de type 2 identifiables dans un rayon de 15 km autour de la commune sont les suivantes :
- FORET DE MALVOISINE
- FORET DE CRECY
- BASSE VALLEE DE L'YERRES

- BOIS NOTRE-DAME, GROSBOIS ET DE LA GRANGE
- BOIS DE BREVIANDE
- BOIS ET LANDES ENTRE SEINE-PORT ET MELUN
- BUISSON DE MASSOURY
- BASSE VALLEE DE L'AUBETIN
- FORET DE LA LECHELLE ET DE COUBERT
- BASSE VALLEE DU BREON
- BOIS DU VIVIER
- FORÊTS D'ARMAINVILLIERS ET DE FERRIERES
- VALLEE DE LA SEINE ENTRE MELUN ET CHAMPAGNE-SUR-SEINE
- MASSIF DE VILLEFERMOY

iv. Les Espaces naturels sensibles (ENS)

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des Départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. Le produit de la Taxe Départementale des espaces naturels sensibles (ENS) permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.

En janvier 2011, le Conseil Départemental a adopté son premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2011-2016. L'objectif est de mettre en œuvre un véritable réseau écologique en Seine-et-Marne pour répondre aux préconisations de la Trame Verte et Bleue issue du Grenelle de l'Environnement.
Véritables réservoirs de biodiversité, les ENS abritent des milieux naturels remarquables, protégés, aménagés et gérés par le Département. Dans le cadre de sa politique de valorisation et de préservation de l'environnement, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a ouvert 22 sites ENS au public afin de permettre aux Seine-et-Marnais et aux Franciliens de découvrir les spécificités de la faune, de la flore et du patrimoine naturel de notre territoire tout en respectant ces espaces.



Chemin des roses - Yèbles

La commune est concernée par la zone de préemption de l'espace naturel sensible du Chemin des Roses. Ce chemin se situe sur le tracé de l'ancienne voie ferrée et est ouvert au public. Il présente un intérêt botanique, paysager, historique et se décline en corridor écologique.

<u>Les ENS aux alentours du territoire communal</u>

Plusieurs ENS sont recensés dans un rayon de 15 km autour de la commune :

- Les Bordes Chalonges
- Le bas de Verdun
- La vallée de l'Almont
- Le val d'Ancoeur
- Le parc de Lumigny
- La prairie du Mée-sur-Seine
- La boucle de Villemeneux
- Les coteaux de l'Yerres à Chaumes-en-Brie

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La carte des composantes est un diagnostic : elle figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La carte d'objectif énumère les mesures à mettre en œuvre ; elle reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuité écologiques.

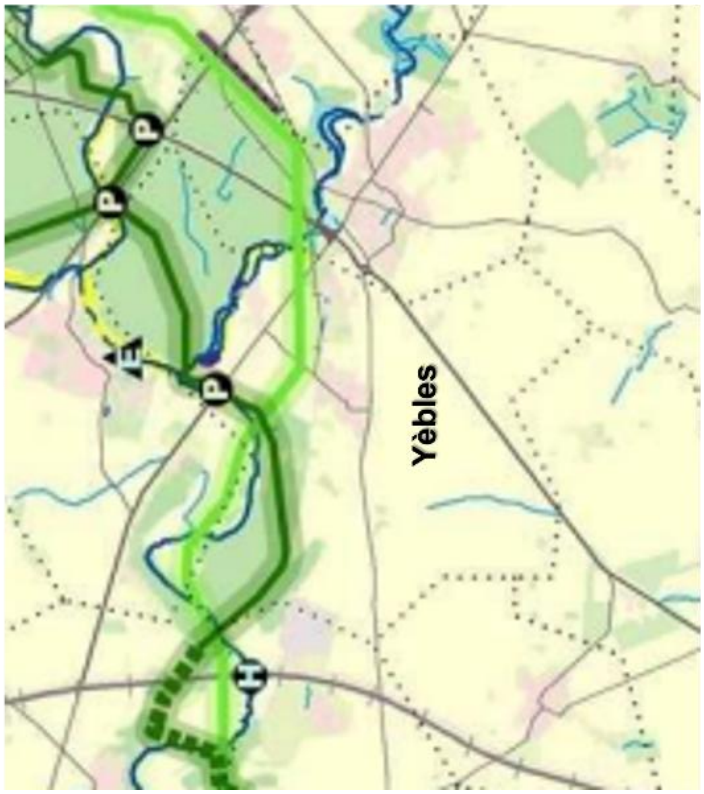


Schéma des composantes de la Trame Verte et Bleue de la région Ile-de-France (2013). (Source: drieat.ile-de-France, carte des composantes)

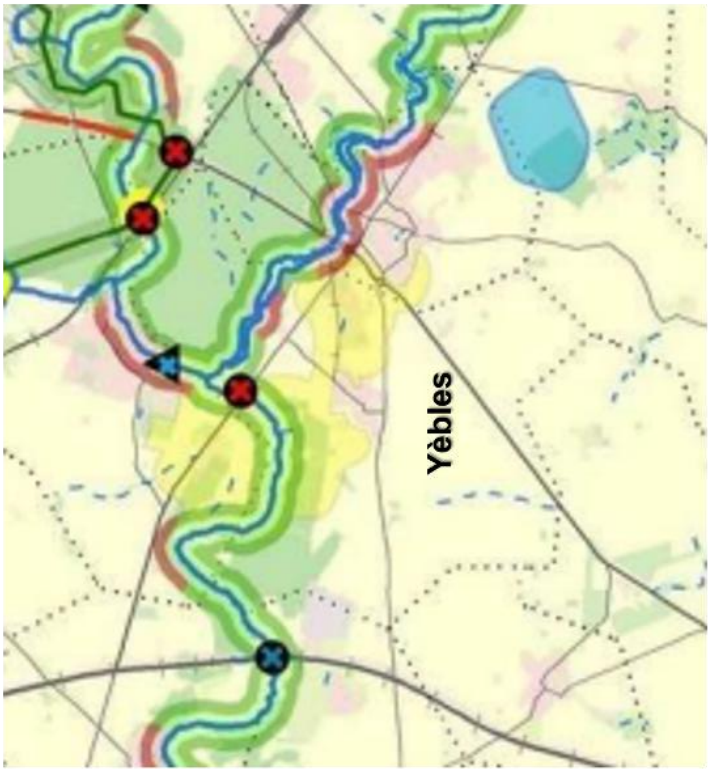


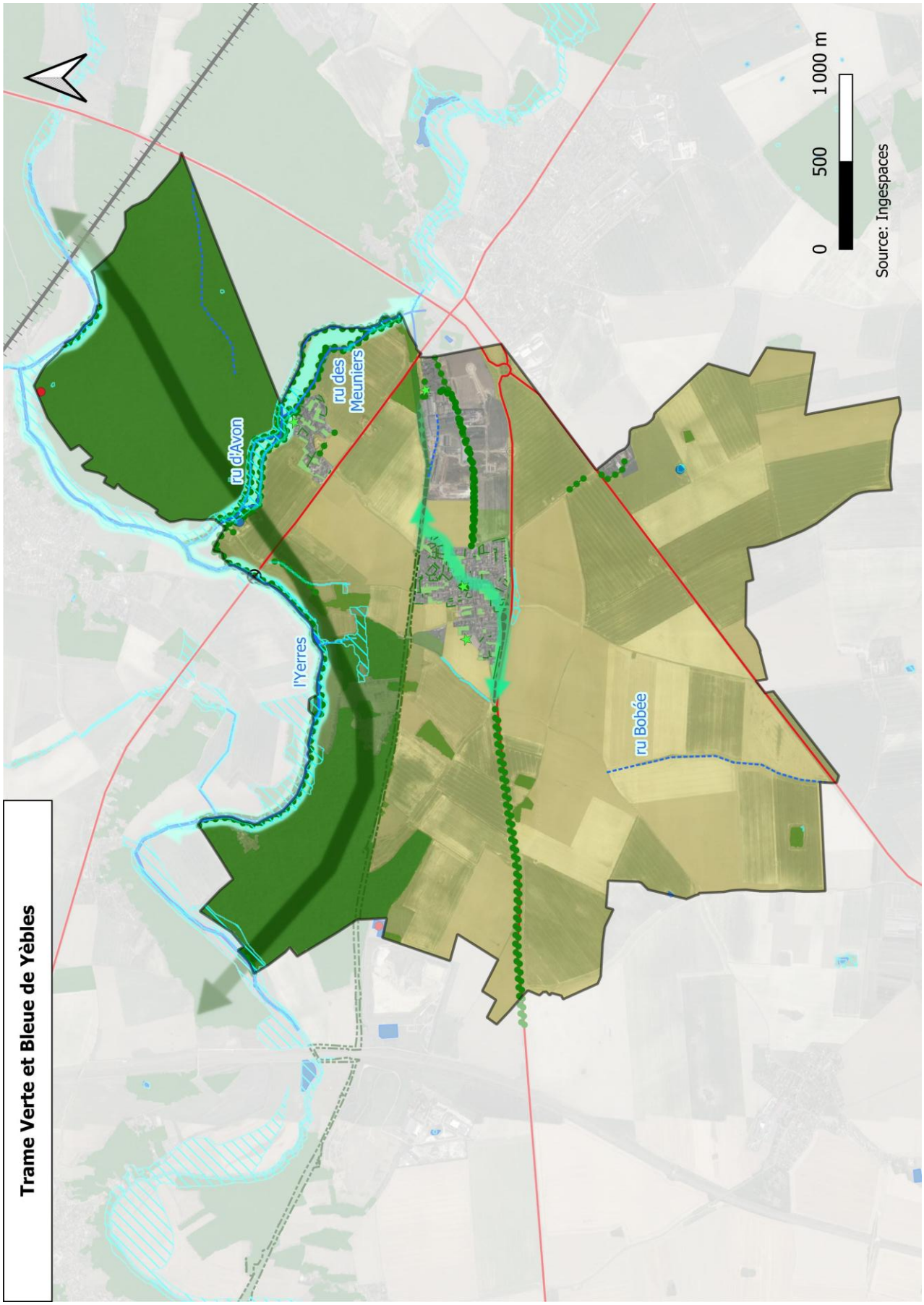
Schéma des objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue de la région Ile-de-France (2013).
(Source: drieat.ile-de-France, carte des composantes)

Des corridors de la sous-trame herbacée, de la sous-trame arborée et de la sous-trame bleue traversent le territoire communal. Certains rencontrent des obstacles ou présentent des difficultés, c'est le cas pour le corridor de la sous-trame arborée qui croise la RD319 au niveau du Pont des Seigneurs.
Des corridors alluviaux sont identifiés le long de l'Yerres et des Rus d'Avon et des Meuniers. Ils regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. La multifonctionnalité de ces corridors réside dans les connexions transversales qui s'établissent entre les éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau, milieux humides) et ceux de la trame verte (prairies, milieux herbacés).

Au niveau des espaces transitoires entre la vallée et les espaces urbanisés, à Nogent-sur-Avon et au niveau de La Tuilerie, une restauration de ce corridor alluvial devra être recherchée. L'action de restauration vise à renforcer sa fonctionnalité en supprimant les obstacles et en renforçant la continuité des habitats favorables à la dispersion des espèces. Il s'agit principalement de maintenir des espaces non urbanisés en bordure du cours d'eau.

A noter que le corridor associé à l'Yerres rencontre un obstacle à l'écoulement, au Nord du territoire, en limite communale avec Ozouer-le-Voulgis. Le cours d'eau est traversé par un pont qui relie le village à la forêt. Ce pont peut perturber le bon fonctionnement de ce corridor écologique.

Le SRCE identifie également des mosaïques agricoles au Nord du territoire principalement. Il s'agit de secteurs abritant au moins 10% de bosquets et 10% de milieux herbacés, qui concentrent une partie de la biodiversité des territoires ruraux. Si par le passé, les bosquets, haies d'accompagnement, friches herbacées... étaient intégrées à l'agriculture, aujourd'hui, les modes d'exploitation des terres agricoles et notamment la mécanisation ont fait disparaître beaucoup de ces espaces. La plaine agricole n'est ponctuée plus que de quelques bosquets, et même si le Chemin des Roses constitue un corridor écologique à dominante de milieux herbacés, on ne peut pas considérer l'existence d'une mosaïque agricole sur la commune.


Trame Verte et Bleue de Yèbles
ru d'Avon
ru des Meuniers
l'Yerres
ru Bobée
0
500
1 000 m
Source: Ingespaces



c) La trame verte et bleue sur le territoire de Yèbles

(source : trameverteetbleue.fr)

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. Il s'agit d'un réseau formé de continuités écologiques, constituées de réservoirs écologiques reliés par des trames. Les trames terrestres constituent la trame verte, qui se décline en sous-trames, et les trames aquatiques constituent la trame bleue. A cela peut s'ajouter d'autres trames écologiques répondant de thématiques écologiques particulières.
A l'échelle régionale, les SRCE fournissent les enjeux de continuités écologiques et les cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégiques. Ces Schémas sont nécessaires pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention. Cependant, ils ne sont pas suffisants à l'échelle locale et il appartient donc au P.L.U de définir plus précisément les trames de son territoire. Celui-ci permet d'assurer la concrétisation de la TVB au plus près du territoire, aussi bien dans sa localisation que par des prescriptions réglementaires.

Les réservoirs de biodiversité, définis par l'article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement, comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
Les corridors écologiques, définis par l'article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement, comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Les interruptions potentielles des corridors écologiques sont généralement :

- les infrastructures de transport (routière, ferroviaire...) selon l'intensité du trafic ;
- l'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire ;
- les barrages, seuils, digues ;
- les rives abruptes des cours d'eau ;
- les fortes lumières et les sources sonores.

A Yèbles, en matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques concernent la protection des réservoirs de biodiversité : la vallée de l'Yerres, les Rus d'Avon et des Meuniers, le Chemin des Roses, les massifs boisés et leurs lisières, ainsi que les zones humides. Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où

les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

La trame verte

- **Les boisements et leurs lisières**

Sur le territoire communal, il existe une trame boisée importante, participant à la constitution de la trame verte et bleue communale et supra-communale avec notamment la présence des vastes étendues boisées que représentent les bois de Vitry et de Rosay. Le bois de Vitry est prolongé au nord par le bois communal d'Ozouer-le-Voulgis. La commune présente également de plus petits boisements disséminés sur les espaces agricoles.
Ces boisements présentent un fort intérêt écologique et abritent une richesse faunistique et floristique. Le bois de Vitry est constitué d'une forêt fermée[3] de chênes décidus purs. Le bois de Rosay est composé d'une forêt fermée de chênes décidus purs, d'une forêt fermée de feuillus purs en îlots et d'une forêt fermée sans couvert arboré. Les boisements disséminés sur la commune sont principalement constitués de forêts fermées de feuillus purs en îlot.
Ces différents boisements sont susceptibles de servir d'habitats, de lieux de reproduction, et d'espaces de transit aux chiroptères, amphibiens, reptiles, mammifères d'intérêt (comme l'écureuil roux et le Lucane cerf-volant), et à l'avifaune patrimoniale (comme le moineau friquet, le Pic noir et le Pic mar).

Par ailleurs, les lisières sont également des sites majeurs d'échanges écologiques entre espèces du fait de la végétation et de la microfaune qui s'y développent. La faune est essentiellement constituée de petits mammifères de terriers, d'insectes et d'oiseaux. Les grands mammifères sont aussi susceptibles d'investir la lisière.

- **Milieux naturels ouverts et semi-ouverts, fonds de jardins et vergers**

Un milieu ouvert est un milieu à dominante herbacée. Ils sont constitués de pelouses ou de prairies. Ces dernières sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). Les activités humaines sont le pâturage ou la fauche. Les jachères agricoles gérées par broyage possèdent également un rôle non négligeable dans la continuité de la trame herbacée.
Les milieux semi-ouverts sont les haies, fourrés, bosquets et lisières d'espaces naturels.

A Yèbles, une seule prairie permanente est recensée. Il s'agit du pâturage Eco-mouton, situé au nord du village. Le bois de Rosay comprend également quelques espaces ouverts.
La commune ne dispose actuellement pas de verger. Cependant un verger est prévu au sein du projet en cours de réalisation de la « Rose de la Brie ».
La majorité des habitations du village et du hameau de Nogent-sur-Avon disposent de jardins, dont beaucoup sont arborés. En outre, de nombreuses parcelles sont séparées par des haies.

Ces haies et fonds de jardins du village représentent des habitats, lieux de reproduction, et espaces de transit pour les chiroptères, la petite faune, et l'avifaune. Ainsi, le *Verdier d'Europe* et le *Serin Cini*, deux espèces protégées, ont notamment été observées sur ces espaces.

- **Les arbres remarquables, les alignements d'arbres et les haies**

Plusieurs alignements d'arbres, de haies et ripisylves sont présents en bordure des routes, des champs et des cours d'eau de la commune. Il s'agit des suivants :

[3] couvert des arbres supérieur ou égal à 40%

Alignements d'arbres :

- un alignement d'arbres, espacés entre eux, le long et de chaque côté de la RD 619, du côté ouest du village ;
- un alignement d'arbres le long, et de chaque côté, de l'avenue de la gare.

Haies, ripisylves et autres continuités arborées

- une végétation ripisylve arborée longeant l'Yerres ainsi que les Rus d'Avon et des Meuniers ;
- des haies marquant la séparation entre le village et la RD 619
- la végétation arborée de l'Espace Naturel Sensible du Chemin des Roses, qui traverse la commune au nord du village.

Arbres et groupements d'arbres remarquables :

- un arbre au sein du hameau de Nogent-sur-Avon, rue de Paris
- un groupement de Platanes au niveau de l'ancienne gare, avenue de la gare
- un groupement d'arbres entourant l'église



Rue de Paris, Nogent-sur-Avon



Devant l'ancienne gare.



Arbres entourant le parvis de l'église.

Des arbres remarquables sont également prévus dans le projet de la « Rose de la Brie ».

- **Les terres agricoles**

Les milieux agricoles dominants sont des grandes cultures mono-spécifiques majoritairement dédiés à la culture d'espèces alimentaires (colza, maïs, betterave sucrière) utilisant de nombreux produits phytosanitaires.
Ces espaces sont ainsi peu favorables à l'installation de la grande faune sauvage d'autant que la plaine n'est ponctuée que de peu de bosquets. Les refuges sont de ce fait peu nombreux et ne se situent pas à proximité des grands boisements.
En bordure des terres cultivées, des oiseaux bien adaptés pourraient s'y reproduire (cailles, perdrix grises, bergeronnettes, alouettes, etc.) en faisant leur nid à même le sol. Mais pour cela il faut que subsistent des friches herbacées en ourlet des grandes pièces de culture. Or les nécessités d'augmentation de la rentabilité et les performances des engins d'exploitation ont conduit les exploitants à labourer les terres jusqu'en limite des chemins réduisant alors les ourlets herbacés et les lieux d'accueil de cette faune des milieux ouverts. De plus, les insecticides et les herbicides réduisent les sources alimentaires estivales de l'avifaune. La pratique consistant à retourner les terres dès la moisson terminée élimine les reliquats de graines et supprime donc l'alimentation hivernale de ces oiseaux. Il en est grossièrement de même pour les petits mammifères de types musaraignes, lièvres, etc.
Par le caractère non artificialisé des sols, ces espaces représentent néanmoins un potentiel naturel. Ils constituent en outre des espaces de transit pour la faune ; ils participent en cela aux continuités et potentialités écologiques du territoire.

La trame bleue

- **Les cours d'eau permanents et temporaires**

La commune est traversée par l'Yerres et deux de ses affluents : le ru d'Avon et le ru des Meuniers.
Deux Rus temporaires sont également présents sur la commune : Ru Bobée, au Sud de la commune, et un petit Ru qui traverse la partie Nord de la zone d'activité économique.
Il s'agit de constituants majeurs de la trame bleue du territoire communal.

- **Les plans d'eau et mares**

Afin d'identifier les mares présentes sur le territoire, toutes les données de Seine-et-Marne environnement ont été utilisées, ainsi que les études environnementales réalisés dans le cadre de projets.

Trois mares ont été caractérisées sur le territoire de Yèbles :

- deux mares au Nord au niveau du lieu-dit « la Pierre Blanche »,
- une mare en plaine, au Sud du hameau de Vulaines.

Les mares sont représentées sur la carte de la Trame Verte et Bleue de Yèbles.

- **Les zones humides**

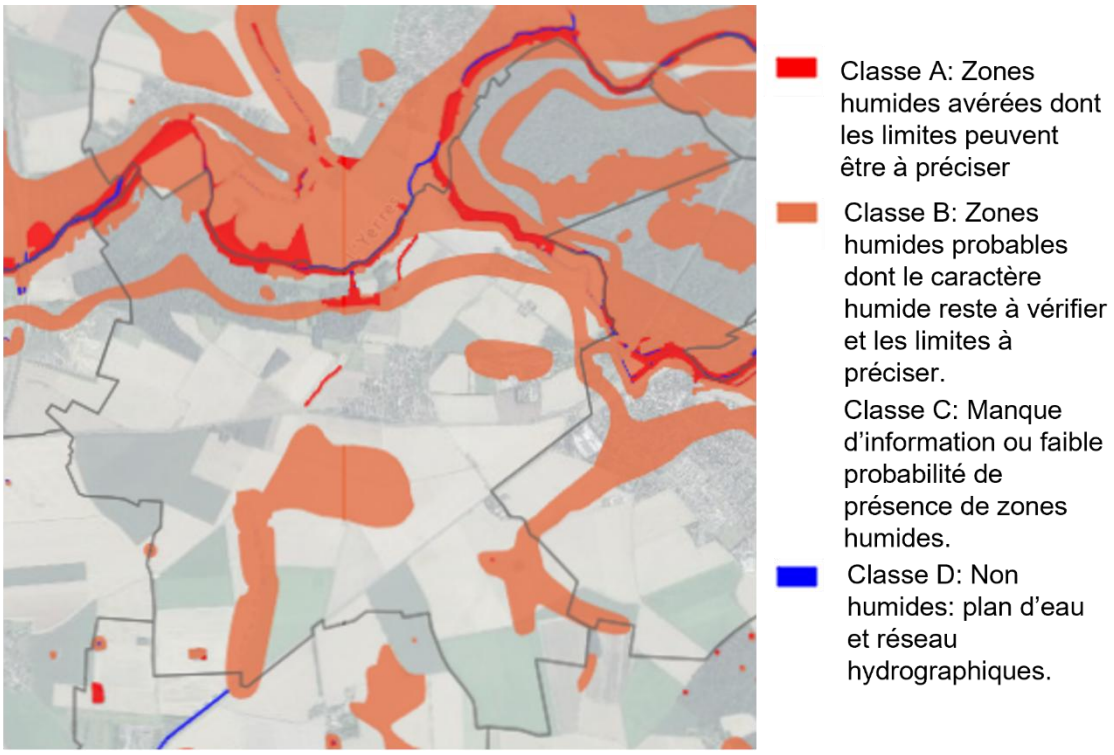
Les zones humides sont essentielles dans la définition de la trame verte et bleue car les espèces animales et végétales s'y développant constituent un réservoir de biodiversité majeur. Elles permettent également de lier les territoires entre eux en créant des « continuités écologiques », facilitant ainsi le mouvement des espèces animales dans l'ensemble de la région.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation. Cette étude a été actualisée en 2021.

Ces études ont abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 4 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	**Type d'information**
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères, et/ou d'une méthodologie, différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique



Carte des zones humides avérées et potentielles d'Ile-de-France. (Source: DRIEAT Ile-de-France).

En matière d'inventaires écologiques et de mesures de protections des milieux naturels, Yèbles est concernée par la présence de zones humides avérées (classe A) et de zones humides probables (classe B). La forte probabilité de présence de zones humides sur le territoire communal est liée à la présence de nombreux boisements, de l'Yerres, des cours d'eau et plans d'eau. Ces milieux sont à protéger pour leur fonction au sein de l'écosystème et pour les espèces qu'ils contiennent.

Les études menées dans le cadre des études d'impacts de projets prévus sur le territoire permettent de compléter l'analyse, notamment l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de contournement de Guignes et l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de Retail Park au sein des Portes de Yèbles.

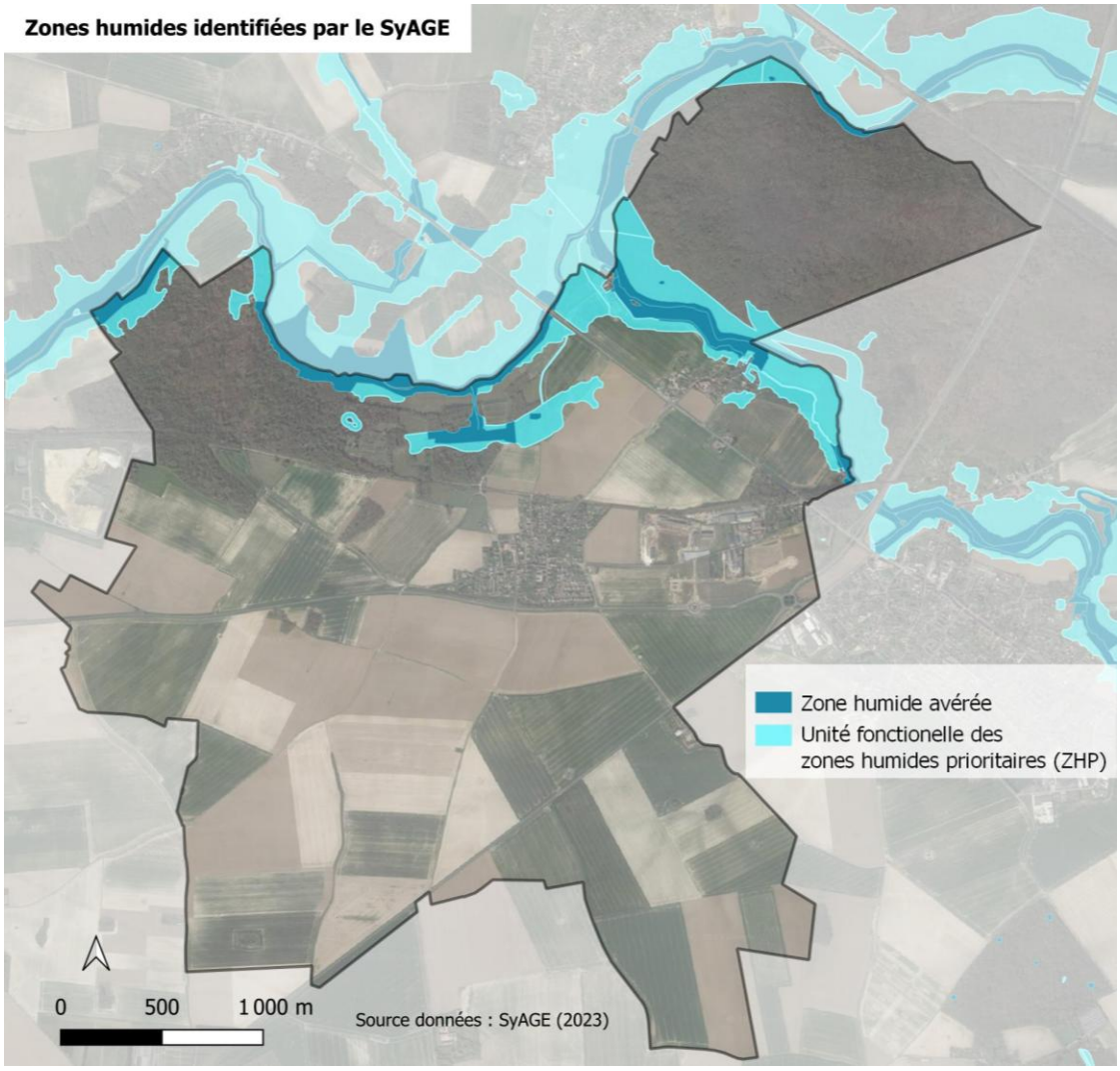
L'étude d'impact réalisé dans le cadre du projet de contournement de Guignes a ainsi permis d'identifier une zone humide au Sud du bourg. Cette zone, partiellement impactée par le projet, fera l'objet d'une compensation.

Ainsi, la carte ci-dessous illustre les zones humides avérées identifiées sur le territoire communal par la DRIEAT et les études d'impacts réalisées sur la commune.



Les zones humides identifiées par le SyAGE

Le SyAGE, qui pilote le SAGE du bassin versant de l'Yerres, identifie également, en plus des zones humides avérées relevées par la DRIEAT, des unités fonctionnelles des zones humides prioritaires (ZHP). Celles-ci s'apparentent à une catégorie intermédiaire entre les zones humides avérées et les zones humides probables de la DRIEAT. Il s'agit de zones humides potentielles, identifiées sur la base d'une analyse multicritère des fonctionnalités et des pressions exercées sur les entités potentiellement humides du bassin versant de l'Yerres, pour lesquelles un engagement d'action revêt un caractère prioritaire à l'échelle du bassin versant de l'Yerres. Ces dernières sont identifiées sur la carte ci-dessous. Les unités fonctionnelles des ZHP sur le territoire de Yèbles sont identifiées sur la carte ci-dessous.



Menaces et enjeux portant sur les zones humides

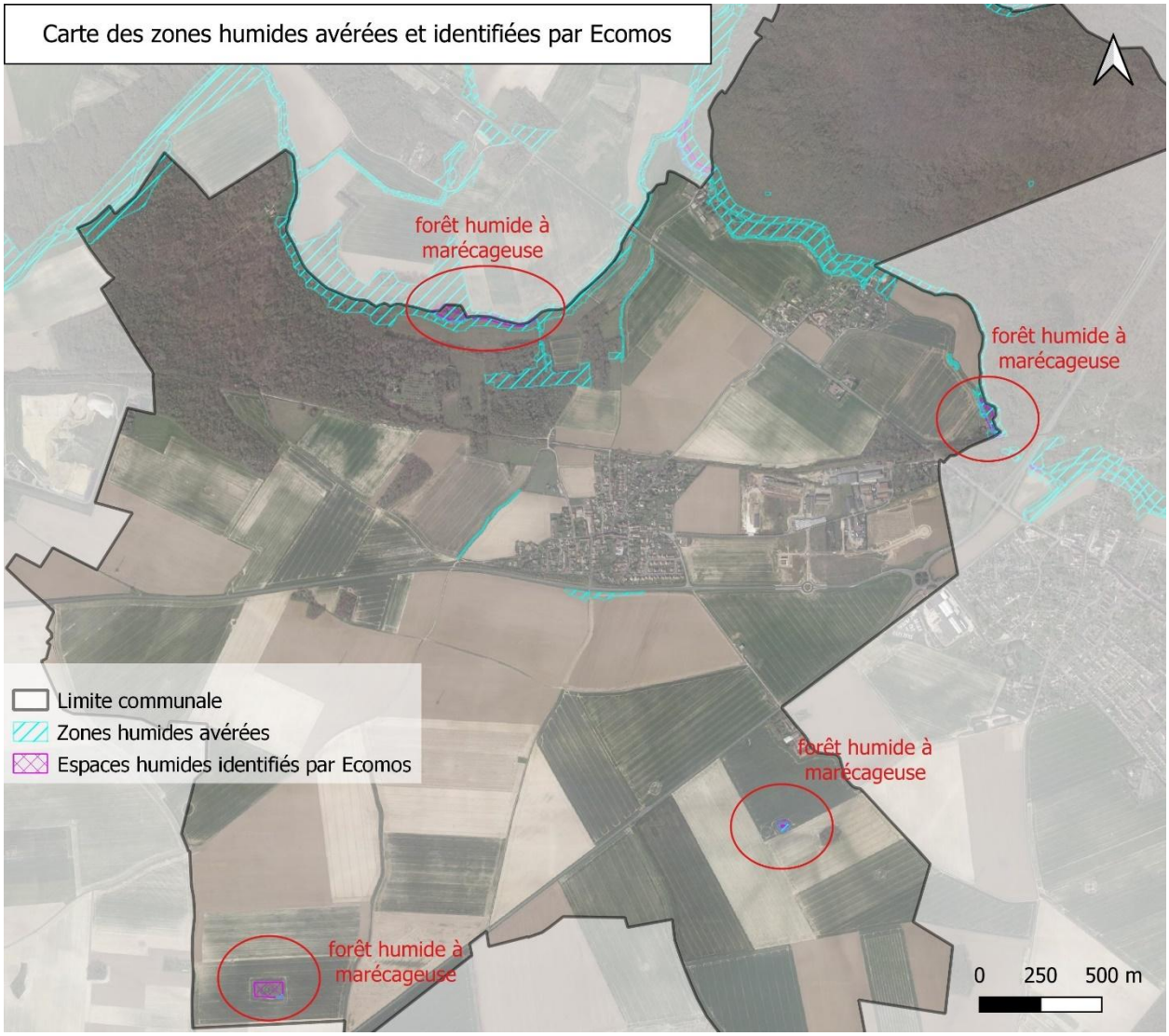
Les aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :

- les comblements, exhaussements, affouillements
- la création de plans d'eau artificiels
- le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers,
- le défrichement des landes
- l'imperméabilisation des sols
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.
- Enjeux liés à la fréquentation du public. Seules les constructions et installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.
- Enjeux de conservation de la biodiversité existante sur les zones humides : interdire de planter des espèces cataloguées invasives ou des essences non locales ou horticoles.

Les milieux humides recensés par ECOMOS

L'Ecomos est une base de données qui cartographie de manière détaillée les milieux naturels en Île-de-France, à partir d'interprétations d'images satellites et de prospections sur le terrain. L'Ecomos répertorie plusieurs zones catégorisées en « forêt humide à marécageuse » sur le territoire de Yèbles. Ces zones sont incluses pour trois d'entre-elles au sein des zones humides avérées, identifiées par la DRIEAT. La

quatrième, située au Sud-Ouest du territoire, comprend l'ensemble d'un boisement, incluant une zone humide avérée.



(Sources : DRIEAT Ile-de-France ; data-iau-idf)

d) La faune et la flore

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

L'INPN recense 461 espèces sur la commune de Yèbles, dont 403 espèces végétales, 54 espèces animales et 4 espèces de champignons.

- 426 de ces espèces sont indigènes, 28 sont introduites et non envahissantes, 2 sont envahissantes (Renouée du Japon et Séneçon du Cap) et 3 sont domestiques (Avoine cultivée, Colza, Vesce cultivée).
- Parmi ces espèces, 34 sont classées en espèces protégées et 15 en espèces menacées.

Les espèces protégées recensées :

-Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7) :

Nom valide	Nom vernaculaire
Sciurus vulgaris	Écureuil roux

-Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran
Ardea alba/Casmerodius albus/Egretta alba	Grande Aigrette
Ardea cinerea	Héron cendré
Ciconia ciconia	Cigogne blanche
Buteo buteo	Buse variable
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle
Falco subbuteo	Faucon hobereau
Pernis apivorus	Bondrée apivore
Milvus migrans	Milan noir
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
Larus fuscus	Goéland brun
Larus argentatus	Goéland argenté
Asio otus	Hibou moyen-duc
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe
Picus viridis	Pic vert,Pivert
Dryocopus martius	Pic noir
Dendrocopos medius	Pic mar
Dendrocopos minor	Pic épeichette
Hirundo rustica	Hirondelle rustique,Hirondelle de cheminée
Anthus pratensis	Pipit farlouse
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe,Loriot jaune
Erithacus rubecula	Rougegorge familier
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle

Sylvia borin	Fauvette des jardins
Fringilla coelebs	Pinson des arbres
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Delichon urbicum/Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre
Parus caeruleus	Mésange bleue
Carduelis cannabina/Acanthis cannabina	Linotte mélodieuse
Larus cachinnans/Larus cachinnans cachinnans	Goéland pontique

-Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
Amphibiens Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Grenouille rousse
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Grand Cormoran
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Héron cendré
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Buse variable
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Bondrée apivore
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Milan noir
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Busard Saint-Martin
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Goéland pontique
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pigeon colombin
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Tourterelle des bois
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Alouette des champs
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Grive draine
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Corneille noire
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pinson des arbres
Soricidae toutes les espèces	Crocidure musette
Cervidae toutes les espèces	Cerf élaphe
Cervidae toutes les espèces	Daim européen,Daim
Cervidae toutes les espèces	Chevreuil européen,Chevreuil,Brocard (mâle),Chevrette (femelle)
Sciurus vulgaris	Écureuil roux
Reptiles Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Orvet fragile
Reptiles Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Couleuvre helvétique,Couleuvre à collier
Casmerodius albus	Grande Aigrette
Ciconiidae toutes les espèces	Cigogne blanche
FALCONIFORMES toutes les espèces	Faucon crécerelle
FALCONIFORMES toutes les espèces	Faucon hobereau
STRIGIFORMES toutes les espèces	Hibou moyen-duc
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe
PICIFORMES toutes les espèces	Pic vert,Pivert
PICIFORMES toutes les espèces	Pic noir
PICIFORMES toutes les espèces	Pic mar
PICIFORMES toutes les espèces	Pic épeichette
Hirundinidae toutes les espèces	Hirondelle rustique,Hirondelle de cheminée
Motacillidae toutes les espèces	Pipit farlouse

Oriolus oriolus	Loriot d'Europe,Loriot jaune
Erithacus rubecula	Rougegorge familier
Muscicapinae toutes les espèces	Rougegorge familier
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle
Muscicapinae toutes les espèces	Rossignol philomèle
Sylviinae toutes les espèces	Fauvette des jardins
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Hirundinidae toutes les espèces	Hirondelle de fenêtre
Paridae toutes les espèces	Mésange bleue
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse

-Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979). Mise à jour le 5 avril 2018.

Nom valide	Nom vernaculaire
Casmerodius albus albus	Grande Aigrette
Ciconia ciconia	Cigogne blanche
Accipitridae A.spp.	Buse variable
Falconidae F. spp.	Faucon crécerelle
Falconidae F. spp.	Faucon hobereau
Accipitridae A.spp.	Bondrée apivore
Accipitridae A.spp.	Milan noir
Accipitridae A.spp.	Busard Saint-Martin
Streptopelia turtur turtur	Tourterelle des bois
Muscicapidae M. (s.l.) spp.	Rougegorge familier
Muscicapidae M. (s.l.) spp.	Rossignol philomèle
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran
Casmerodius albus	Grande Aigrette
Ardea cinerea	Héron cendré
Ciconia ciconia	Cigogne blanche
Larus cachinnans	Goéland pontique
Larus fuscus	Goéland brun
Larus argentatus	Goéland argenté

-Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
Rana temporaria	Grenouille rousse

-Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
Egretta alba	Grande Aigrette
Ciconia ciconia	Cigogne blanche
Pernis apivorus	Bondrée apivore
Milvus migrans	Milan noir

Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe
Dryocopus martius	Pic noir
Dendrocopos medius	Pic mar
Columba palumbus	Pigeon ramier
Larus cachinnans	Goéland pontique
Larus fuscus	Goéland brun
Larus argentatus	Goéland argenté
Columba oenas	Pigeon colombin
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Alauda arvensis	Alouette des champs
Turdus viscivorus	Grive draine
Pica pica	Pie bavarde
Corvus corone	Corneille noire
Columba palumbus	Pigeon ramier

-Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature [JORF n°0024 du 29 janvier 2020 texte n°12]

Nom valide	Nom vernaculaire
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté
Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée

-Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].

Nom valide	Nom vernaculaire
Rana temporaria (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse (La)
Natrix helvetica (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile (L')

Les espèces menacées recensées :

-Listes rouges régionales :

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
Anthus pratensis	Pipit farlouse	EN	A2b
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	EN	A2b
Alauda arvensis	Alouette des champs	VU	A2ab
Anagallis minima (L.) E.H.L.Krause	Lysimaque minime, Petit mouron, Centenille, Centenille minime, Centenille naine	VU	C1D2
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	VU	A2b
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	VU	A2a
Dendrocopos minor	Pic épeichette	VU	C1

Hirundo rustica	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	VU	[EN A2b (-1)]
Larus fuscus	Goéland brun	VU	[CR D(-2)]
Pernis apivorus	Bondrée apivore	VU	[EN D1 (-1)]
Sylvia borin	Fauvette des jardins	VU	A2b

(EN : en danger ; VU : vulnérable)

-Listes rouges nationales

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	VU	A2b
Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	A2b
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	VU	A2b
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	A2b
Dendrocopos minor	Pic épeichette	VU	A2b
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	A2b

-Liste rouge Europe :

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	VU	A2abcde+3bcde+4abcde

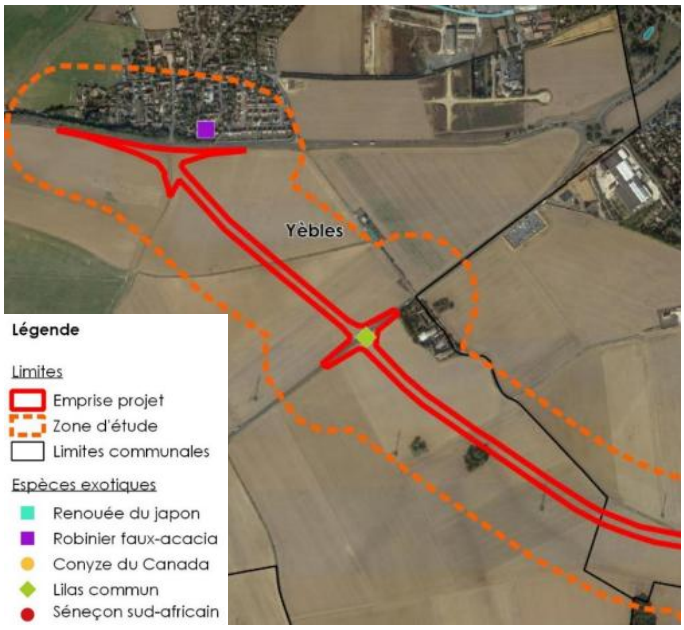
-Liste rouge Monde :

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde	Critères Monde
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	EN	A2abce
Vicia incisa M.Bieb.	Vesce cultivée, Vesce cultivée, Poisette	EN	B2ab(i,ii,iii,v)
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	VU	

Les études d'impact floristiques et faunistiques menées dans le cadre de la zone d'activités commerciales « les portes de Yèbles » et dans le cadre du projet du contournement de Guignes sur le territoire communal :

L'étude d'impact menée dans le cadre de la zone d'activités commerciales « Les portes de Yèbles » identifie des enjeux très faibles à modérés concernant la faune du périmètre. Parmi l'avifaune observées sur site, figurant sur les listes rouges nationales et régionales, se trouvent la Linotte mélodieuse, le Pipit farlouse et le Tarier pâtre.

L'étude d'impact menée dans le cadre du projet du contournement de Guignes a produit une étude faunistique et floristique couvrant une partie de la commune.
Au niveau de la flore, 2 espèces envahissantes ont été observées sur la commune : le Robiner faux-acacia, au niveau de l'entrée Sud du village, et le Lilas commun, au niveau de la RN 36. Ces deux espèces sont localisées sur la figure ci-dessous.



Espèces floristiques envahissantes observées dans le cadre de l'étude d'impact réalisée pour le projet du contournement de Guignes.

Au niveau de la faune, les enjeux concernant les insectes, les amphibiens et les reptiles sont catégorisés faibles sur la commune. Les zones de cultures sont néanmoins favorables au transit et à l'alimentation des amphibiens et représentent des zones de chasse potentielles pour le Lézard des murailles. Les enjeux concernant les petits mammifères sont modérés. Les boisements et les jardins du tissu urbain sont favorables à la reproduction de l'Ecureuil roux, la Martre des pins et le Hérisson d'Europe ; les friches sont également favorables à la reproduction du Lapin de Garenne. L'enjeu est faible sur les espaces agricoles ; les milieux humides sont cependant favorables au transit du Putois d'Europe et les milieux ouverts sont utilisés par les mammifères commun pour la recherche alimentaire. Les enjeux concernant les chiroptères sont modérés sur le tissu urbain ; les milieux aquatiques, les jardins et les bosquets sont des terrains de chasses favorables pour ces espèces et représentent des corridors potentiels. Plusieurs arbres ont été identifiés au Sud de la commune comme gîtes potentiels de chiroptères. Les enjeux concernant l'avifaune sont modérés au niveau des cultures ; il s'agit de zones de nidification et de territoire de chasse de plusieurs espèces. Le tissu urbain présente en revanche un niveau d'enjeu modéré à fort. Les jardins, bosquets et friches sont des milieux de reproduction de passereaux d'intérêt, comme le Serin Cini, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse et le Chardonneret élégant. Plusieurs espèces ont été observées ponctuellement : le Serin Cini, le Buran Poryer, la Linotte mélodieuse et le Bondrée apivore.

Les espèces végétales invasives :
(Source : cbnbp.mnhn.fr)

Les espèces végétales invasives observées sur la commune sont : la renouée du Japon, la renouée de Sakhaline, le Séneçon Sud-africain.

C. L'énergie

a) Les objectifs énergétiques

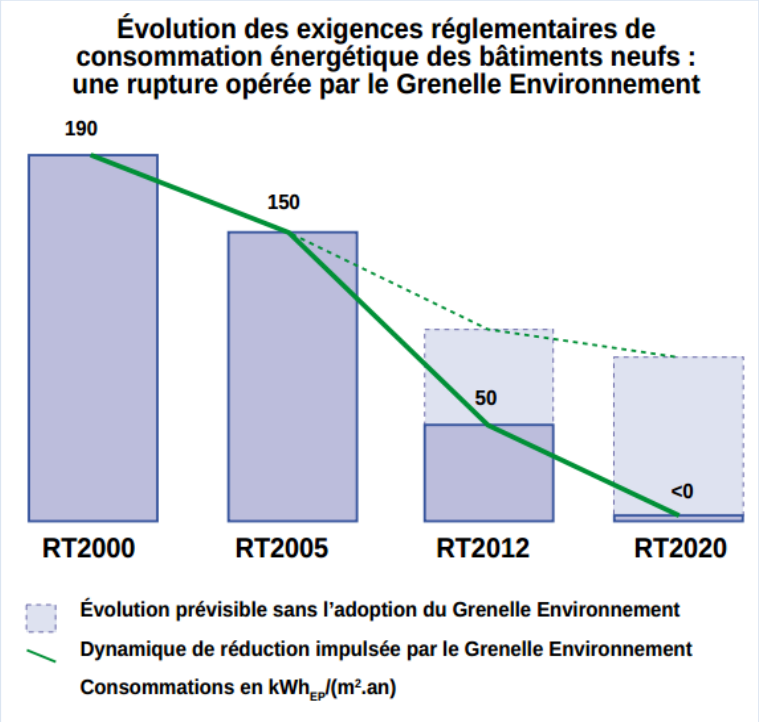
Incidences prévisibles du SDRIF

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	• Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables	• Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

(Source : SDRIF)

Exigences de la Règlementation Environnementale (RE2020)



(Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011)

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT) et Environnementales (RE).

La RE2020 présente les principales exigences suivantes :

- Donner la priorité à la sobriété énergétique et à l'utilisation d'énergies moins carbonées
- Diminuer l'impact carbone des bâtiments neufs sur l'ensemble du cycle de vie, en incitant à recourir plus fortement aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés
- Garantir la fraîcheur des bâtiments en cas de fortes chaleurs (confort d'été).

b) Diagnostic énergétique de la commune de Yèbles

(Source: bilan energif 2024, geoweb.institutparisregion.fr)

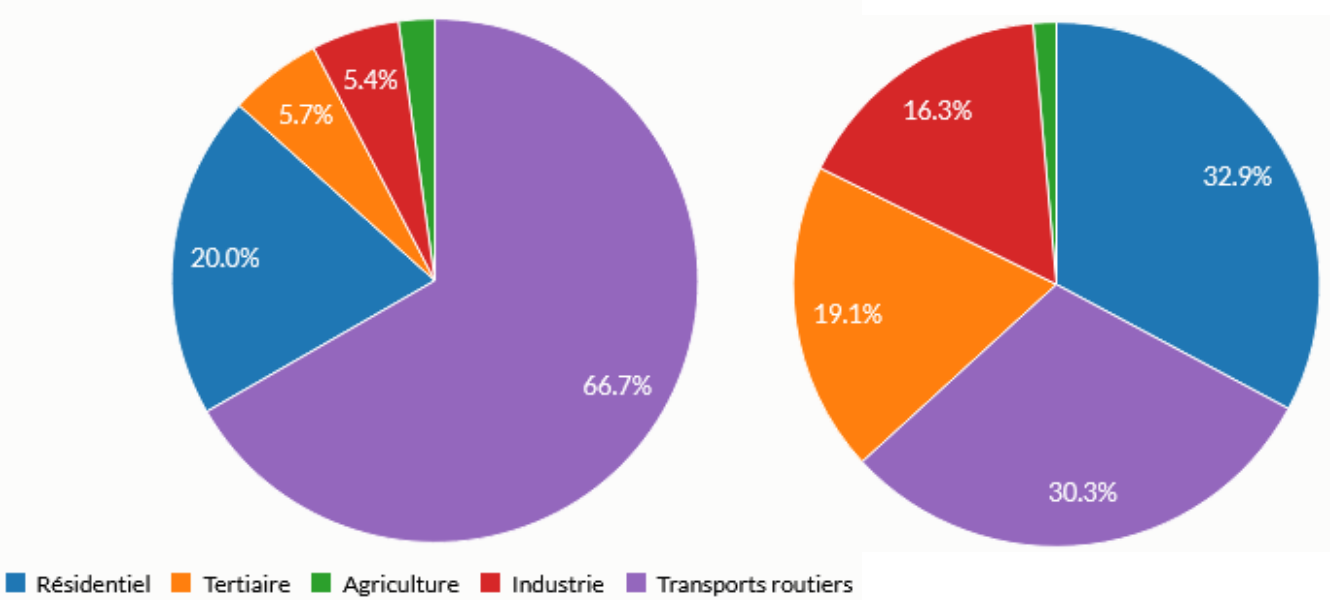
La plus petite échelle pour les données de 2021 est celle de l'intercommunalité. Les données communales sont disponibles pour l'année 2019.

- **La consommation énergétique**

Les données de la base de données du Rose (Institut Paris Région) montrent qu'en 2019 le total des consommations d'énergie finale à Yèbles est estimé à 31 GWh.

Consommations énergétiques finales par secteur d'activité (GWh) en 2019

Commune de Yèbles **Département de Seine-et-Marne**

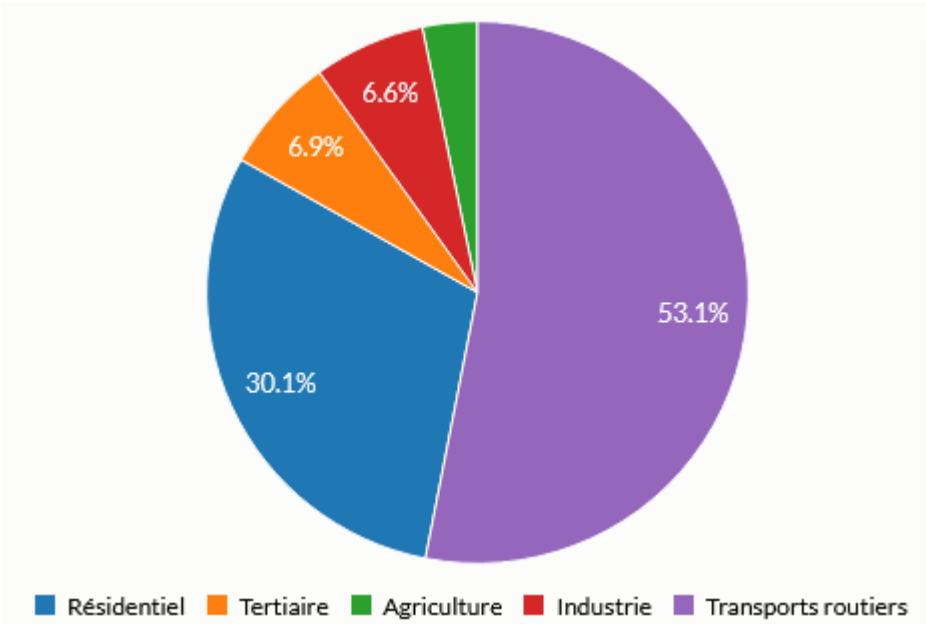


Le secteur des transports routiers représente les 2/3 de la consommation énergétique de la commune de Yèbles (pour environ 1/3 au niveau du département).
En 2019, selon Energif, les consommations dues aux transports routiers représentent 21 GWh, celles dues au résidentiel représentent 6,3 GWh et celles dues au tertiaire représentent 1,8 GWh.
Les consommations dues à l'agricultures représentent 0,7 GWh et celles dues à l'industrie représentent 1,7 GWh.

En outre il est important de noter que la municipalité s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie électrique, notamment en révisant le matériel utilisé pour l'éclairage public.

Consommations énergétiques finales par secteur d'activité (GWh) en 2021

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)



Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température…) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.
Ainsi, les petits collectifs ainsi que l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.
En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

Répartition théorique des consommations énergétiques en fonction de l'âge du bâti

De 1945 et 1974	De 1975 et 1981	De 1982 et 1989	De 1990 et 1998	De 1999 et 2005
300 kW/m².an	225 kW/m².an	170 kW/m².an	Entre 130 et 170 kW/m².an	Entre 90 et 130 kW/m².an

Le parc de logements réalisé à partir de la fin de la seconde guerre mondiale et jusque dans les années 1975 est peu performant énergétiquement (consommation qui oscille entre 300 et 225 kW/m²/an).

Sur la commune, 29,2 % des résidences principales construites avant 2020 ont été édifiées avant 1970. Cette partie du parc de logements est donc théoriquement moins performante sur le plan énergétique, en raison de techniques de construction et de matériaux d'isolation peu efficaces. À l'inverse, les logements plus récents, construits après 2006 et représentant 29,5 % des résidences principales, sont supposés offrir de meilleures performances énergétiques (Source : INSEE, RP2022).

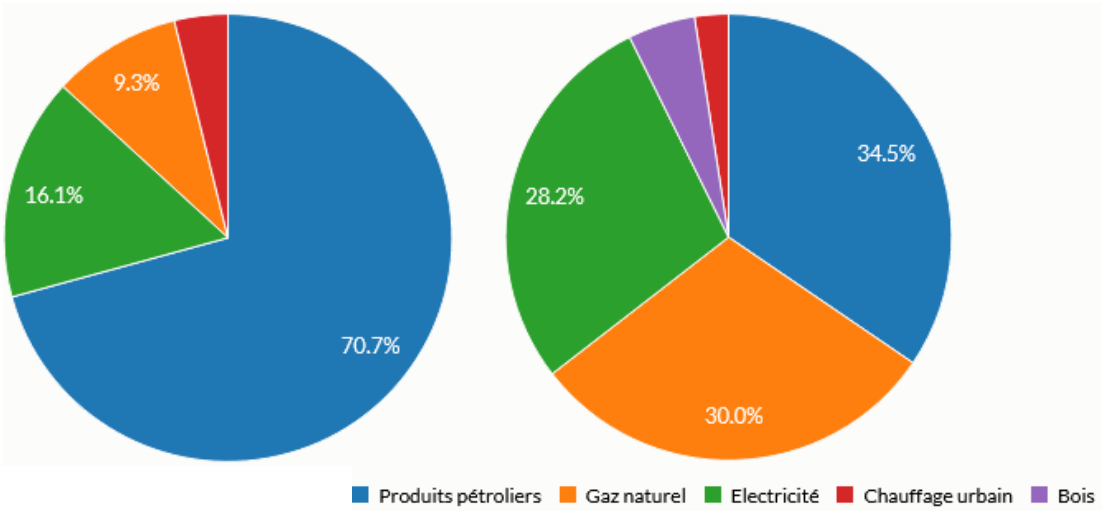
En 2022, sur les 323 résidences principales, 44,9 % (soit 145 logements) utilisent l'électricité comme source principale de chauffage. Viennent ensuite le gaz de ville ou les réseaux de chaleur, employés par 30,3 % des résidences principales, tandis que 15,8 % recourent à d'autres sources d'énergie, telles que le bois, le solaire ou la géothermie (Source : INSEE, RP2022).

La consommation du résidentiel à Yèbles par époque de construction :

Période de construction	Consommation (GWh)
Avant 1946	1,66
1946-1970	0,44
1971-1990	1,76
1991-2005	0,79
Après 2005	1,61

Consommations énergétiques finales par type d'énergie (GWh) en 2019

Commune de Yèbles **Département de Seine-et-Marne**

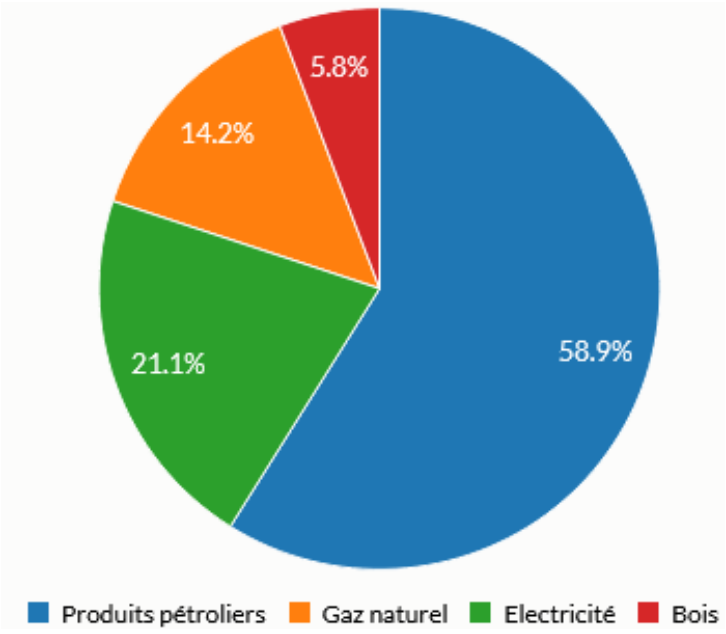


En 2019, pour la commune de Yèbles, la consommation énergétique finale électrique représente 5 GWh, celle du charbon et des produits pétroliers représente 22 GWh, la consommation de gaz naturel représente 2,9 GWh, l'énergie bois représente 1,2 GWh.
Au niveau des usages, 6,1 GWh ont été utilisés pour le chauffage, 0,9 GWh pour l'eau chaude sanitaire, et 24 GWh pour les autres usages.

En outre, les bâtiments publics de la commune de Yèbles ont fait l'objet, pour la plupart, de travaux d'isolation. Des travaux d'isolation de la salle polyvalente sont également prévus pour l'été 2024. Le projet de « La Rose de la Brie » prévu à l'Ouest du village se veut particulièrement performant au niveau de l'isolation thermique des bâtiments.

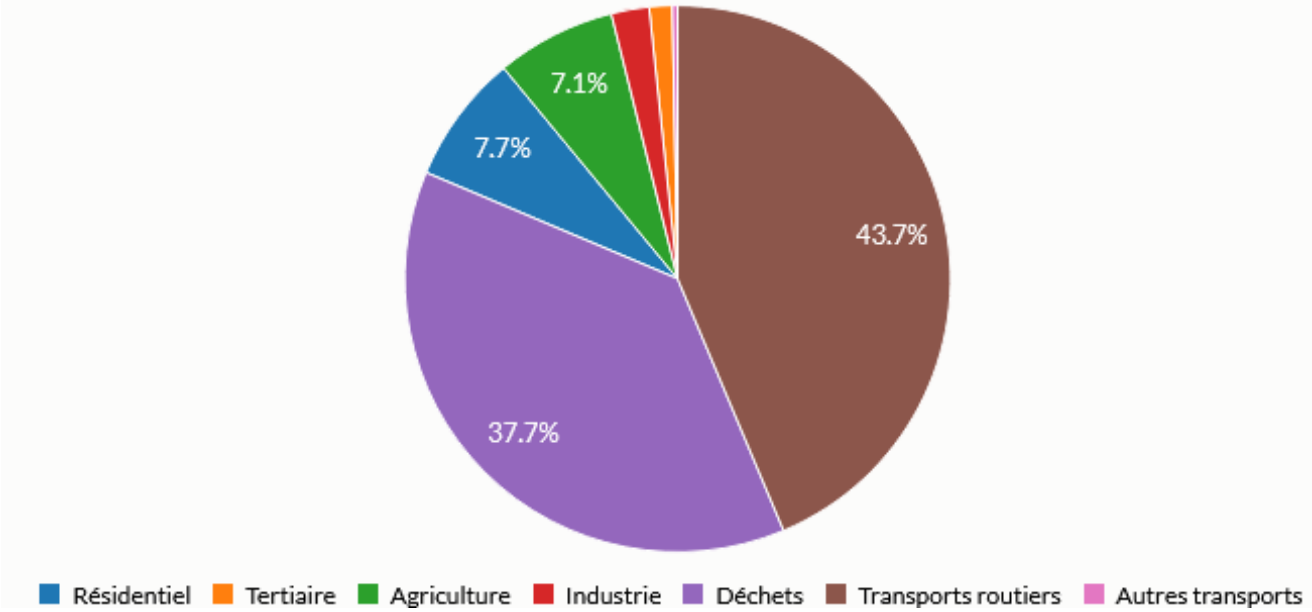
Consommations énergétiques finales par type d'énergie (GWh) en 2021

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)



- **Les émissions de Gaz à effets de serre (GES)**

Émissions de GES : CO2, CH4, N2O et Gaz fluorés (ktCO2eq.) en 2021
Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)



- **Evolution des émissions et des consommations à l'échelle de la CCBRC entre 2005 et 2021**

Le tableau suivant affiche l'évolution (en pourcentage) des émissions de GES et de la consommation énergétique de la CCBRC, par secteur et par type d'énergie.

Chiffres clés	Interco.	MGP	Île-de-France
Emissions de GES (Scopes 1 et 2) - périmètre SRCAE (%)	-21	-26	-24
Consommations Totales (%)	-10,9	-18	-17
Consommation Electricité (%)	-2	-2,3	-1,2
Consommation Gaz naturel (%)	-7,3	-13	-19
Consommation Charbon et Produits Pétroliers (%)	-17,8	-46	-35
Consommations Résidentiel par Logement (%)	-22,3	-35	-31
Consommations Tertiaire par Emploi Tertiaire (%)	-10	-10	-8,2

Les émissions de GES et la consommation énergétique ont toutes deux baissées depuis 2005. La baisse en pourcentage des émissions de GES et de la consommation énergétique est cependant moins marquée que pour la Métropole du Grand Paris et l'Île-de-France.

Ces écarts sont particulièrement notables pour la consommation de charbon et de produits pétroliers (-17,8% pour la CCBRC contre -35% pour l'Île-de-France), ainsi que pour la consommation résidentielle par logement (-22,3% pour la CCBRC contre -31% pour l'Île-de-France).

La diminution des émissions de GES est légèrement plus faible pour la CCBRC (-21% contre -24% pour l'Île-de-France).

- **Production d'énergie locale**

En 2021, aucune production d'énergie locale (production d'électricité, de gaz ou de chaleur) n'est recensée sur la commune de Yèbles.

En revanche, la municipalité a pris plusieurs initiatives afin de réduire et d'optimiser sa consommation énergétique.
Ainsi, la commune a mis en place des panneaux solaires pour l'alimentation de certains éclairages publics et va poursuivre dans ce sens sur tous les futurs projets d'éclairage.
Depuis 2019, l'éclairage public de la commune est intégralement en diodes électroluminescentes (DEL). Celle-ci a également installé un mat solaire au niveau de l'abri bus situé hors agglomération. Ce mât est en extinction totale après le passage du dernier bus afin de respecter la trame noire. Elle est une des premières à avoir utilisé cette technologie, ce qui lui a permis d'obtenir le 3ème prix des Awards du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).
Des mats solaires avec détecteurs de présence ont été installés au niveau du chemin de Saint-Médard, au bout de la Grande Rue, et rue Saint-Martin. Sur les espaces communs de lotissements privés, la condition de la prise en charge du coût de l'éclairage par la commune est liée à la conversion vers un réseau d'éclairage DEL. Certains lotissements sont accompagnés dans la démarche.

c) Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Yèbles

Les énergies renouvelables sont d'une manière générale peu utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal. Néanmoins, la municipalité de Yèbles a commencé a installé des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation de l'éclairage public.

La géothermie

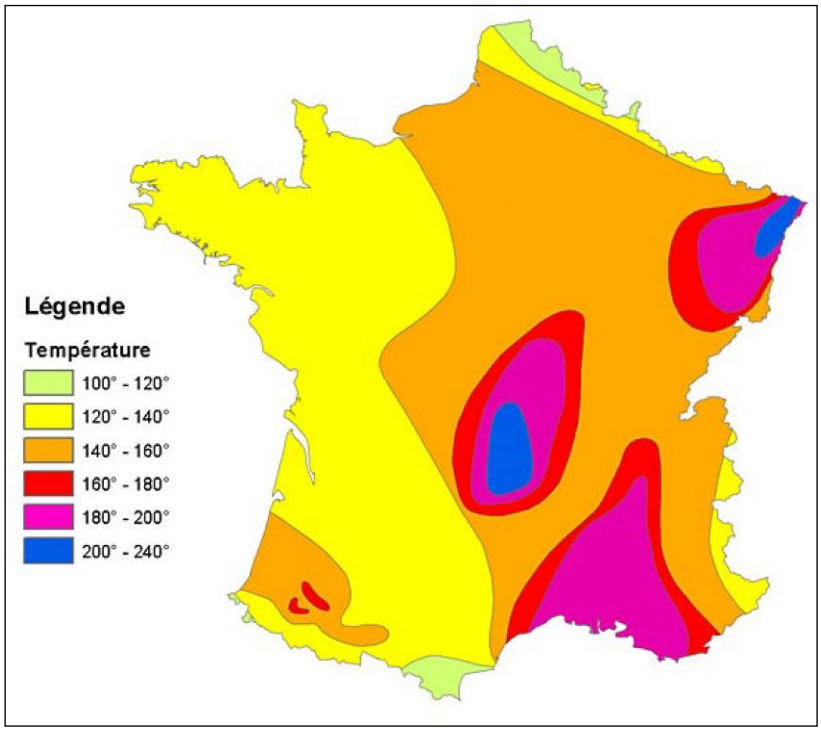
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	**Géothermie/très basse énergie** moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	**Géothermie/à haute énergie** plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



(Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak)

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'éléctricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans la Seine-et-Marne.

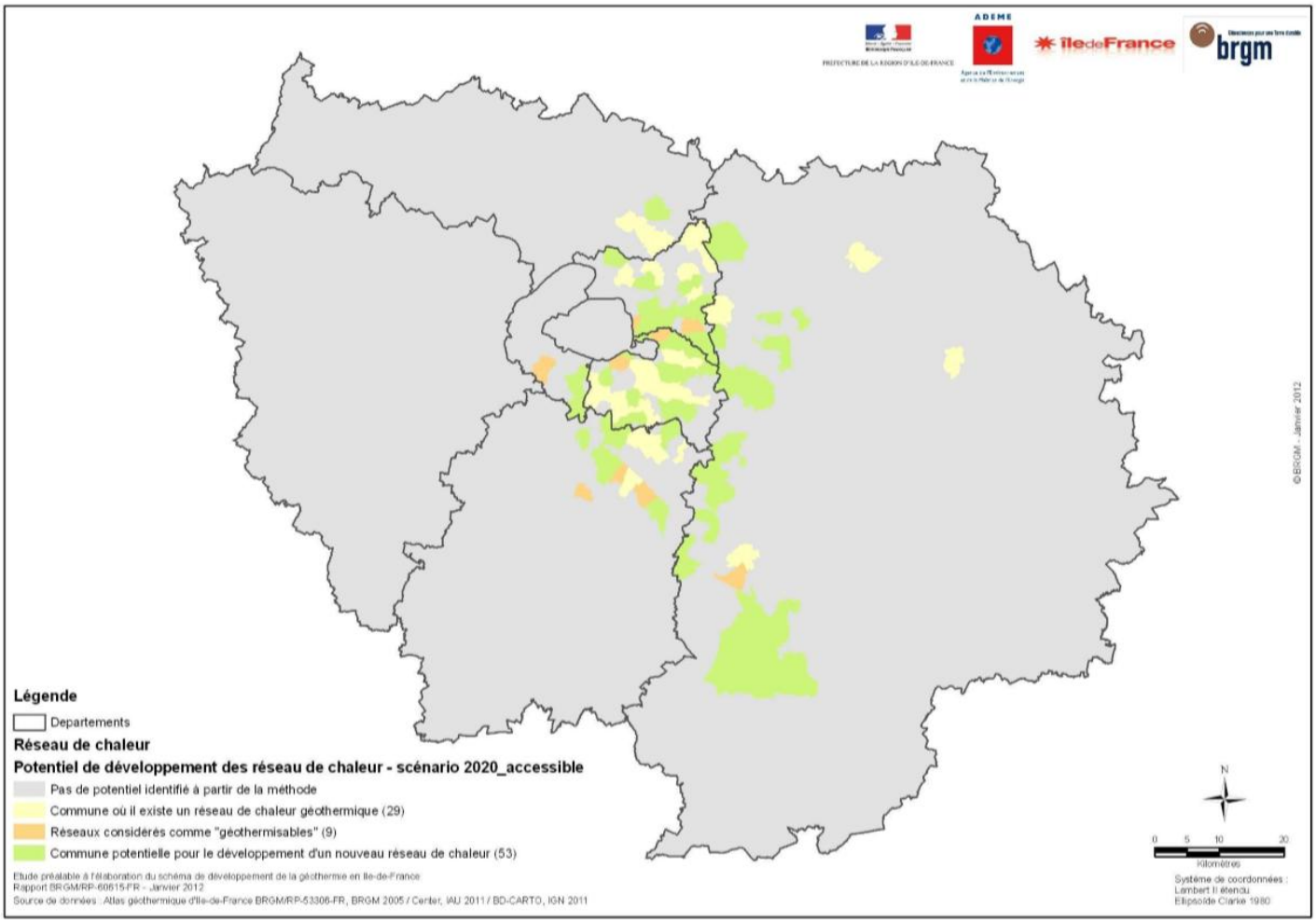
Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent que Yèbles n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.



(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Ile-de-France », janvier 2012)

Toutefois, de manière très locale, d'après la fiche géothermies de l'étude du meilleur aquifère[4] sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être envisagée (potentiel très fort sur l'ensemble du territoire).

[4] Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène supérieur et de l'Eocène moyen et inférieur.

Nappe de l'Eocène supérieur

Potentiel : **Fort**
Profondeur : **31−40 m**
Débit : **10−50 m³/h**
Epaisseur : **50−75 m**
Transmissivité : **0.001 à 0.01 m²/s**
Minéralisation : **Moyennement minéralisée**

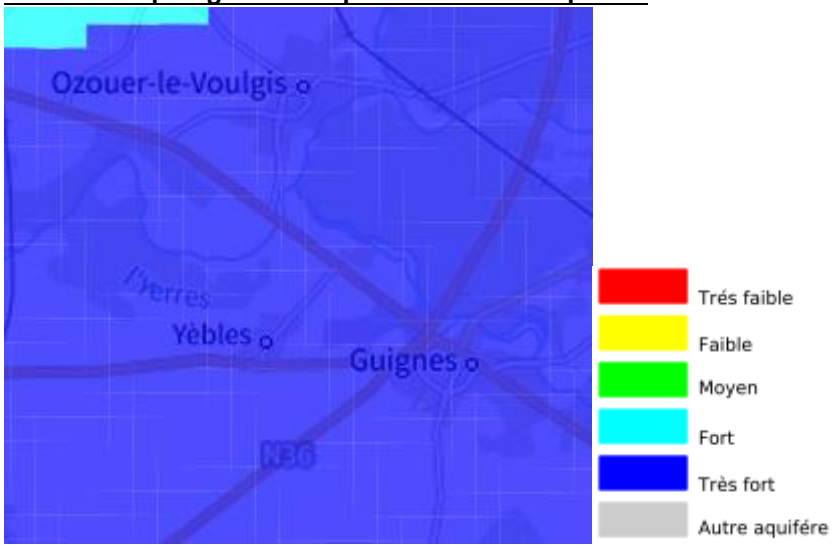
Nappe de l'Eocène moyen et inférieur

Potentiel : **Très fort**
Profondeur : **41−50**
Débit : **>=100 m³/h**
Epaisseur : **50−75 m**
Transmissivité : **> 0.01 m²/s**
Minéralisation : **Peu minéralisée**

(source : www.geothermies.fr/fiches)

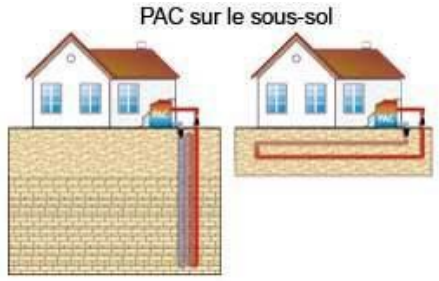
Pour l'utilisation de la géothermie très basse températures, sur la commune de Yèbles, il faudra utiliser préférentiellement l'Eocène moyen et inférieur (se situe entre 41 et 50 mètres de profondeur).

Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Source : geothermies.fr/viewer

Un autre procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.



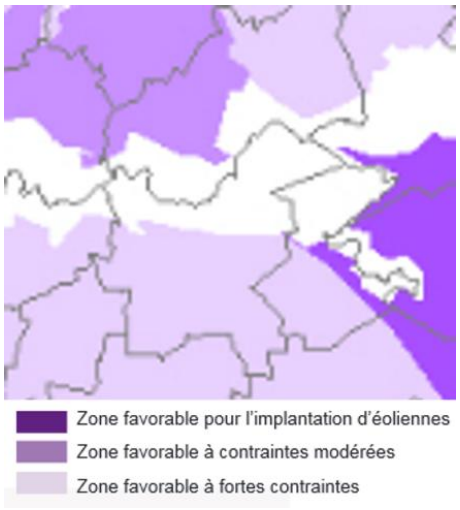
Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type de système	**Potentiel**	**Particularité**
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	AUCUN	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée pour Yèbles
La géothermie très basse énergie (aquifère)	Potentiel fort à très fort	Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène moyen et inférieur
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	A utiliser pour des opérations de petites tailles

L'Energie éolienne

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

Toutefois, dans ce schéma, la Seine-et-Marne est placée en « zone 2 » sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.
Selon ce schéma, une partie de la commune de Yèbles est située en zone favorable à fortes contraintes pour l'implantation d'éoliennes.



La filière bois énergie

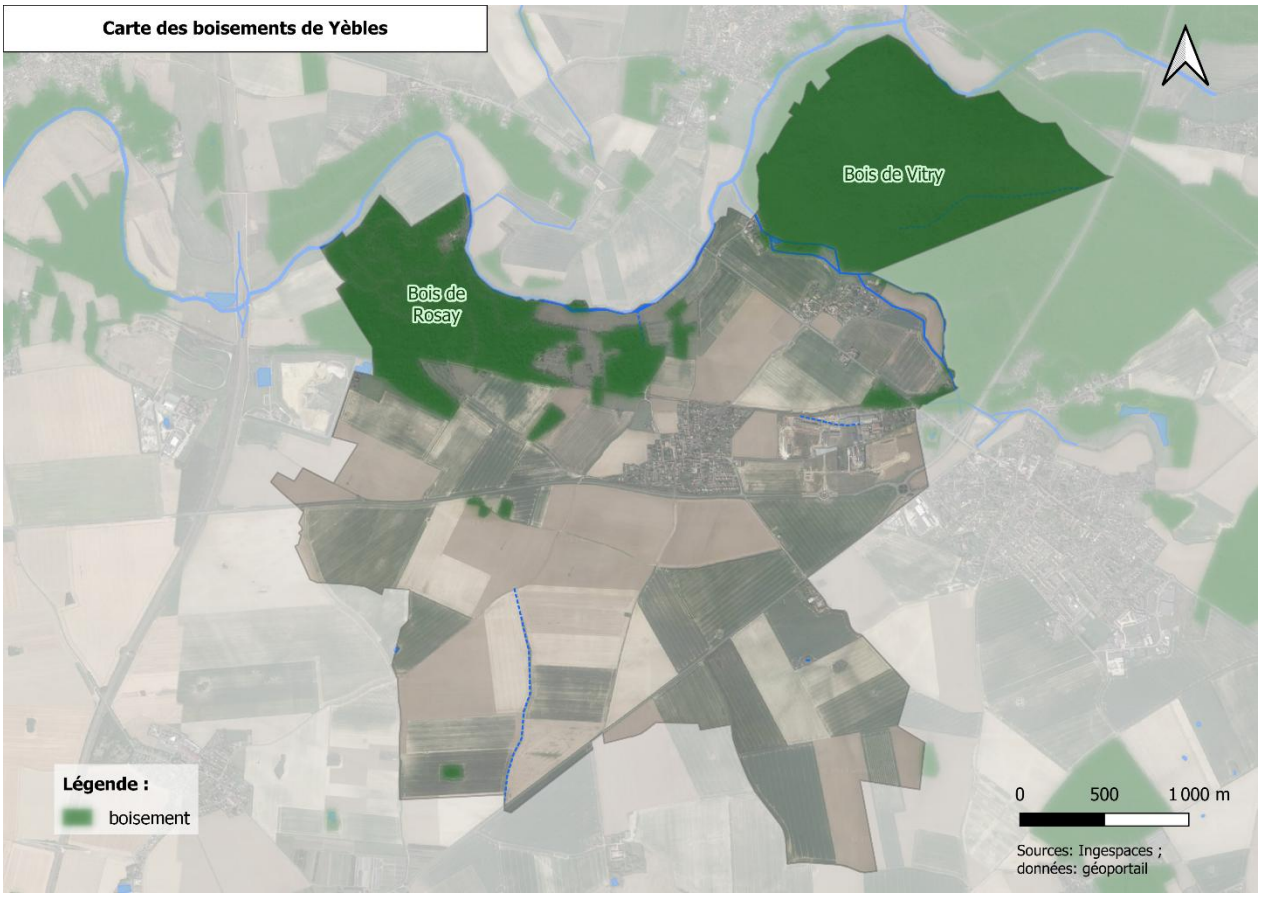
La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses...), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries) …
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Il existe plusieurs boisements à Yèbles et dans sa proximité avec notamment la proximité de la forêt domaniale de Coubert.

Les boisements sur la commune de Yèbles et ses abords



Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et couteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

Deux producteurs de granulé bois sont présents en Seine-et-Marne : l'entreprise Stera (à Pontault Combault) et l'entreprise Silk Way France (à Buissy Saint Georges).

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Yèbles est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairages et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).
La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux. Adapté à tout type de bâtiment.
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités. Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux.

<u>L'énergie solaire sur la commune de Yèbles :</u>



Lampadaires à alimentation photovoltaïque. Chemin St Médard, Yèbles.

La commune de Yèbles a équipé certains des lampadaires du village de panneaux solaires photovoltaïques, afin d'assurer leur alimentation électrique. L'arrêt de bus de la place de l'église dispose également d'un panneau solaire photovoltaïque relié à un écran d'affichage.

Des panneaux solaires photovoltaïques vont également être disposés sur le toit de l'école.

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

La commune de Yèbles ne possède pas de barrage. Néanmoins, elle possède des cours d'eau et des masses d'eau statiques.
Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge…) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	**Potentiel**	**Particularité**
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	FAIBLE	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée – bassin d'eau)	FAIBLE	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels impactant la commune se concentrent autour des phénomènes de crue des eaux de l'Yerres et de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement de l'argile, autour de l'Yerres principalement.

D'après le site gouvernemental Géorisques, 4 risques naturels ont été identifiés sur la commune de Yèbles :

- Le risque d'inondation (risque existant)
- Le risque de mouvements de terrain (risque existant)
- Le risque de retrait gonflement des argiles (risque existant – important)
- Le risque Radon (risque existant – faible)

La commune de yèbles a fait l'objet de 5 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle en raison d'inondation, coulée de boue et sécheresse :

Sécheresse :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1932509A	Sécheresse	01/10/2018	30/11/2019

Inondations et coulées de boues :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1620877A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2016	12/08/2016
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1997	28/03/1998
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983

(Source : georisques.gouv.fr, consulté en avril 2023)

a) Les aléas inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin, comme évoqué en **partie I.1.C.**

Une inondation se traduit par une submersion plus ou moins rapide d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- le débordement direct d'un cours d'eau ;
- le débordement indirect par la remontée des eaux par la nappe phréatique, les réseaux d'assainissement ;
- la stagnation des eaux pluviales lors de pluies particulièrement fortes ;
- le ruissellement en secteur urbain dû à des orages intenses saturant la capacité des réseaux d'assainissement pluviaux.

L'ampleur de l'inondation est fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations et de leur répartition spatiale ;
- de la surface et de la pente du bassin versant ;
- de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol ;
- de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

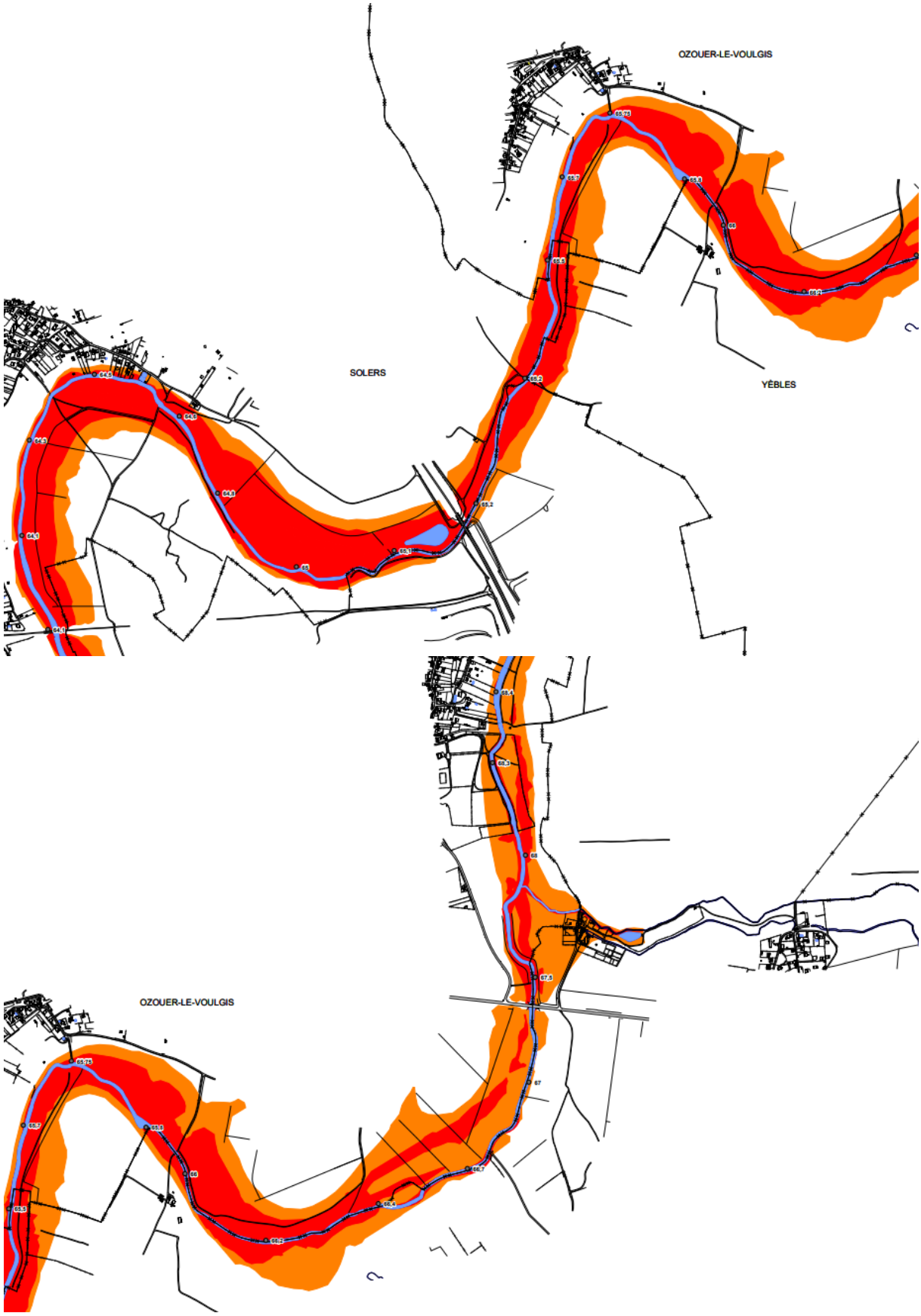
À Yèbles, les risques engendrés par les inondations sont essentiellement issus de la montée progressive du niveau des eaux superficielles par augmentation du volume collecté d'eau de ruissellement et par remontée de la nappe alluviale alimentée par l'impluvium. Les risques vitaux sont donc quasi inexistants. En revanche les capacités volumétriques de l'expansion des crues doivent être prises en compte.
Le territoire de Yèbles n''appartient pas aux Territoires à risque important d'inondation (TRI). *(Source : eau.seine-et-marne.fr).*

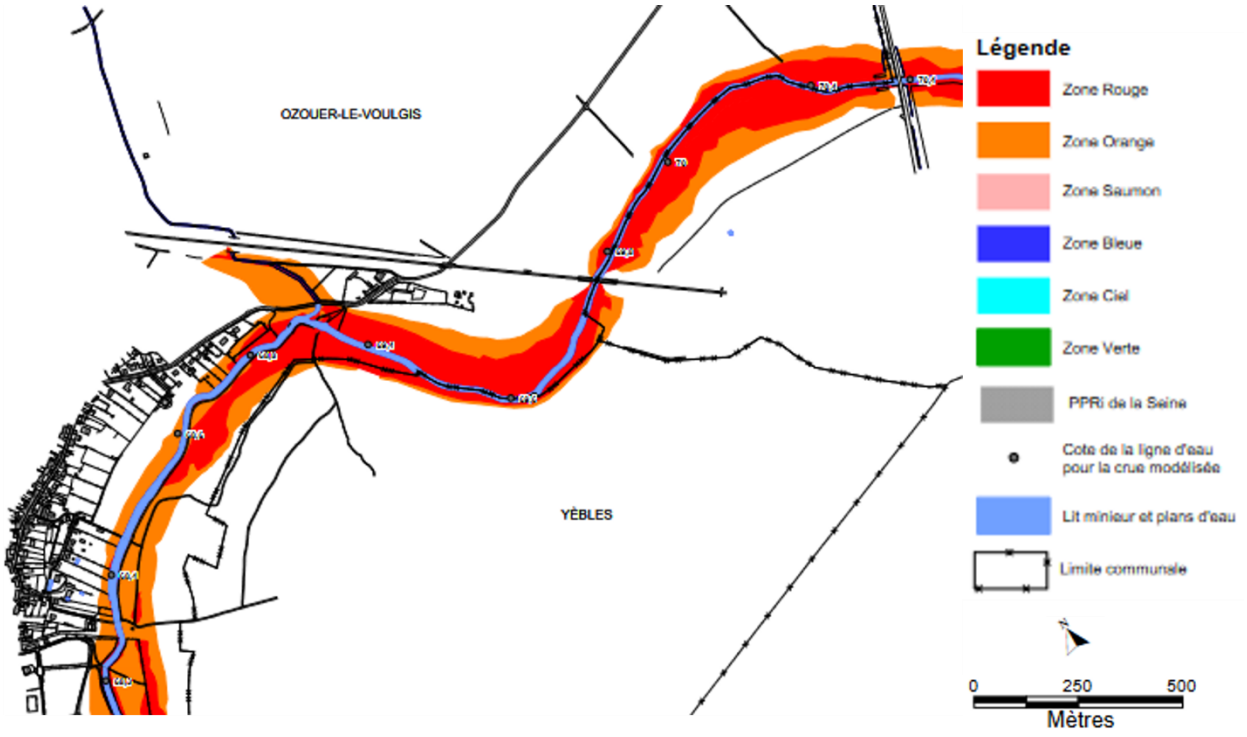
Le PPRI :

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé le 18 juin 2012. Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens.

Sur la commune, l'Yerres est classée en zone rouge et orange du PPRI. Ce dernier fixe un règlement spécifique pour les constructions dans ces zones ainsi qu'un principe d'urbanisation pour chaque zone :

- Pour la zone rouge, le principe d'urbanisation est d'interdire toute construction nouvelle (sauf exceptions citées en autorisations) dans cette zone d'aléas forts et très forts qui servent à l'écoulement et l'expansion des crues. En cas de crue, cette zone est à la fois exposée à des hauteurs d'eau importantes, supérieurs à 1 m et à une vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s. Le bâti existant sera reconnu et pourra être conforté. Ces zones peuvent recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.
- Pour la zone orange, le principe d'urbanisation est d'interdire toute construction nouvelle (sauf exceptions citées en autorisations sous conditions) dans cette zone d'aléa faible à moyen qui sert à l'expansion des crues. Cette zone peut recevoir certains aménagements de terrain de plein air et d'équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.


OZOUER-LE-VOULGIS
SOLERS
YÈBLES
OZOUER-LE-VOULGIS



Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yerres.
(Source: Seine-et-marne.gouv.fr, 2011 – source des données: BDTopo © IGN, DDT 91, DDT 77, DRIEA-IF/UT94).

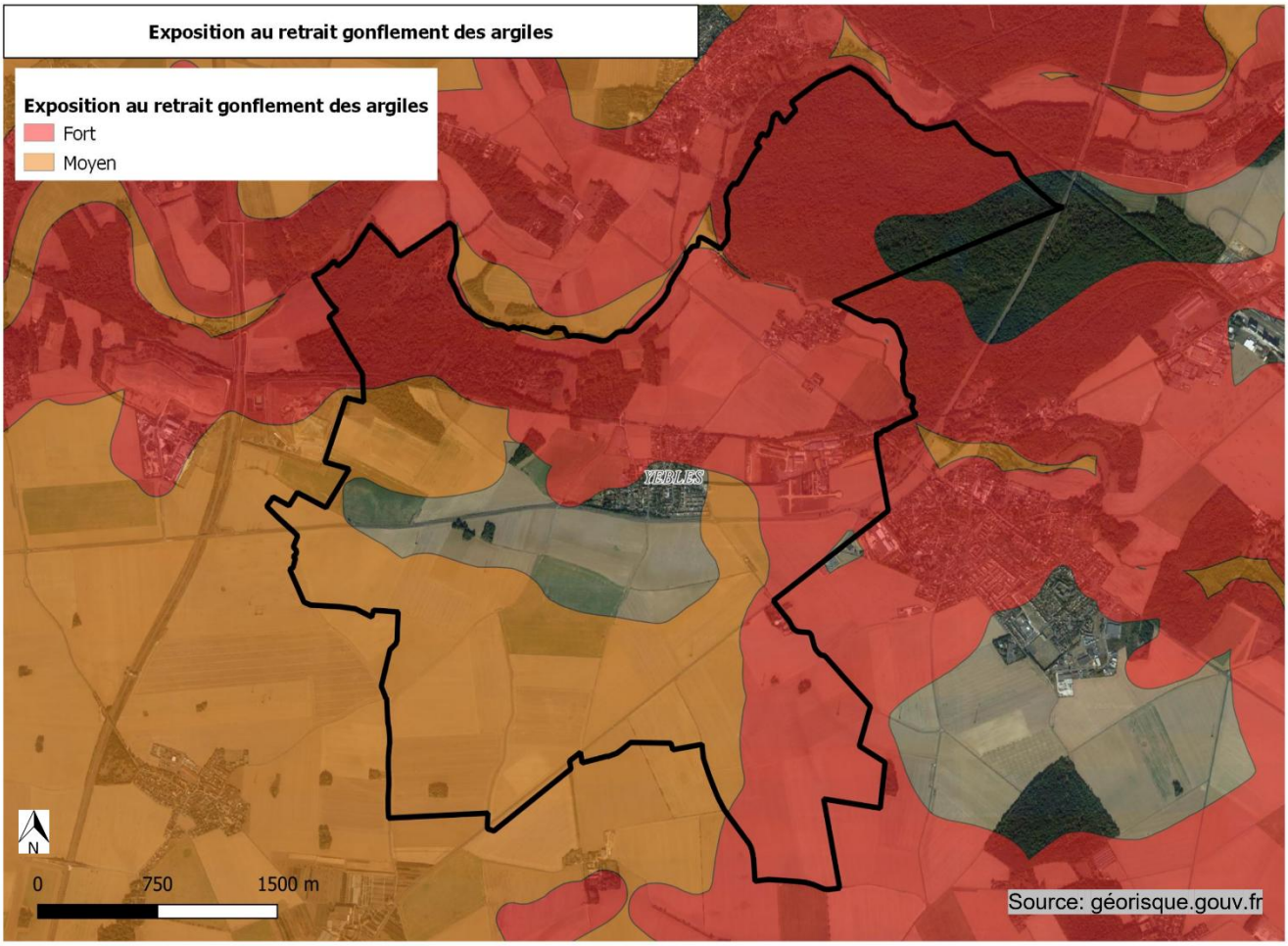
En dehors du périmètre du PPRI, le territoire de Yèbles comprend également un risque d'inondation au niveau du hameau de Nogent-sur-Avon. Ce dernier est soumis au risque de débordement du Ru d'Avon. En effet, une inondation a été constatée par la commune en 2016 au Nord du hameau.

b) Les aléas retrait-gonflement des argiles

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraine un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.
En effet, par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

Le BRGM a établi une cartographie identifiant ce phénomène, présente ci-dessous. Cette carte a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.
De nombreux arrêtés de catastrophes naturelles reconnaissent ce phénomène (1991, 1993, 1999).

La commune de Yèbles est touchée par un aléa fort aux abords de l'Yerres et des Rus des Meuniers et d'Avon, où l'on retrouve les couches géologiques marneuses. Les parties urbanisées sont largement impactées, notamment l'intégralité du hameau de Nogent-sur-Avon et de Vulaines, le domaine de la Pierre Blanche, la zone d'activités économiques existante, la Tuilerie et la partie Nord du village. Le Sud de la commune est touché par un aléa moyen.



Mesures préventives

Dans les zones d'exposition moyenne ou forte des retrait-gonflement des argiles**,** définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour **les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :**

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22juillet 2020.

- Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :
- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;

- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

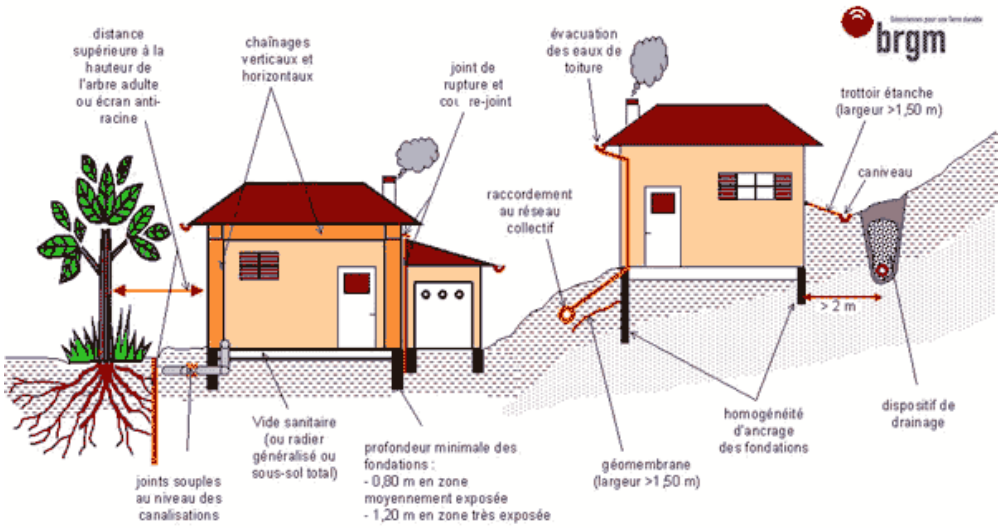
Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.
Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

<u>Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement</u>

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

<u>Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :</u>



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que l'**influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.

- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

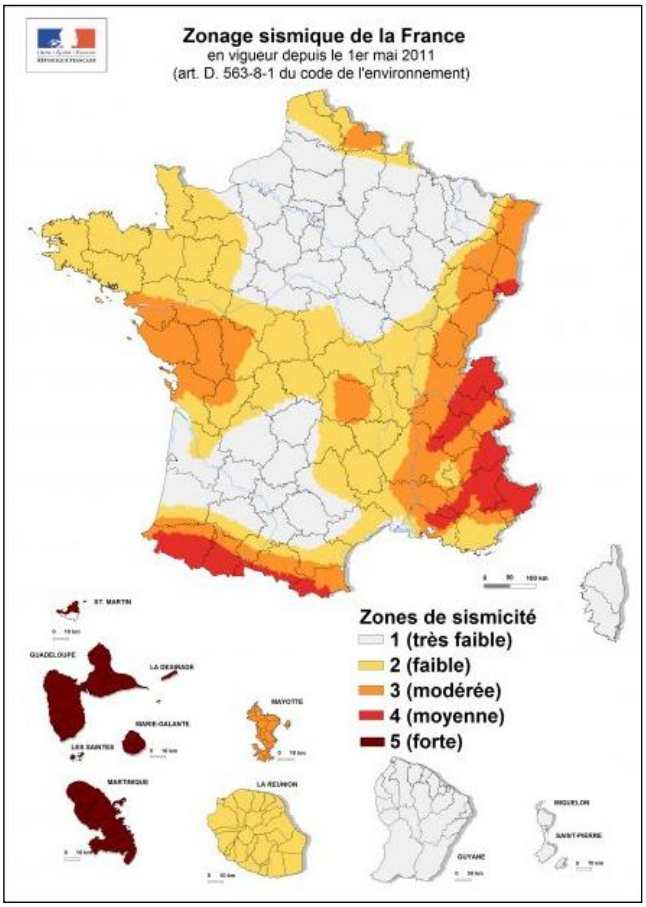
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

c) Les aléas sismiques

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période donnée, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

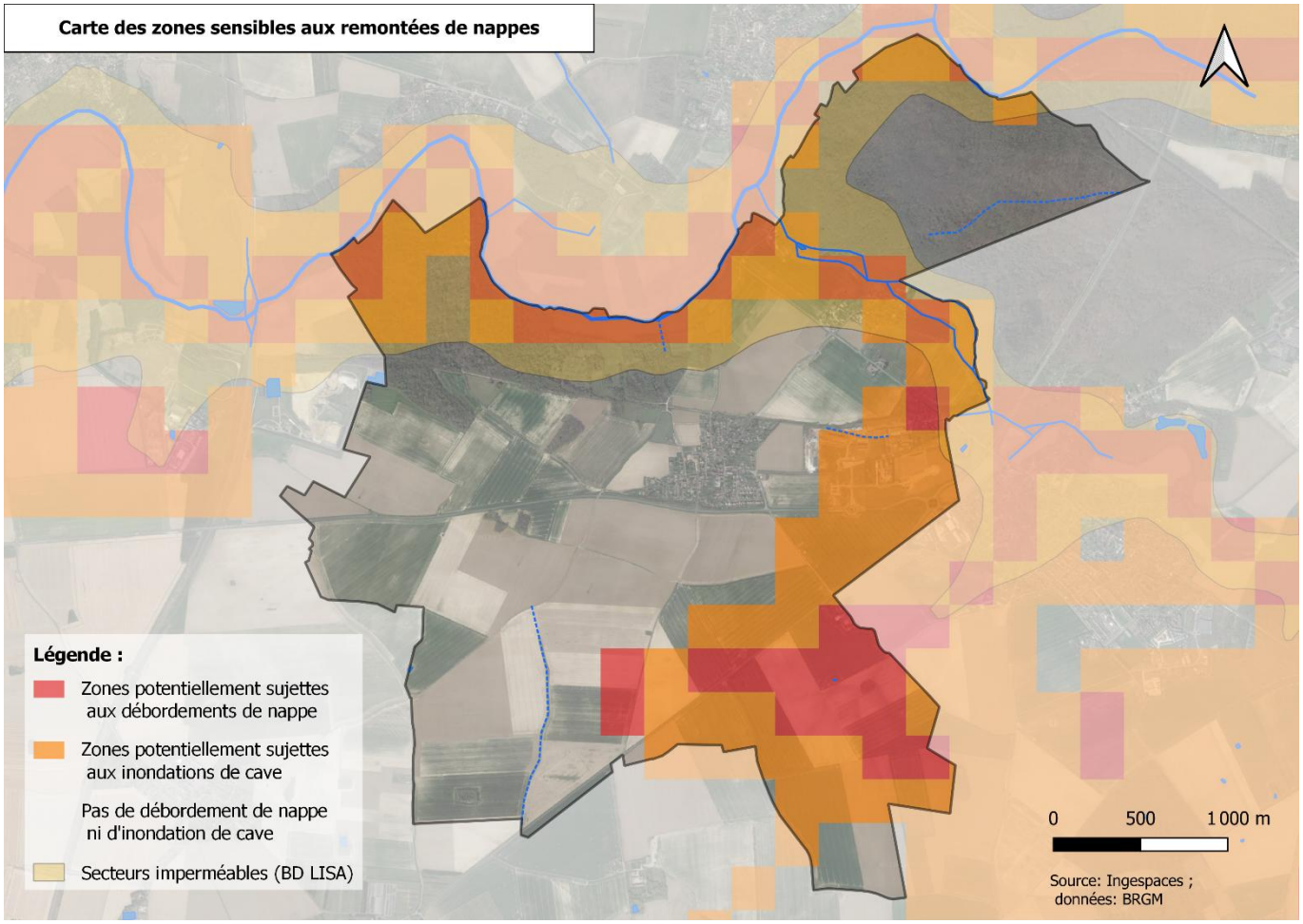
La commune de Yèbles se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



(Source : Ministère de la transition énergétique)

d) Les aléas de remontées de nappe

D'après les données du BRGM, la commune de Yèbles est impactée par le risque de remontées de nappe. Certaines parties de la commune, notamment au Nord et au Sud-Est, sont exposées aux risques de débordements de nappes et aux inondations de caves. Cela comprend notamment les hameaux de Vulaines et de Nogent-sur-Avon, La Tuilerie et le domaine de la Pierre Blanche.

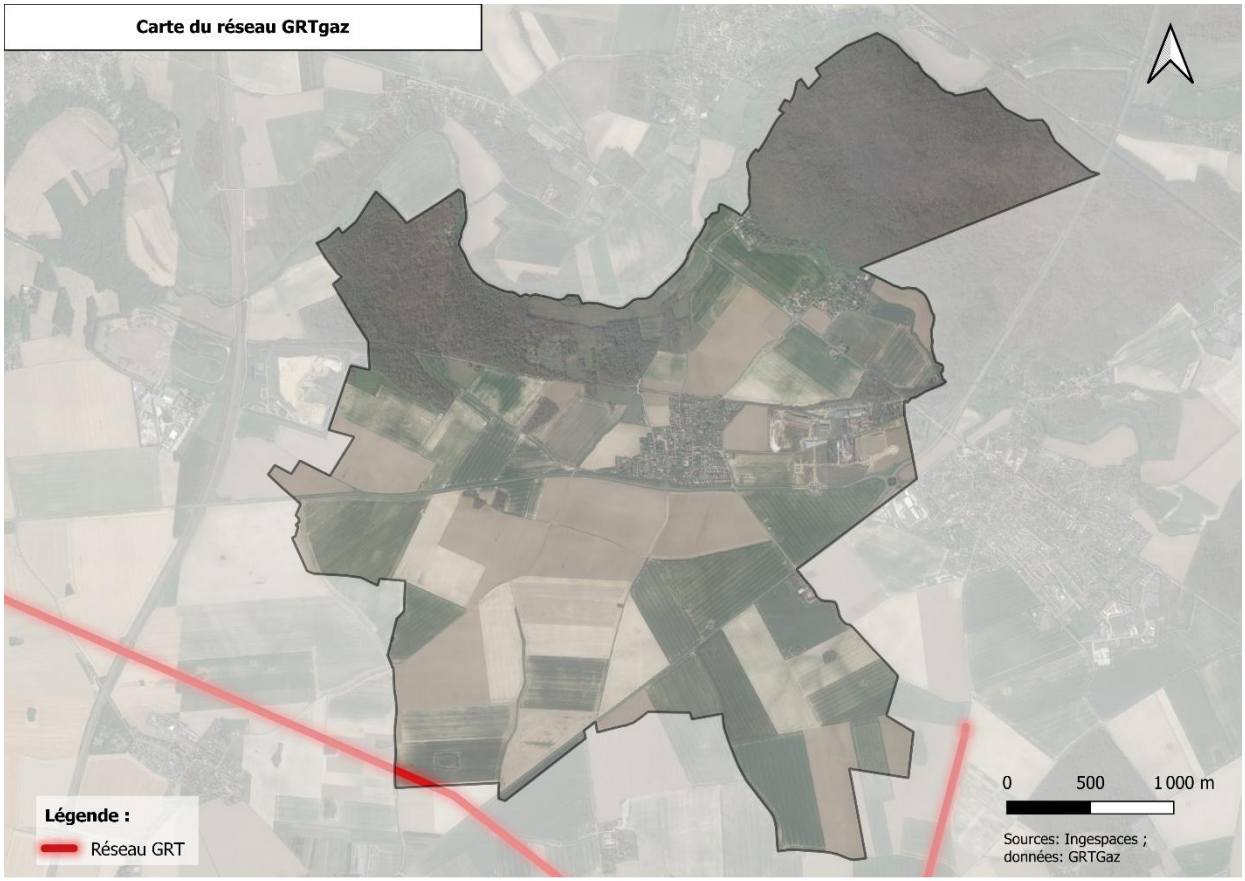


B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent entraîner des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

a) Le transport de matières dangereuses

La commune de Yèbles est concernée par une canalisation transportant du Gaz naturel, traversant l'extrémité Sud-Ouest du territoire.

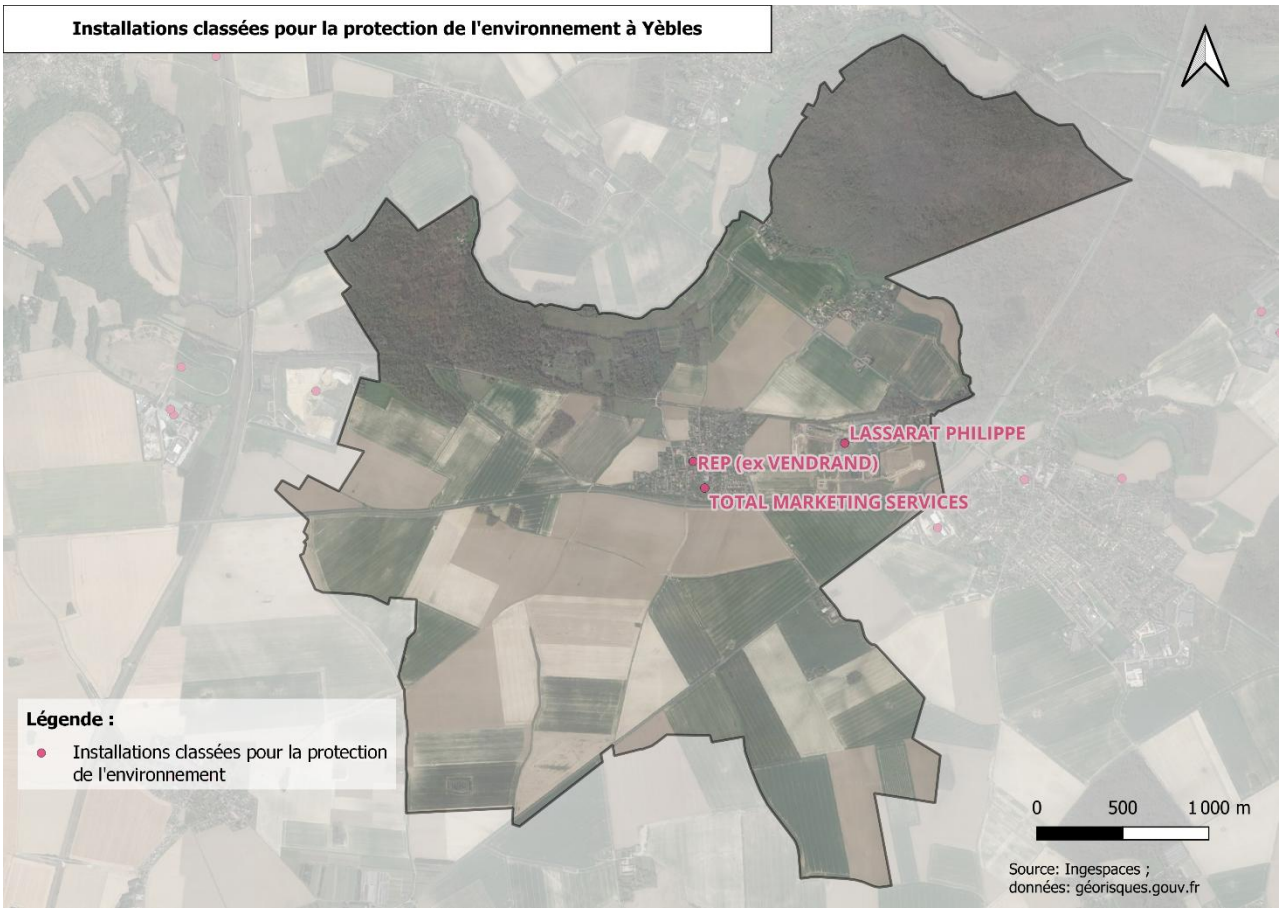


b) Le risque d'exposition au plomb

Le département de Seine-et-Marne est classé par arrêté préfectoral du 28 avril 2000 en zone à risque d'exposition au plomb. Ce risque concerne les immeubles d'habitation construits avant 1948, dans lesquels des peintures au plomb peuvent éventuellement être présentes.

c) Les Installations classées pour la protection de l'Environnement

Selon le site gouvernemental *Géorisques*, la commune de Yèbles est concernée par trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont une industrie : « LASSARAT PHILIPPE » (non classée SEVESO). Cet établissement, situé avenue de la Gare, a cessé son activité en août 2015. Cette activité nécessitait l'emploi de matières abrasives, de la réfrigération ou de la compression (installation de pression > 10E5 Pa).



d) Les sols pollués

Les sites recensés par la base de données BASIAS :

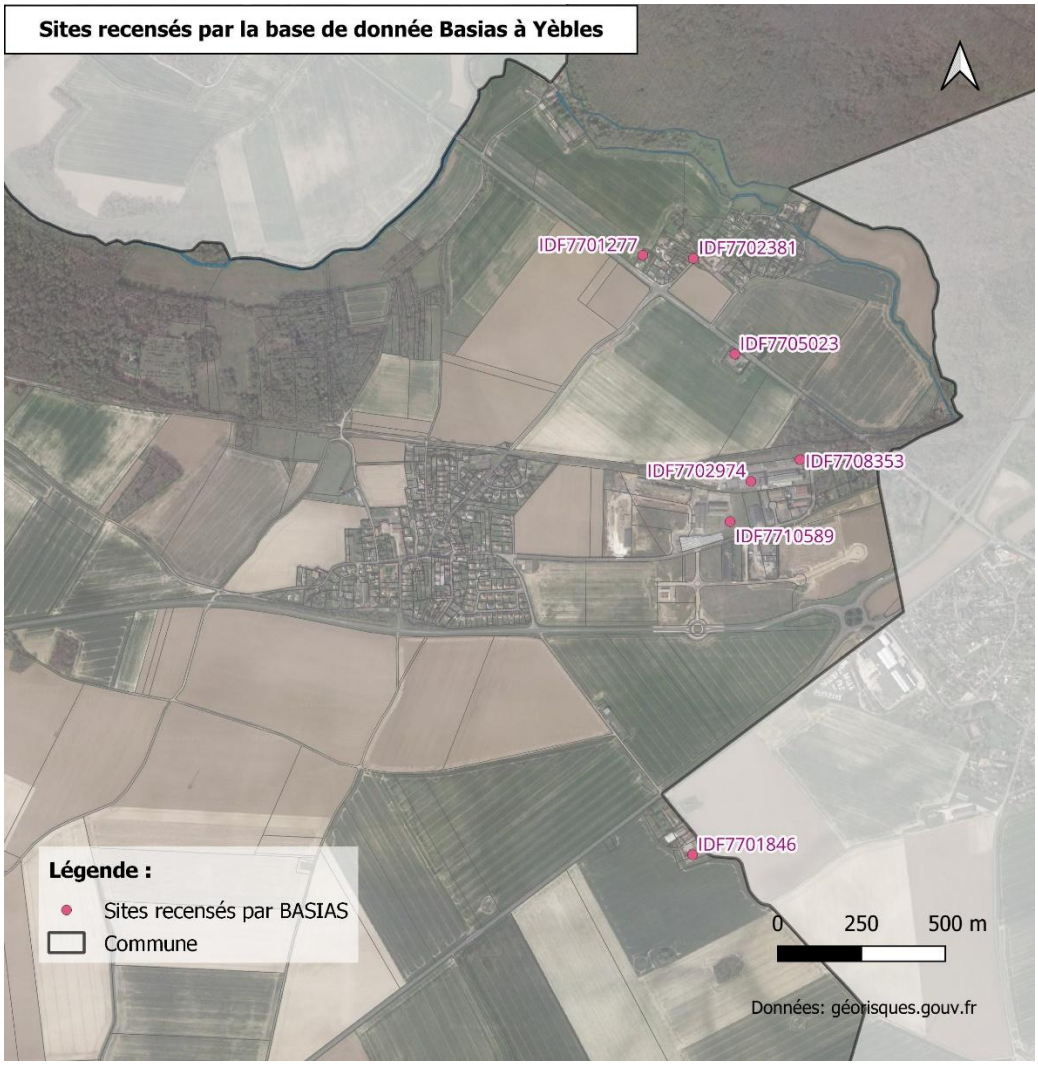
La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des sites industriels et d'activités de service, recense plusieurs sites sur la commune, énumérés dans le tableau ci-dessous.

N° Identifiant BASIAS	Raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
IDF7701277	Barth et Cie (Ets)	Fabrication d'articles de bureau	Hameau Nogent-sur-Avon (de)	En arrêt
IDF7701401	EROP (Ets)	Atelier de travail des métaux	2 rue Corneillerie (de la)	En arrêt
IDF7701846	SIMEON (Ets)	Agriculteur	Vulaines (Ferme de)	Indéterminé
IDF7702381	KISS (Jean)	Garage du Petit Nogent	Hameau Nogent-sur-Avon (de)	En arrêt
IDF7705023	Desmarais Frères (Société)	Station-service - Relais de Guignes Rabutin	route Provins (de)	En arrêt
IDF7706216	Les Ateliers de Yebles, ex. LALU (A.)	Tôlerie industrielle	avenue Gare (de la)	Indéterminé

IDF7708353	Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)	Cour de marchandises de la SNCF	Gare Marchandises (de)	En arrêt
IDF7710310	Mines et Usines (Société)	Fabrique de superphosphates et d'acide sulfurique	Route nationale N° 19	Indéterminé
IDF7710311	FAVAUDON (Ets), Ex. TOUSSAINT (Ets)	Station-service - Garage	Route nationale N° 19	Indéterminé
IDF7710589	Lassarat Peinture	Atelier de traitement de surface	avenue Gare (de la)	Indéterminé

Sources : BASIAS ; georisques.gouv.fr

Les sites (dont l'adresse précise est donnée) sont localisés sur la carte ci-dessous :

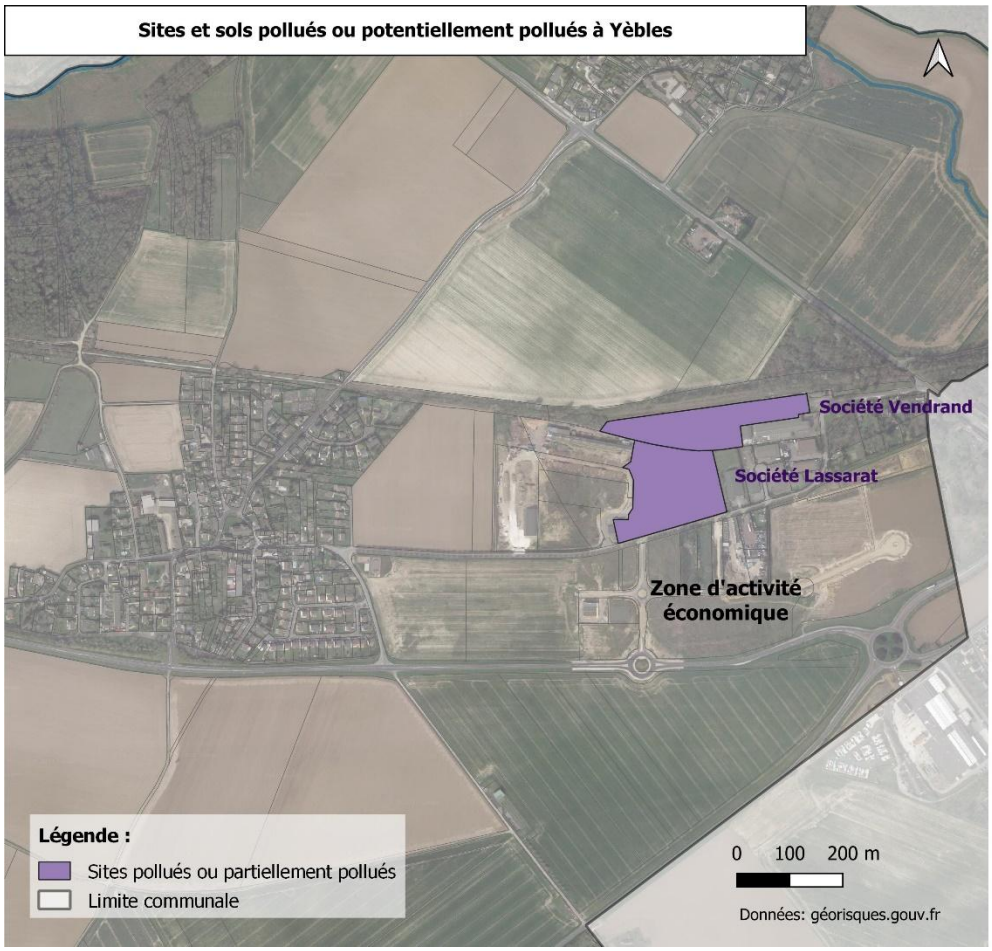


Les sites recensés par la base de données BASOL :

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie recense sur **la base de données BASOL** les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
Sur le territoire de Yèbles, deux sites sont recensés (localisés sur la carte ci-dessous) :

- l'établissement Vendrand/Cour marchandise SNCF (code métier SSP000626301). Cet établissement est situé au droit de l'ancienne gare de Yèbles. D'une surface de 12000 m2, il appartient à Réseau Ferré de France et a été loué de 1970 à 1994 à une société exerçant une activité de dépôts de ferrailles et de récupération de véhicules hors d'usage. L'activité a cessé en 1990 sans que le dossier de cessation définitive d'activités prévu par la réglementation n'ait été fourni.

- la société Philippe Lassarat (code métier SSP000619101). Cet établissement, situé avenue de la Gare, a cessé son activité en août 2015. Cette activité nécessitait l'emploi de matières abrasives, de la réfrigération ou de la compression (installation de pression > 10E5 Pa)



Concernant l'établissement Vendrand, un rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mars 2000 précisait que deux investigations faites sur le terrain (le 13/08 et le 16/12/99) avaient permis de conclure que la nappe phréatique du calcaire de Brie était polluée par les hydrocarbures (0.39 à 22 mg/litre) et ponctuellement par le plomb (3090 à 23300 mg/litre), et que les sols étaient ponctuellement pollués par du plomb et des hydrocarbures.
En conséquence, Monsieur le préfet de Seine-et-Marne a mis en demeure, par arrêté du 30 mars 2000, l'exploitant de remettre le site en état. Le diagnostic du site a été remis mi-2002 et proposait des actions de réhabilitation. L'arrêté préfectoral n° 03 DAI 2 IC 030 du 3 février 2003 a imposé les travaux de

dépollution, ainsi qu'un contrôle trimestriel de la qualité des eaux souterraines au moyen de 6 piézomètres pour une durée minimale de 3 ans.
Les mesures suivantes ont été prises depuis fin 2003 :

- décapage de toute la surface du site (sur une épaisseur de 20 cm) pour éliminer tous les déchets métalliques et autres laissés sur place,
- élimination de ces terres dans deux centres agréés,
- remise en état et en service du réseau de piézomètres existant (6 appareils),
- les eaux stagnantes ont été analysées, pompées et vidées,
- pendant une durée de 3 ans et chaque trimestre, dans chacun des 6 piézomètres, a été prélevé un échantillon représentatif d'eau par un laboratoire agréé. Les résultats de ces mesures ont été adressés à l'inspection des installations classées.

Une inspection du site a eu lieu le 17 février 2004 par l'inspection des installations classées. Un constat de fin de travaux de dépollution du site a été effectué et transmis en Préfecture. Les premiers résultats d'analyses de la surveillance imposée, en date du 27 février 2004, ont montré une stabilisation des résultats par rapport aux analyses en date du 16/10/2003. Par la suite et tous les semestres, une surveillance piézométrique régulière a été réalisée puis un rapport de synthèse a été réalisé en 2008 sur la période de trois années de surveillance. Les conclusions de ce rapport indiquent qu'au terme de cette période de 3 années, les teneurs mesurées (cadmium, arsenic, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, mercure, hydrocarbures) sont inférieures au seuil « eaux ressources 2001 » ainsi qu'à la limite de quantification du laboratoire. L'arrêté préfectoral n°03 DAI 2 IC 030 du 3 février 2003, prescrivait que la surveillance serait réalisée sur une période de trois années avec fourniture d'un rapport de synthèse à la fin de la période fixée. Les conclusions mentionnées ci-dessus ne mettant pas en évidence un impact des teneurs recherchées dans la nappe, il n'a pas été jugé nécessaire de poursuivre cette surveillance au-delà des trois années prescrites. Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'action de l'inspection des installations classées. **Ce site est aujourd'hui considéré comme libre de toutes restrictions, les travaux ont été réalisés et le site n'appelle pas de surveillance nécessaire. Le secteur d'information sur les sols (SIS) de 2020 considère le site comme traité avec risque résiduel acceptable (ARR).**

Concernant le site « Lassarat », celui-ci exerçait depuis 1987 des activités de sablage, grenaillage et peinture industrielle afin de traiter les surfaces métalliques et les appareils chaudronnés contre la corrosion. Le site était soumis à autorisation au titre des Installations Classées et les activités étaient réglementées par l'arrêté préfectoral n° 90 DAE 2 IC 121 du 19 juillet 1990 autorisant la Société à poursuivre l'exploitation d'un atelier d'application par pulvérisation à froid de peinture à base de liquides inflammables de la première catégorie. La Société bénéficiait du courrier du 23 août 2011 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne actualisant la situation administrative du site. La superficie totale du site au moment de la cessation s'élevait à 20 000 m². Par courrier du 2 décembre 2014 (reçu en juin 2015), complété par courrier du 29 octobre 2015, la Société a notifié à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la cessation des activités du site ; les activités ont été arrêtées le 31 décembre 2014. Un dossier de cessation d'activité a été publié fin décembre 2014. Le récépissé de notification de cessation d'activité du 18 août 2016 a été transmis à la Société par courrier du 18 août 2016. Le courrier de cessation d'activité comprenait notamment en annexe : un rapport relatif au mémoire de cessation d'activité publié en décembre 2014 (diagnostic des sols réalisé sur le site en octobre 2014) ; un rapport de fin de travaux, purge de terres impactées aux BTEX publié en mai 2015 ; les travaux ont été effectués en mars 2015.
Ce courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 3 juin 2015. Selon le rapport relatif au mémoire de cessation d'activité, des pollutions de sols ont été mises en évidence au droit de plusieurs sondages à quelques centimètres de profondeur (parfois 0,5 m de profondeur). Il s'agit de pollutions de sols au droit de zones situées à l'intérieur d'un bâtiment ou disposant d'une dalle bétonnée. Les impacts concernant les pollutions en BTEX ont été considérés comme très marqués, ceux concernant les pollutions en hydrocarbures et métaux ont été considérés comme modérés (dalle béton). Dans le rapport, le bureau d'études a recommandé une excavation des sols impactés en BTEX sur la zone extérieure située au Sud-Ouest du site et des ateliers. Environ 20-25 m3 de terres étaient concernés, sur une profondeur de 2 m. Il n'a pas recommandé d'action pour les autres pollutions, les teneurs mesurées en métaux n'étant pas considérées comme critiques (concentrations équivalentes aux anomalies naturelles observées). Selon le

rapport de fin de travaux, purge de terres impactées aux BTEX (travaux de réhabilitation), des travaux ont été réalisés en mars 2015, conformément à ce qui avait été recommandé par le bureau d'études dans le rapport de décembre 2014. Au final, 57,3 m3 de terres ont été excavés et envoyés en traitement biologique. Les zones excavées ont été comblées par des remblais provenant de l'extérieur. La visite d'inspection réalisée le 20 août 2015 a permis de vérifier la conformité des travaux vis à vis de ce qui avait été annoncé par la Société. 4 piézomètres ont été implantés au droit du site lors des travaux de remblaiement en mars 2015 sur une profondeur de 5 m. Une campagne de mesures a été réalisée en mars 2015. Les analyses ont mis en évidence une pollution relativement peu importante. Par courrier du 29 octobre 2015, la Société a indiqué que la pollution en métaux pouvait être associée à la présence de stockages de matériaux installés par un exploitant précédent, avant l'exploitation du site par la Société en 1997. Cette activité de stockage n'avait pas été reprise par la Société PHILIPPE LASSARAT. A la demande de l'Inspection des Installations Classées, des Fiches de Données de Sécurité (FDS) de produits utilisés anciennement sur le site ont été transmis ; selon ces FDS, seuls quelques produits utilisés contenaient des métaux. Par courrier du 20 août 2016, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a demandé à la Société de maintenir la surveillance des eaux souterraines jusqu'à la fin de l'année 2018 (4 ans au total) à raison de 2 campagnes de mesures et d'analyses par an (vers mars/avril et vers septembre/octobre). Cette surveillance n'interdit pas une activité industrielle par une autre Société. D'autres campagnes de surveillance ont par la suite été menées entre 2015 et 2018. Les concentrations mesurées (tous paramètres) ont été relativement faibles, hormis au droit de l'ouvrage Pz4 (divers métaux) lors des campagnes de 2017. Ces concentrations n'ont pas été mises en évidence lors de la campagne de mai 2018. Par courrier du 21 novembre 2018, la Société PHILIPPE LASSARAT a repris la proposition de son bureau d'études SUEZ REMEDIATION et a demandé l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines, compte tenu de la périodicité (minimum 4 ans) respectée et des résultats des différentes campagnes d'analyses. Au regard de ce qui précède, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a pris acte par courrier du 12 février 2019 de la requête concernant l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur le site. Les piézomètres devront être rebouchés conformément à la réglementation en vigueur. Il a toutefois été rappelé que certaines pollutions résiduelles restent présentes sur le site ; le bureau d'études n'avait recommandé aucune action pour certaines pollutions, les teneurs mesurées en métaux n'étant pas considérées comme critiques (concentrations équivalentes aux anomalies naturelles observées). **Dans le Secteur d'information sur les sols (SIS) de 2020, le site est considéré comme compatible avec son usage actuel.**

Autres sources de pollution des sols potentielles :

Des dépôts de terres ont eu lieu sur certains lots de la zone d'activités commerciales. Aucune autorisation d'urbanisme ou environnementale n'a été donnée pour ces dépôts de terre. La nature de ces dépôts de terres n'a à ce jour pas été établi.
En conséquence, les permis de construire sont délivrés, sous réserve que le traitement sur les plans règlementaire et technique de ces dépôts de terre considérés comme des déchets soit effectué avant l'ouverture du chantier.

La zone de stockage de déchets dangereux de Soignolles-en-Brie :

Certaines parcelles de la commune de Yèbles se situent au sein de la bande d'isolement de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 04DAI2IC046 du 6 février 2004, de Soignolles-en-Brie. Cette zone de stockage est exploitée par la Société SUEZ RV Ile-de-France.

Les secteurs concernés sur la commune de Yèbles sont énumérés dans le tableau suivant :

Lieudit	Section cadastrée	N° de parcelle	Partie/entière	Surface concernée (m^2)
Chante Merle	B	14	partie	28 529
Pièce de Nesle	ZA	13	partie	36 610
Le Bois de Fou	ZA	14	partie	87 920
Pas de lieudit (intégré au Domaine Public)	ZA	15	partie	4 738
Le Bois de Fou	ZA	22	partie	38 512
Pièces de Saint-François	ZH	39	partie	2 395
Surface totale				198 704

(Source : Arrêté préfectoral n° 2017/DRIEE/UD77/019, seine-et-marne.gouv.fr)

C. Les nuisances

a) Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.
Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

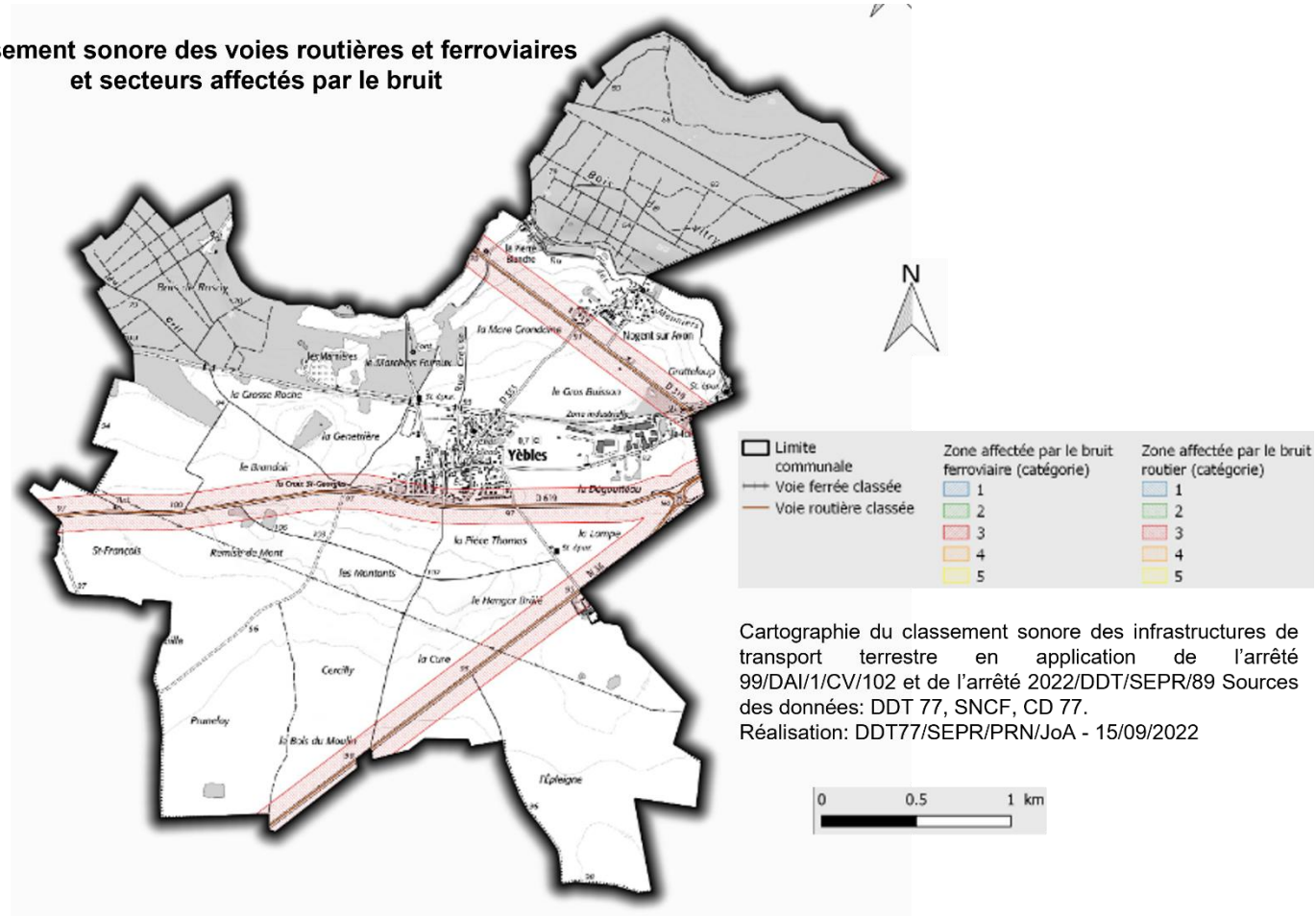
- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. A Yèbles, les axes suivants sont concernés par l'arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999 et 2022/DDT/SEPR/89 :

Commune de YEBLES	Délimitation du tronçon						
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Départementale 402	9	+ 600	13	+ 340	3	100	
Nationale 19	16	+ 470	18	+ 170	3	100	
Nationale 36	57	+ 200	60	+ 740	3	100	
SNCF Paris Est à Mulhouse					2	250	

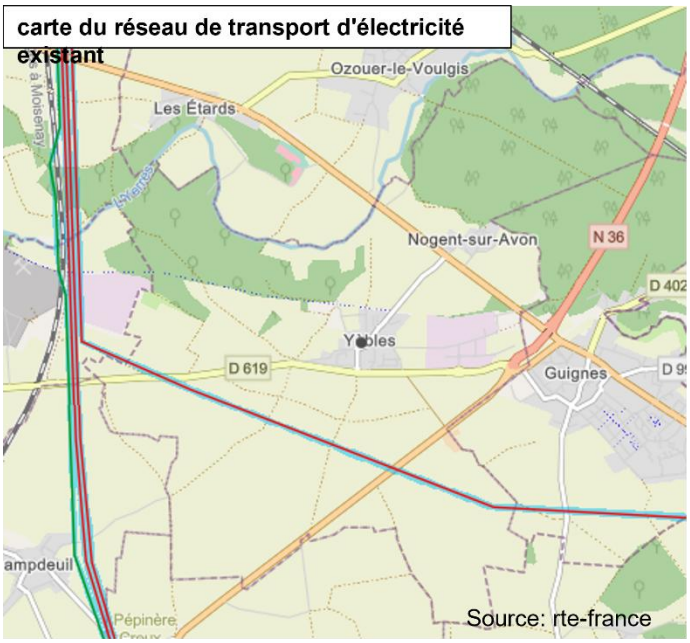
(source : seine-et-marne.gouv.fr)

A noter, que la Nationale 19 mentionnée ci-dessus a été renommé RD 402 avant d'être déclassée en RD 619 en 2007. La ligne SNCF ne traverse pas le territoire. Elle passe à proximité, au Nord, au niveau du Bois de Vitry.



b) Les lignes à haute tension

Le territoire est traversé du Nord-Ouest au Sud-Est par des lignes à très haute tension (THT) de 400 KV.



Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

La commune de Yèbles est concernée par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique, annexées au PLU.

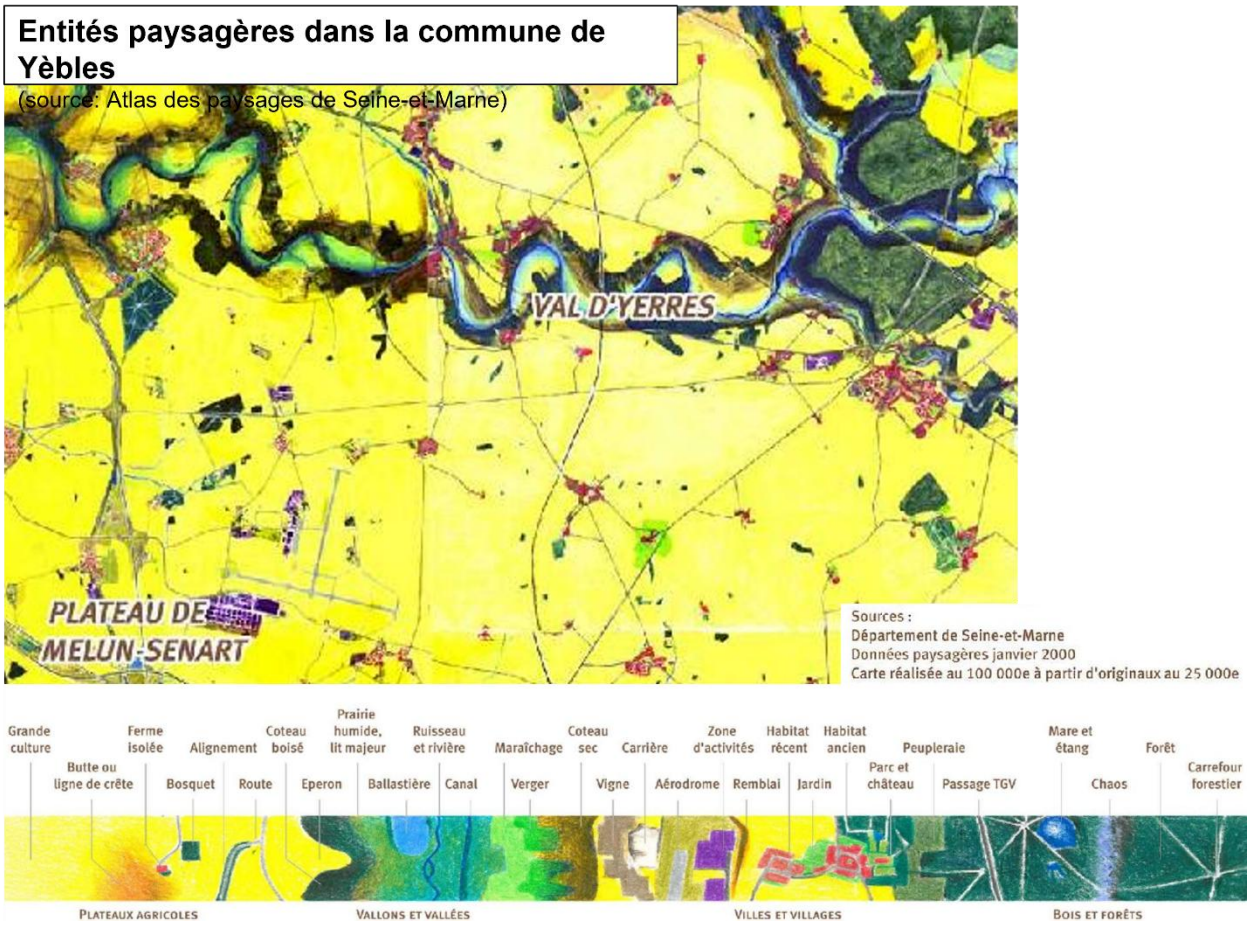
III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

A. Le grand paysage et les composantes paysagères sur le territoire de Yèbles

Les entités paysagères présentes sur le territoire de Yèbles figurent dans l'Atlas des paysages de Seine et Marne.

Entités paysagères dans la commune de Yèbles
(source: Atlas des paysages de Seine-et-Marne)



Localement, la perception du paysage naturel est structurée par deux éléments principaux :

- la vallée de l'Yerres, au nord, aux coteaux boisés ;
- le plateau, au sud, à dominante agricole et recouvert de terres cultivées.

La vallée de l'Yerres

L'Yerres, ainsi que les Rus des Meuniers et d'Avon, s'accompagnent d'une végétation ripisylve sous la forme d'un cordon boisé participant à l'animation paysagère du fond de vallon. Les coteaux sont principalement boisés.
Ces massifs ont localement un double intérêt :

- paysager dans la mesure où ils permettent de situer l'Yerres dans le paysage, et offrent une perspective végétale intéressante,
- écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore qui participent à la variété des milieux et à l'équilibre de la chaîne écologique.

La vallée est articulée au plateau et ses paysages dépendent principalement des caractéristiques de ses versants. La vallée se traverse mais ne peut être longée, faute de chemins et de routes.



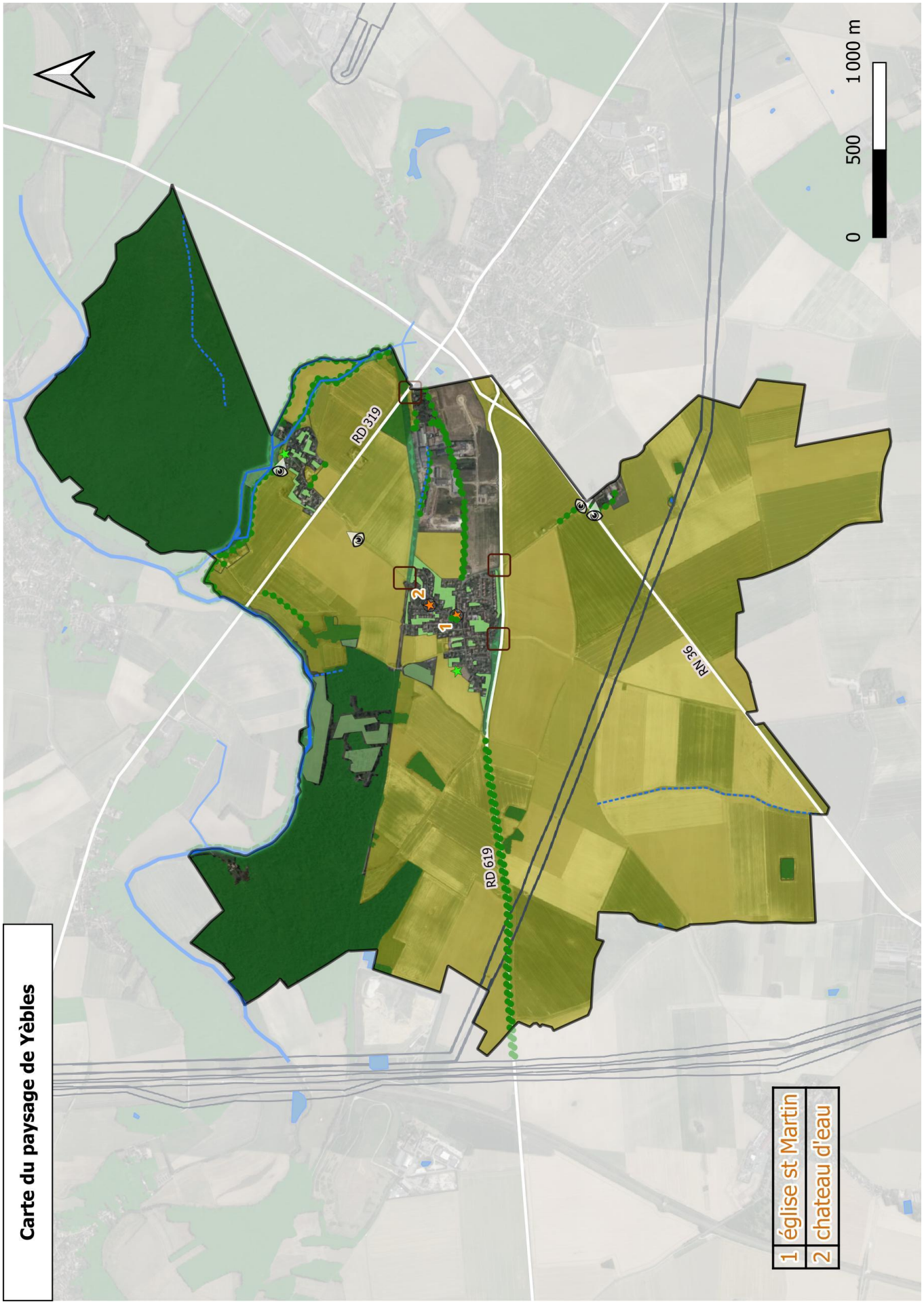
La vallée de l’Yerres et ses coteaux boisés.

Le plateau agricole

L’agriculture est le principal gestionnaire du paysage. La couleur des champs alternant avec celle de la terre tout au long des saisons et des labours est le fondement du caractère paysager de Yèbles.
La planéité de cette entité en fait un espace particulièrement sensible du point de vue du paysage, rendant le moindre élément de verticalité, très perceptible (pylône électrique, bâtiment, bosquet...).
Les alignements d'arbres notamment le long de la RD 619, les bosquets et les arbres isolés permettent de ponctuer le paysage. Ces éléments participent à la qualité et à la caractérisation du territoire communal.



Plateau cultivé.


Carte du paysage de Yèbles
0
500
1 000 m
RD 319
RD 619
RN 36
1
2
1 église st Martin
2 chateau d'eau

Légende :

Entités paysagères

- massif boisé
- espace agricole
- espace ouvert et fond de jardin
- mares et plans d'eau
- cours d'eau permanent
- cours d'eau temporaire
- L'Yerres
- haies, ripisylve et bandeau végétal
- alignement d'arbres
- arbre ou groupement d'arbres remarquable

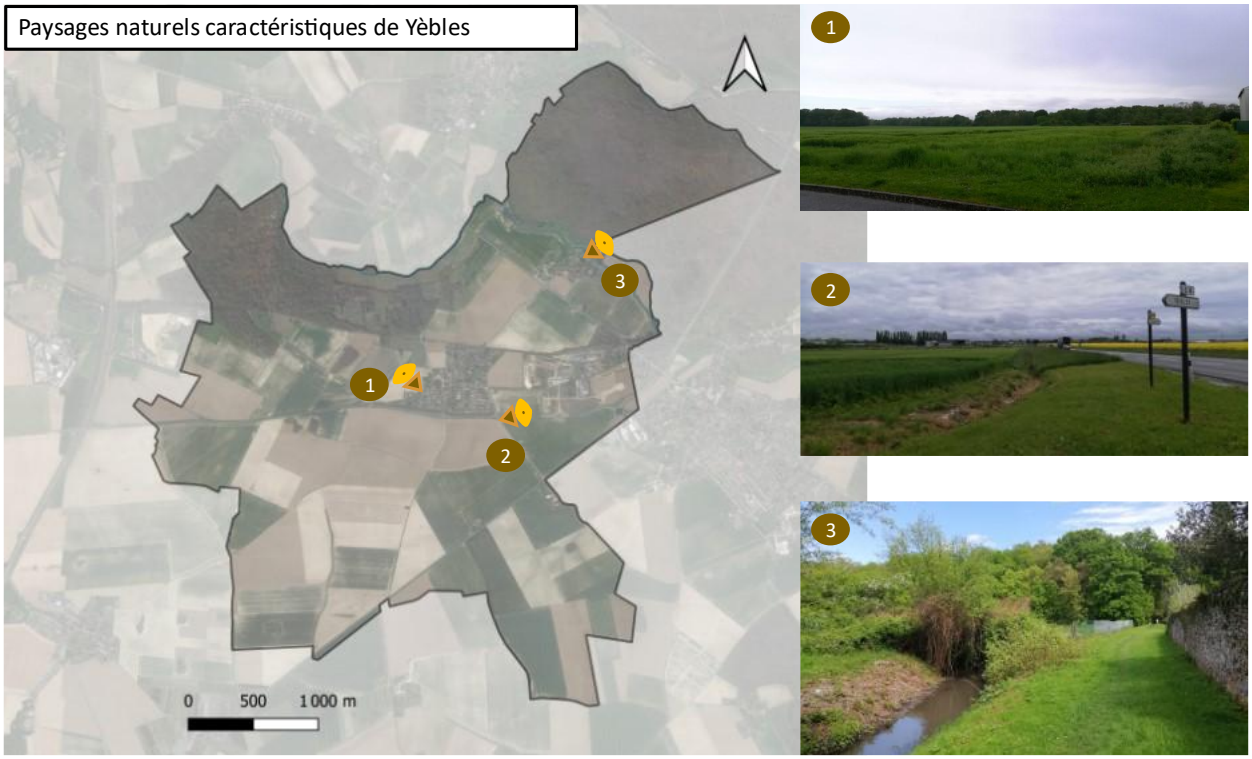
Eléments paysagers notables

- entrée de village de qualité
- point de repère paysagers
- vue remarquable à préserver

Coupures paysagères

- routes structurantes et secondaire de desserte
- réseau électrique THT aérien





L'Yerres longe les limites communales du Nord de la commune. Elle est discrète et se fond dans le paysage agricole. Le Nord-Est et le Nord-Ouest de la commune sont marqués par un paysage boisé, constituant environ ¼ du territoire communal. Le boisement du Nord-Est continu sur la commune de Guignes.

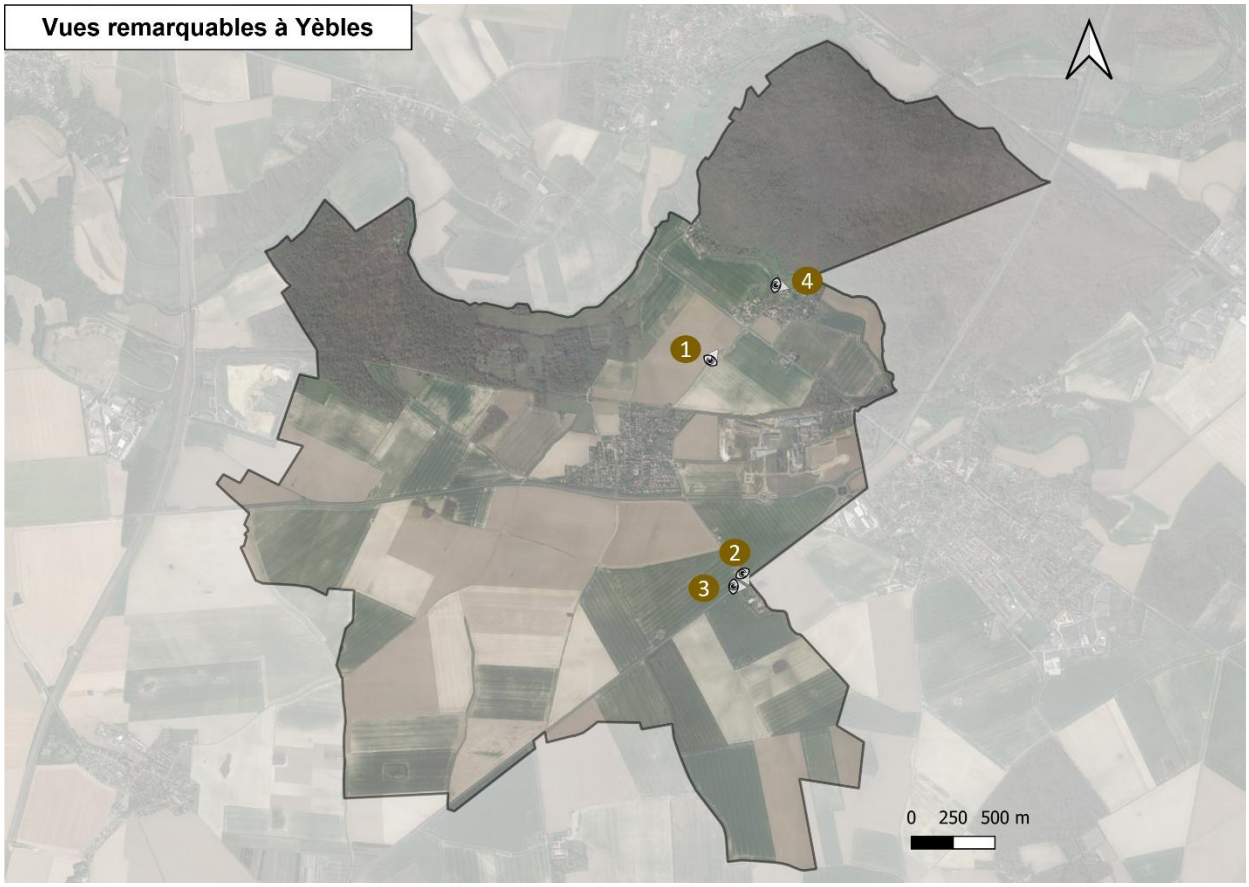
Le plateau agricole (photographies 1 et 2 ci-dessus) occupe la majorité du territoire communal. Il s'agit d'un vaste espace occupé par les grandes cultures. Celui-ci est sillonné par le couloir de lignes à hautes tensions, la RD 619 qui traverse la commune en son centre sur l'axe Est-Ouest, la RD 319 qui traverse le Nord-Est de la commune au niveau de Nogent-sur-Avon, et la RN 36 qui traverse le Sud-Est de la commune. Le champ de vision est vaste ; les vues y sont larges et lointaines. Les quelques éléments verticaux de ce paysage de grandes culture (les lignes à hautes tensions, les bosquets, les arbres isolées) ponctuent l'horizontalité du paysage.

B. Les perspectives visuelles

Les axes routiers, les chemins et les points de vue sont des lieux privilégiés de découverte du paysage communal.

Les vues remarquables

Plusieurs vues remarquables, localisées sur la carte ci-présente, ont été répertoriées sur la commune de Yèbles. La RD 353 offre une vue dégagée sur le Nord du bourg principal, repérable à distance par son château d'eau qui se détache du tissu urbain (vue 1). Depuis le hameau de Vulaines, une vue dégagée sur les champs cultivés permet de distinguer le village, plus au Nord (vue 2). A l'Ouest, le paysage plan du plateau cultivé s'étend jusqu'à l'horizon (vue 3). Entre les boisements, une vue dégagée sur les cultures s'offre également au Nord du hameau de Nogent-sur-Avon (vue 4).


Vues remarquables à Yèbles
1
2
3
4
0 250 500 m


1


3


2


4

C. Les entrées de village

a) Les entrées de village et les lisières d'urbanisation

Les entrées de village

Les espaces urbanisés se distinguent depuis la route à partir de plusieurs points, offrant un premier aperçu de la commune. Le hameau de Nogent sur Avon s'appréhende depuis la RD 319 et le village de Yèbles depuis :

- la RD 619, à l'Ouest ;
- la RD 619, à l'Est, en provenance de Guignes ;
- la RD 353, au Nord-Est, qui rejoint la RD 319 ;
- l'avenue de la gare, à l'Est, qui rejoint la RD 319.

Ces routes amènent aux quatre entrées de villages, localisées et représentées sur la carte et les photographies ci-dessous. Celles-ci se situent :

- au niveau du chemin des Vulaines, accessible depuis la RD 619 (1), et permettant d'accéder à l'Est du village ;
- au Sud de la RD 353, accessible depuis la RD 319 (2), et permettant d'accéder au Sud du village ;
- au niveau de la RD 353 (3), permettant d'accéder au Nord du village ;
- au niveau de l'avenue de la gare (4), permettant d'accéder à La Tuilerie puis au village par l'Est.



Entrée par le chemin des Vulaines, depuis la RD 619



Entrée par la RD 353 (sud), depuis la RD 619



Entrée par la RD 353 (nord -est)



Entrée par l'avenue de la gare



Ces quatre entrées de village se distinguent dans le paysage communal et présentent une grande qualité paysagère. Depuis la RD 619, l'entrée de village est marquée par une séparation végétale travaillée entre le tissu urbain et la départementale (photographies 1 et 2). Depuis la RD 353, le bâtiment de l'ancienne voie ferrée marque l'entrée du village (photographies 3). Depuis l'Est, l'avenue de la Gare offre également une entrée de village de qualité (photographies 4).

Les lisières d'urbanisation

Les lisières d'urbanisation du village sont majoritairement végétalisées et permettent en cela d'insérer le tissu urbain dans le paysage des plateaux agricoles. Ces lisières sont d'une grande qualité paysagère qu'il convient de préserver.

La RD 619 est séparée du Sud du bourg par un épais bandeau végétal arboré, séparant les habitations de la départementale, et permettant de ce fait une isolation visuelle et acoustique du village. La lisière d'urbanisation est particulièrement travaillée et nécessite d'être préservée.

Bandeau végétal, depuis la route de Corbeil



La lisière d'urbanisation au Nord du village est marquée par le chemin des Roses, et ses abords arborés, qui assurent également la transition entre le village et les espaces agricoles du Nord de la commune.

L'Ouest du village ne présente pas de démarcations paysagères notables entre les tissus urbains et agricoles. La lisière est assurée par les fonds de jardins du tissu urbain, qu'il convient donc de préserver.

Enfin, l'Ouest du village présente une continuité du tissu urbain entre le village et la zone d'activité économique. L'avenue de la gare et ses alignements d'arbres assurent cependant une transition de qualité entre les habitations et cette zone.

2. Le cadre de vie

A. Morphologie urbaine et architecture

a) Historique de l'occupation humaine récente

Le bourg de Yèbles est ancien, comme en témoignent la carte d'État-Major et la carte reconstituée du cadastre général parcellaire « napoléonien » ci-dessous, datant du XIXème siècle. Sur ce cadastre, la commune est divisée en 4 sections : la section de Nogent, la section B de Genetriere, la section C de Cercilly, et la section D du Village. Les hameaux de Nogent-sur-Avon et de Vulaines étaient également déjà mentionnés à cette époque et annexés à la commune de Yèbles. Les axes routiers structurant le territoire aujourd'hui sont également présents sur cette carte. La commune est desservie par le chemin de fer depuis 1892.
Ces cartes montrent que l'urbanisation a quasiment doublé depuis le XIXème siècle, mais s'est faite de façon concentrique, autour des constructions anciennes et autour des axes de circulation communaux. Ainsi, la structure du bourg principal et des hameaux n'a que peu changée. Les grands boisements actuels datent également de cette époque, voire sont plus anciens car ils apparaissent sur cette carte.

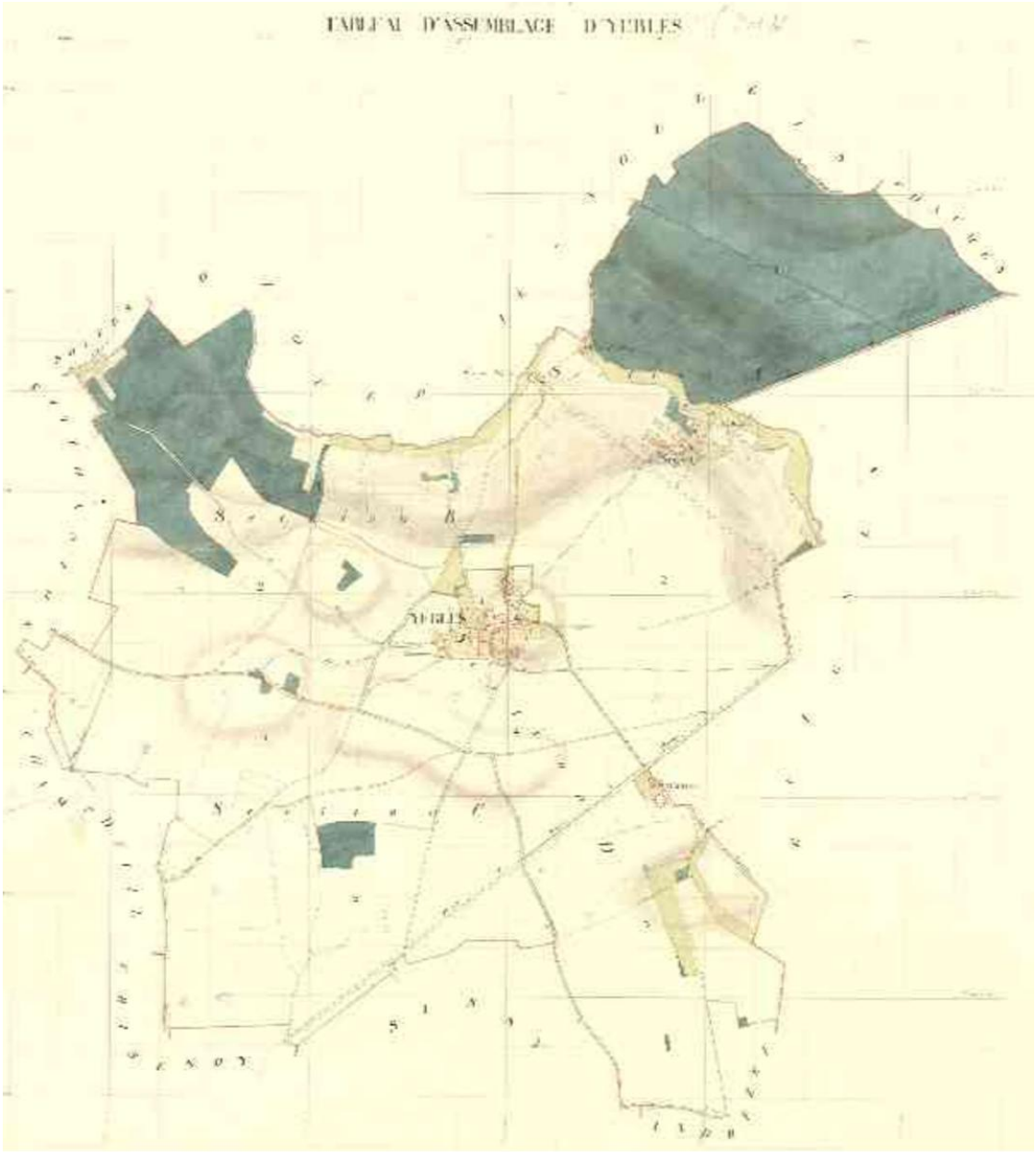
Les photographies aériennes réalisées montrent que la morphologie de la commune n'a quasi pas changée au cours du 20e siècle. Ainsi, les changements observables par photographies aériennes sont minimes. Au niveau paysager, les cultures agricoles, plus fractionnées dans le passé, se sont rassemblées. Au niveau du tissu urbain, de nouvelles zones bâtis ont vu le jour le long de l'avenue de la gare durant les années 1970 et le bourg principal s'est étendu au Nord-Est à la fin du 20e siècle. Le hameau de Nogent-sur-Avon s'est également agrandi au cours du siècle dernier. Une grande partie de la zone d'activité, ainsi que le lotissement du Sud-Est du bourg sont très récents.

Comparaison d'une vue aérienne récente de la commune, et datant du milieu du siècle dernier



Cartes représentant la commune en 2021 et au milieu du 20e siècle. Les cercles rouges entourent les nouvelles zones construites. (Source: remonterletemps.ign.fr)

Carte cadastrale du parcellaire « napoléonien » et carte de l'Etat-Major



Carte aquarelle d'assemblage des 4 sections de la commune (4P37/1095), produite entre 1824-1850, extraite du cadastre général parcellaire « napoléonien ». (Source: Archives-en-ligne.seine-et-marne.fr)



Carte de l'Etat Major, réalisée entre 1820 et 1866 (Source: Géoportail).

Photographies de Yèbles datant de 1934, 1949, 1961, 1976 et 1998 :

(Source : remonterletemps.ign.fr)



Echelle 1/9527 ; cliché Argentique; 25/05/1934



Echelle 1/25389 ; cliché Argentique; 29/06/1949



Echelle 1/25474; cliché Argentique; 13/05/1961



Echelle 1/26329; cliché Argentique; 23/08/1976



Echelle 1/30142 ; cliché Argentique; 24/03/1998

b) La morphologie urbaine

Le bâti ancien

De manière générale, les constructions ont un certain nombre de caractéristiques communes :

- ce sont souvent des parallélépipèdes auxquels s'adossent de multiples petits volumes,
- elles sont le plus souvent, à l'alignement, mais parfois avec un léger recul,
- elles ont une hauteur de R+1,
- les toitures sont à pentes,
- les matériaux de construction, le plus souvent la pierre, restent soit apparents pour les annexes ou constructions rurales, soit recouverts d'enduit en tout ou en partie pour les parties habitations ou les édifices nobles.

Ces constructions constituent le centre ancien du bourg et du hameau de Nogent-sur-Avon. Elles sont regroupées autour des édifices institutionnels (église, mairie) et des corps de ferme. Certaines de ces anciennes demeures ont été restaurées mais elles conservent toujours leurs caractéristiques particulières témoignant d'un passé rural.
D'anciens bâtiments de ferme dans le bourg ont été réhabilités comme au niveau de l'impasse de l'Armateur. Ils ont été réaménagés en petites maisons de ville accolées les unes aux autres.



Bâtis du centre-bourg ancien, Grande rue au niveau de la place de l'église.

Le bâti récent

Les évolutions technologiques du 20e siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus le développement des communications à conduit à l'importation de styles étrangers à la région.

Les édifices sont donc très disparates avec :

- une volumétrie parfois complexe,
- des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie divers,
- des toitures de toutes pentes, mais majoritairement à deux pentes
- des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles).



Bâti récent, Rue de la Fontaine et rue des Champs

En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre centre traditionnel et extensions récentes sont encore plus frappantes. Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les cotes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

Depuis les décennies 70 et suivantes, une rupture a été marquée avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace et de rupture avec la grégarité :

- les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément,
- les voies en impasse se sont généralisées, limitant la circulation hors riverain,
- les espaces publics se sont excentrés,
- la circulation routière a envahi l'espace collectif mais aussi privatif.



Schémas de l'organisation parcellaire du tissu urbain ancien (A) et récent (B).

En revanche, l'intégralité des routes de la commune restent accessibles à tous.

c) Le patrimoine architectural

La commune ne dispose pas de patrimoine faisant l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques (MH). En revanche, deux monuments historiques sont recensés aux limites communales.

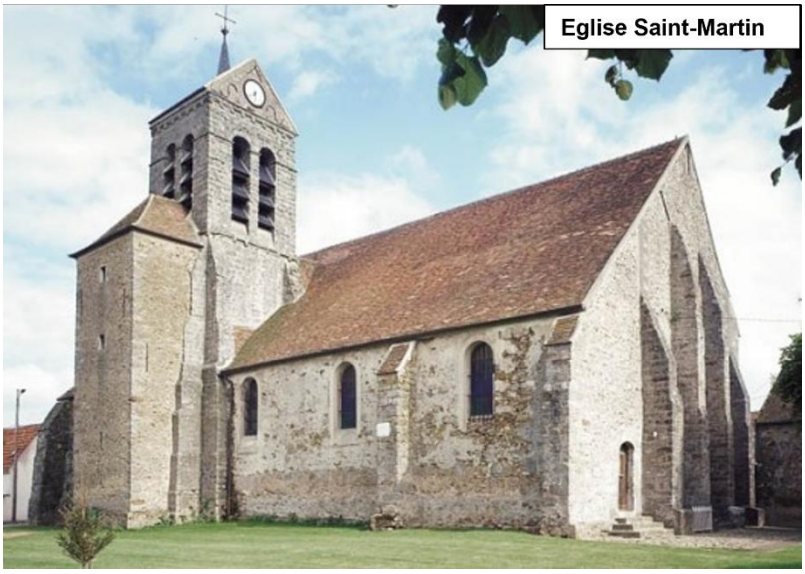


Carte des monuments historiques aux alentours de Yèbles. (Source: Atlas des patrimoines)

La commune dispose d'un patrimoine architectural, comprenant notamment son église ainsi que plusieurs anciens corps de ferme, situés dans le bourg et dans les hameaux de Vulaines et de Nogent-sur-Avon. Elle dispose également de plusieurs bâtis en pierre témoignant du caractère historique de la commune.

- **L'Église Saint-Martin**

Sa construction initiale remonte au XIIème siècle, le chœur date du XIIIème siècle et la nef a été restaurée au XVème siècle. Le nom de Saint-Martin témoigne la très forte dévotion à ce saint patron des cavaliers et des viticulteurs. Elle n'est pas classée aux Monuments historiques mais regorgent de vingt objets protégés au titre des monuments historiques (autel, bénitier, statues, bancs).
L'église fait l'objet d'une opération de restauration, prévue de 2022 à 2023, de son toit et des vitraux.



- **Une maison du 19e siècle et des bâtisses de pierre autour de l'église**

La place de l'église est entourée de plusieurs bâtisses anciennes qui témoignent de l'ancienneté du bourg. Parmi elles figure notamment une maison datant de 19e siècle fabriquée en grès et meulière, située entre la Rue Creuse et la place de l'Église. Cette maison comporte un petit pignon qui la distingue de l'habitat

traditionnel briard. Au-dessus de la porte, une lucarne permet d'accéder au grenier. L'utilisation du grès et de la pierre à meulière est tout à fait représentative du style régional.






- **L'ancienne gare**

L'ancienne gare se situe au bout de l'avenue de la gare, en amont du village.



- **Les corps de ferme**

La commune dispose de plusieurs anciens corps de fermes, dont certains particulièrement remarquables. C'est le cas d'un corps de ferme au sein du village, un situé dans le hameau de Vulaines et un dans le hameau de Nogent-sur-Avon. Parmi ces trois corps de ferme, seul celui du hameau de Nogent-sur-Avon reste aujourd'hui en activité.

<u>Corps de ferme de Nogent-sur-Avon :</u>



Corps de ferme du hameau de Vulaines :

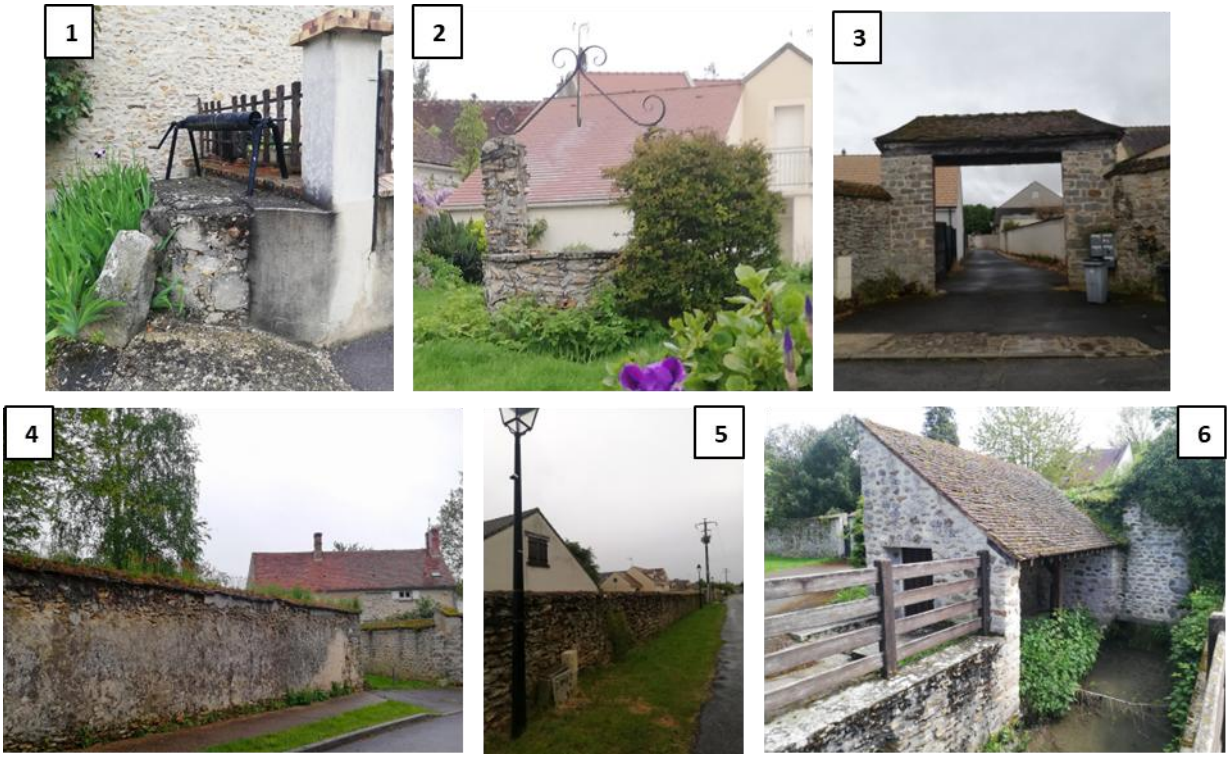


Corps de ferme du village :

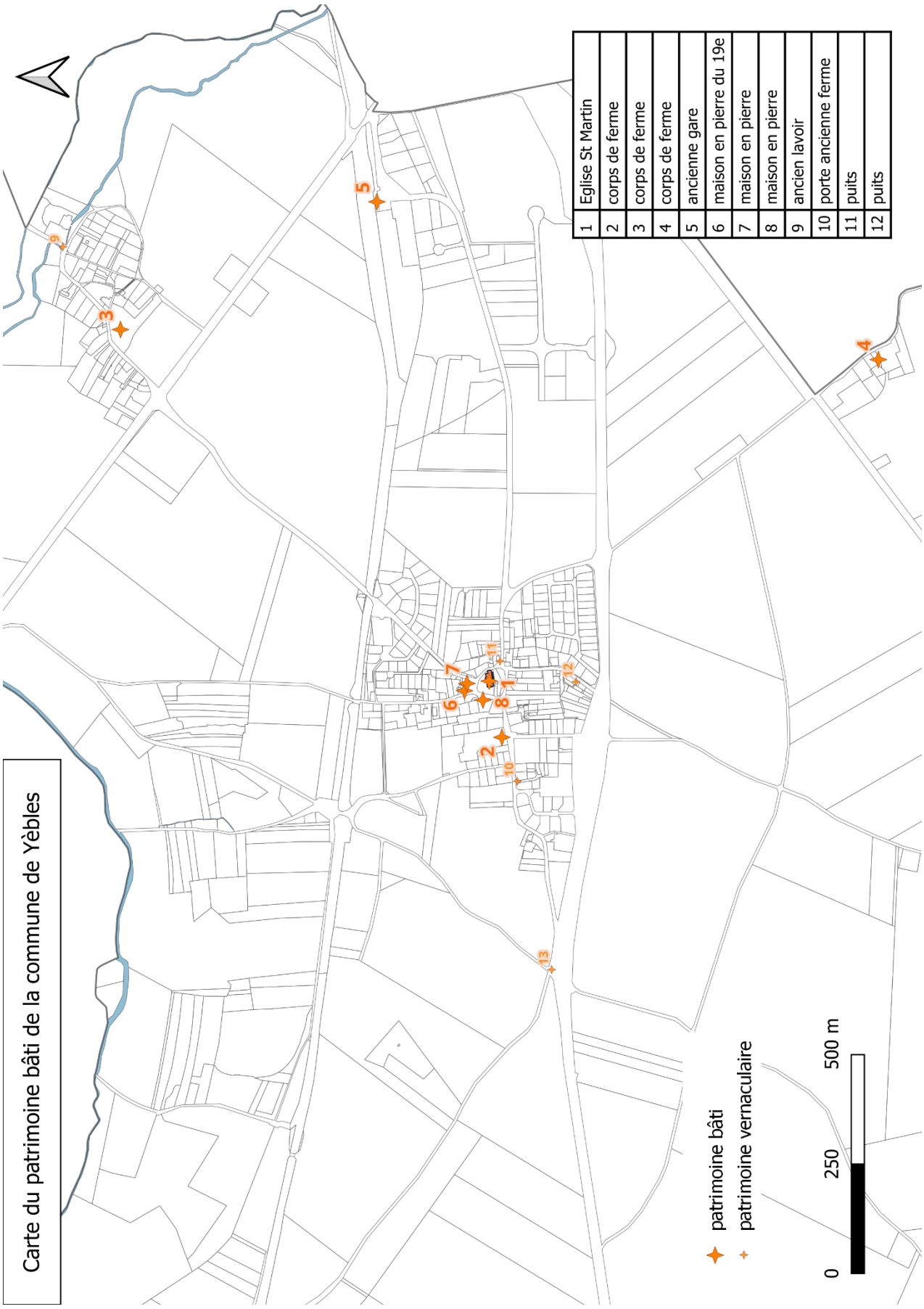


- **Le patrimoine vernaculaire**

Le patrimoine de la commune comprend d'autres éléments notables. Parmi eux figurent plusieurs puits en pierre, l'ancien lavoir du hameau de Nogent-sur-Avon, adjacent au ru des Meuniers, et un ancien porche de ferme. Le village est également sillonné par un réseau de murs en pierre, qui participe à son identité tout en s'intégrant au tissu urbain récent.



Patrimoine vernaculaire notable : puits (1, 2) ; porche d’une ancienne ferme (3) ; mur en pierre (4,5) ; ancien lavoir (6).


Carte du patrimoine bâti de la commune de Yèbles
1 Eglise St Martin
2 corps de ferme
3 corps de ferme
4 corps de ferme
5 ancienne gare
6 maison en pierre du 19e
7 maison en pierre
8 maison en pierre
9 ancien lavoir
10 porte ancienne ferme
11 puits
12 puits
patrimoine bâti
patrimoine vernaculaire
0
250
500 m

B. Archéologie

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.
L'application de l'article R.111-410 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être prévue. Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

C. Les espaces publics

La commune dispose d'espaces publics de qualité, déclinables en plusieurs catégories.

- Les espaces sportifs

La ville de Yèbles dispose d'un City Park, situé à l'extrémité est du village, à l'intersection du chemin de Vulaines et de l'avenue de la gare. Il comporte un terrain multisport (football, basketball, handball, piste de course, etc.) grillagé, d'un large espace de jeux pour enfants, de deux terrains de pétanque et de deux tables de tennis de table.



City Park, avenue de la gare.

- La place de l'église et le cimetière

La place de l'église Saint-Martin constitue le point central du village. La place, au contours arrondis, est gazonnée et bordée d'arbres. Plusieurs bancs sont disposés à ses bords, offrant des points de repos. La création d'un parc public autour de l'église est en projet.



La place de l'église.

Le cimetière communal, situé au nord du village, est accessible depuis la rue Desprez. L'entrée du cimetière est bordée d'espaces engazonnés et arborés. A droite de l'entrée se situe le départ du chemin des Roses. Un espace engazonné longe la façade sud du cimetière, reliant la rue Desprez à la rue Saint-Médard et débouchant sur un espace engazonné au dos du cimetière (façade ouest).



Le cimetière communal.

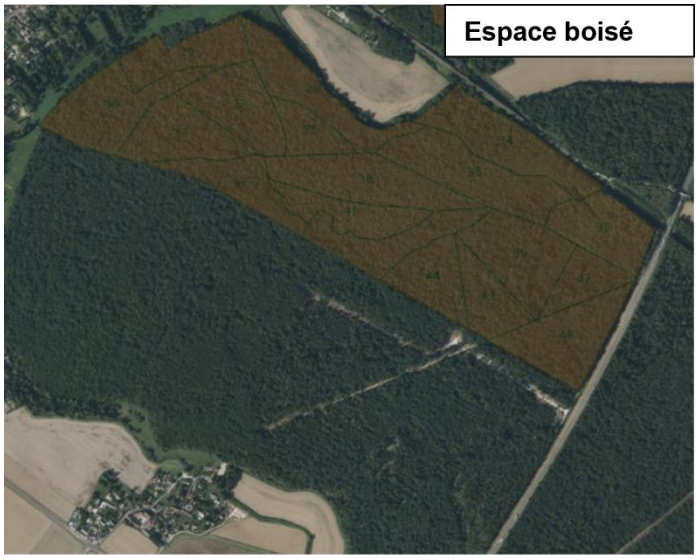
- Les espaces de balade

Le chemin des Roses, qui traverse plusieurs communes, aboutit au nord du cimetière, rue Desprez, en bordure de village. Il traverse le village vers l'ouest, croisant la rue Creuse et la rue de la Fontaine. Il offre un espace de balade piétonnier, cycliste et équestre.



Le chemin des Roses.

La commune comprend deux grands espaces boisés au nord est et ouest. La partie nord de l'espace boisé adjacent au hameau de Nogent-sur-Avon est publique. L'espace est parsemé de plusieurs chemins de balade.



Géoportail, 2021 Espace public

- Les autres espaces publics

La commune de Yèbles dispose d'autres espaces publics de qualité, agréables et végétalisés, comme l'illustre l'entrée de village par la RD 619.



Espace séparant le village de la RD 619, rue de Corbeil.

Les rues du village

Les rues du village disposent, pour la majeure partie, de trottoirs unilatéraux ou bilatéraux. Les rues sortant du village n'ont généralement pas de trottoir. Les bordures de routes sans trottoir sont généralement gazonnées. Le bâti ancien en pierre s'insère dans le paysage du bâti récent. Ainsi, en bordure de route, les murs en parpaing côtoient des murs de pierre et des haies, en formant des cadres harmonieux.


Espace résidentiel.


Rue de la Genetriere.

L'avenue de la gare

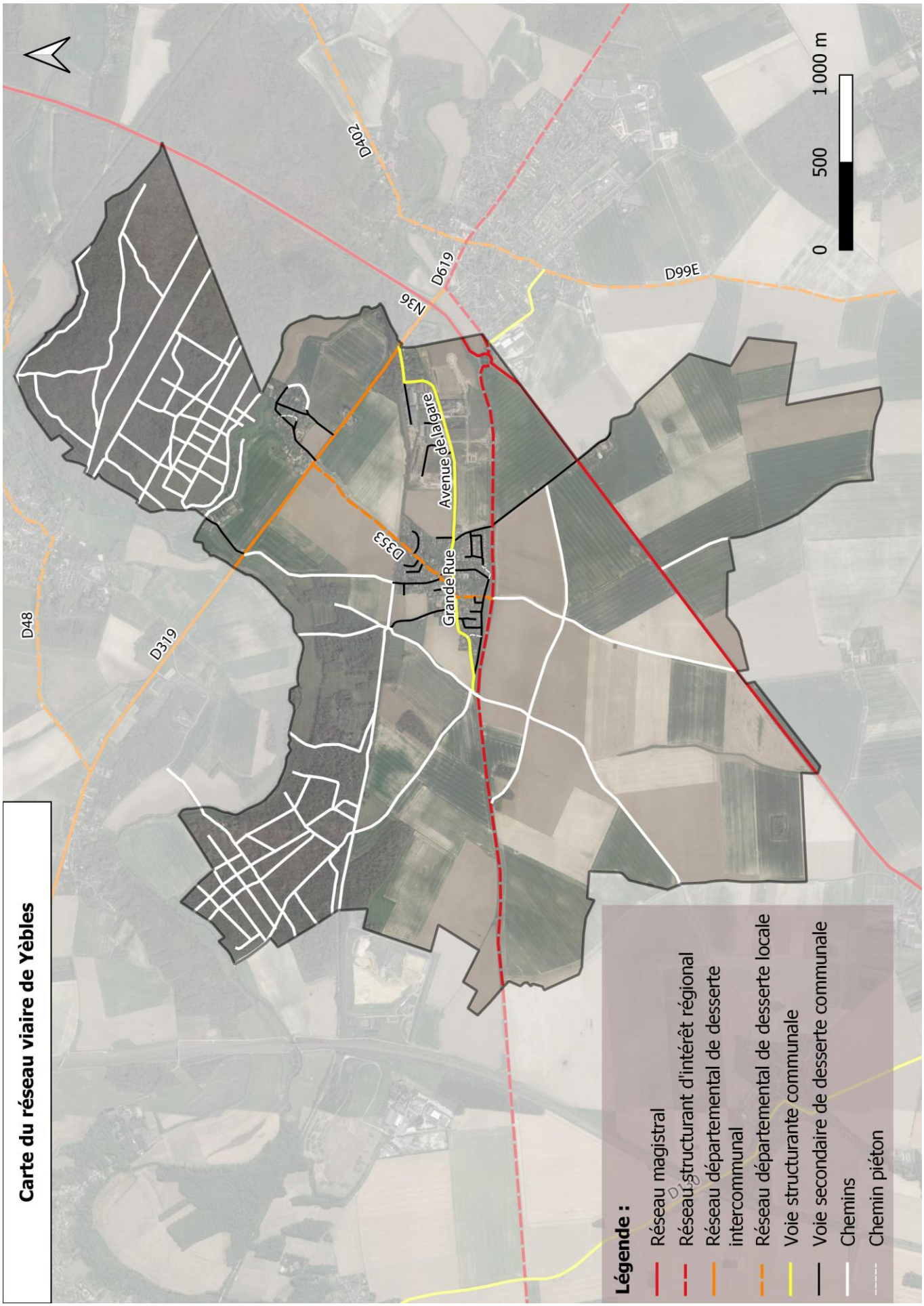
L'avenue de la gare, comprise dans le village, relie le centre-bourg à la D319 et à la forêt du nord-est de la commune. L'avenue est bordée d'alignements arbres de part et d'autre de la route, et de bordures gazonnées. La rue ne dispose cependant pas de voies cyclables ou piétonnes.


Avenue de la gare.

Nogent-sur-Avon

Le hameau dispose de rues agréables. Celles-ci ont généralement un trottoir unilatéral. La circulation sur ces trottoirs est cependant partiellement obstruée par les voitures garées. Le hameau est relié au village par la rue Desprez (D353), qui ne dispose, à l'instar de l'avenue de la gare, ni de voie piétonne continue, ni de voie cyclable.


Rue de Paris, hameau de Nogent-sur-Avon.


Carte du réseau viaire de Yèbles
Légende :
Réseau magistral
Réseau structurant d'intérêt régional
Réseau départemental de desserte intercommunal
Réseau départemental de desserte locale
Voie structurante communale
Voie secondaire de desserte communale
Chemins
Chemin piéton
0
500
1 000 m
D204
D619
D99E
N36
Avenue de la gare
D353
Grande Rue
D48
D319

3. Le fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

(Source : INSEE, RP2022)

Les habitants de Yèbles se rendent majoritairement au travail en voiture (près de 85,7 %). Bien qu'il y ait un usage très majoritaire de la voiture :

- 10 % de la population utilise les transports en commun
- 2,6 % de la population n'utilise pas de transport
- 1,1 % de la population se rendent à pied à leur travail
- 0,6 % de la population utilise un deux-roues motorisé
- aucun habitant n'utilise le vélo (électrique ou musculaire)

Le taux de motorisation moyen des ménages d'une commune se calcule selon la formule qui suit : (le nombre de ménages possédant une voiture à Yèbles + (le nombre de ménages possédant deux voitures ou plus à Yèbles x le nombre moyen de voitures par ménage en Île-de-France)) / le nombre total de ménages équipés à Yèbles.

Pour la commune de Yèbles cela donne le calcul suivant :

(93 + (221 x 2,3)) / 314 = 1,915

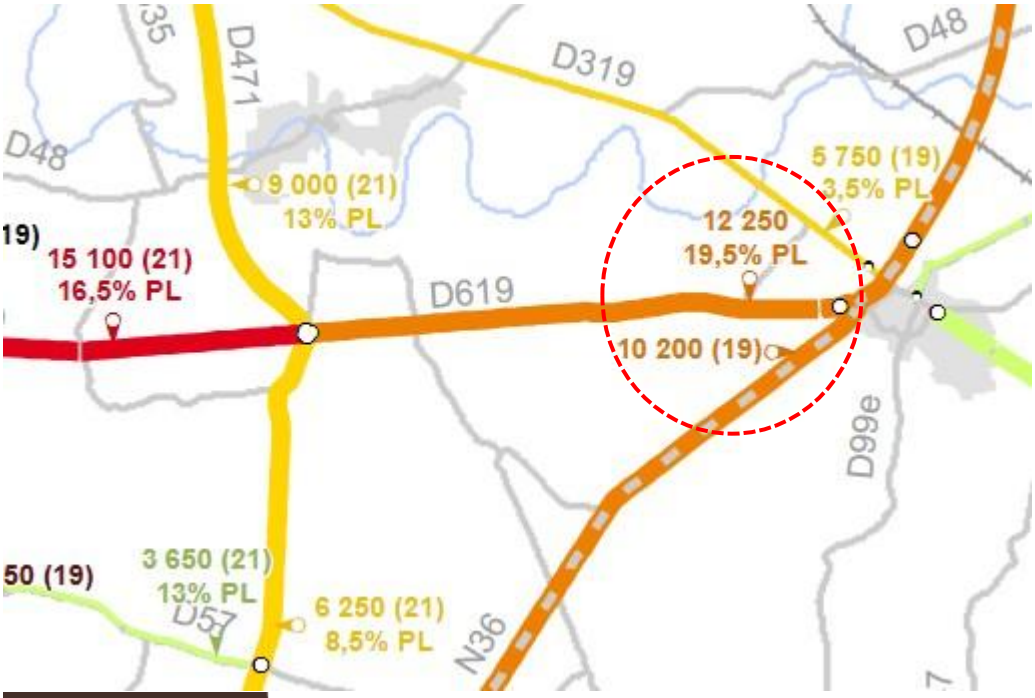
Le taux de motorisation de la commune est donc de 1,915 voiture par ménage.

B. Le réseau routier et la sécurité routière

Située dans la partie Sud du département de Seine-et-Marne, la commune de Yèbles bénéficie du réseau routier suivant :

- **Le réseau structurant d'intérêt régional :**
 - La RD 1036 (anciennement la RN 36), qui traverse le sud de la commune
 - La départementale RD 619, qui traverse la commune sur l'axe est/ouest
- **Le réseau secondaire local de desserte :**
 - La départementale RD 319, qui traverse le nord-est de la commune
- **Le réseau secondaire local :**
 - La départementale RD 353 et la RD 96.

La carte ci-dessous représente le trafic routier en 2022, centré sur le secteur de Yèbles (entouré en rouge).



seine&marne LE DÉPARTEMENT

Trafic routier 2022

Synthèse des comptages disponibles depuis 2018

◂o ; o Localisation des postes de comptage ; limite des barreaux

2 050 (18) Trafic moyen journalier annuel (TMJA) tous véhicules pour 2022 ; de l'année entre parenthèses si comptage antérieur à 2022

8.5% PL Pourcentage de poids-lourds du TMJA

Seuils TMJA tous véhicules, 2 sens confondus :

	Réseau magistral	Réseau structurant	Réseau secondaire
Trafic > 40 000	147 km	6 km	
25 001 - 40 000	70 km	20 km	
15 001 - 25 000	113 km	157 km	21 km
10 001 - 15 000	57 km	151 km	36 km
5 001 - 10 000	17 km	336 km	163 km
0 - 5 000		350 km	470 km
			2 531 km (Barreaux non-comptés)

(Source : Département de Seine-et-Marne, janvier 2024)

La RD 1036 (anciennement RN 36)

La RD 1036 traverse le territoire de Yèbles par le sud, reliant la ville de Melun à la commune de Guignes, voisine de Yèbles. Son trafic moyen journalier annuel (TMJA) est de 10 200 au niveau de la commune.

La RD 619

La départementale RD 619 traverse la commune de Yèbles sur l'axe Est-Ouest. Elle est tangente au village. Son TMJA est de 12 250 au niveau de Yèbles, avec 19,5% de poids lourds. Elle relie l'autoroute A5b à la RD 1036, au niveau de la commune de Guignes.

Afin de diminuer le trafic de cette voie, un projet d'aménagement routier, le contournement de Guignes, a été initié et sa réalisation touche à sa fin. Le tracé du contournement débute sur la RD 619, au niveau de l'entrée de village de Yèbles, et traverse la commune sur un axe Nord-Sud. En plus de la commune de Yèbles, le tracé traverse les communes de Guignes, d'Andrezel, et de Verneuil l'Étang. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne. L'objectif du projet est de délester le centre-ville de Guignes du trafic routier, et notamment des poids lourds, transitant sur la RD 619, de redonner une lisibilité à la RD 619 comme axe territorial structurant et d'améliorer la desserte des zones de développement économique et d'habitat, notamment pour les communes de Yèbles et de Guignes. Ce projet a également pour vocation d'améliorer la sécurité de la RD 619 et le cadre de vie des habitants.
Dans le cadre du projet de contournement, une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est en cours sur la commune.

La RD 319
La départementale RD 319 traverse le nord de la commune. Elle relie la commune de Guignes à la commune de Brie-Comte-Robert. Son TMJA est de 5750, avec 3,5% de poids lourds. Elle appartient au réseau départemental secondaire de desserte.

La RD 1036 (RN 36) et la RD 619 sont des axes classés à grande circulation en application du décret N° 2010-578 du 31 mai 2010.

Le réseau secondaire :

Le réseau secondaire de desserte locale remplit une fonction importante de liaisons entre les voies de transit et d'échange et le village. Il s'agit principalement de :

- La RD 353, qui relie la RD 619 à la RD 319 en traversant le village en son centre sur un axe nord-est/sud.
- L'avenue de la gare, parallèle à la RD 619, qui relie la RD 319 au centre du village.

Les voies structurantes communales permettent de desservir l'ensemble du bourg et notamment des habitations, équipements, commerces et services. Elles se composent notamment de :

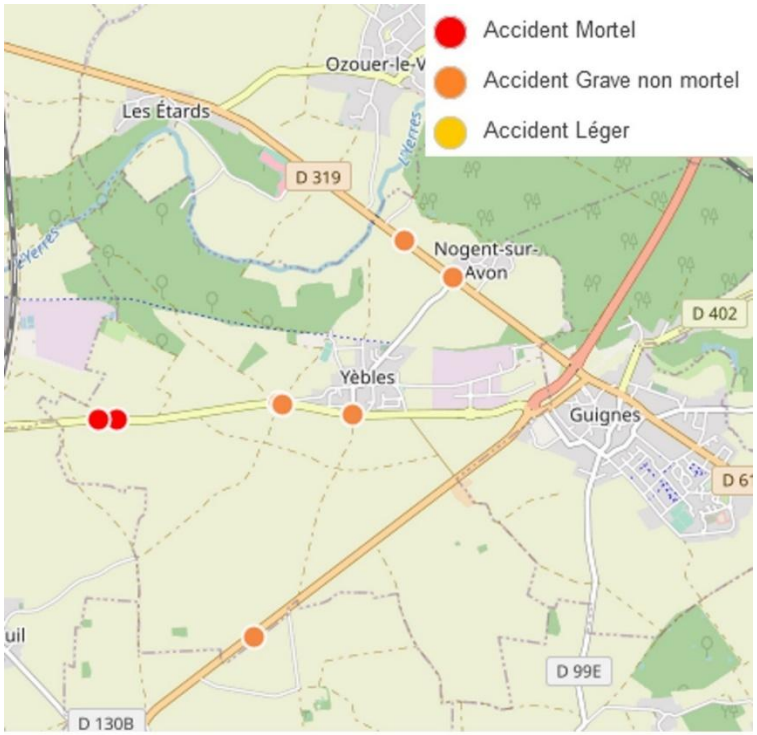
- Grande Rue, route de Corbeil, rue de la Fontaine, rue de la Corneillerie, chemin des Vulaines, rue Creuse, rue Desprez (RD 353), au niveau du village.
- Rue de Paris, rue du Moulin, au niveau de Nogent-sur-Avon.

Ces voies desservent les voies secondaires de desserte communale et notamment celles des lotissements. Ces dernières sont principalement constituées de voies ou chemins en impasse.

La sécurité routière

Entre 2012 et 2021, 10 accidents ont été recensés sur le territoire de Yèbles, dont 2 d'entre eux ont tué une personne, au niveau de la RD 619 (en 2016 et en 2021). Les 8 autres accidents ont mené à des hospitalisations. Ces derniers ont majoritairement eu lieu sur la RD 619, la RN 36 et la RD 319.

Carte localisant les accidents routiers à Yèbles entre 2012 et 2021



Source: onisr.securite-routiere.gouv.fr

Le plan de circulation des engins agricoles :

De par son fort caractère rural, la commune est parcourue par des engins agricoles. Cette circulation s'étend sur l'ensemble de l'année avec quelques temps fort, dont notamment la période estivale des récoltes céréalières. La circulation des engins agricoles peut être confrontée à plusieurs difficultés, notamment à l'intérieur du village. Par ailleurs, le territoire de Yèbles est concerné par le passage de trois routes départementales. La traversée de ces routes par les engins agricoles peut constituer un danger mais est pourtant nécessaire car il existe des parcelles agricoles de part et d'autre.



Carte des routes et chemins de circulation agricole.

C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

La problématique du stationnement fait face à une dualité d'intérêt :

- une trop grande mise à disposition d'aires de stationnement incite à une utilisation excessive de la voiture individuelle,
- un manque de stationnement conduit à une désaffectation de certains équipements qui deviennent inaccessibles.

Le centre bourg n'a pas été conçu pour organiser le stationnement et celui-ci est donc particulièrement problématique.
Le stationnement sur la commune se fait pour l'essentiel dans l'espace privé ou sur les trottoirs. En effet, le bourg n'ayant pas été conçu pour permettre le stationnement de nombreux véhicules, il n'existe pas de parc de stationnement spécifique, en centre-bourg, même aux abords de la mairie, de l'école ou de l'église.
Toutefois, dans la mesure où il n'existe pas de commerces ou services dans le tissu urbain, les besoins en stationnement demeurent limités. La zone industrielle et artisanale dispose d'aires de stationnement pour ses salariés et la salle polyvalente, située au nord-ouest du village dispose également de places de stationnement.

- **Centre historique de la commune**

Etat des lieux
La rue de l'église, la place de l'église et Grande rue encerclent le centre-bourg historique, où se concentrent la mairie, l'école et l'église du village.
Etant donné le caractère historique du centre bourg et par conséquent l'étroitesse des rues, son accessibilité en est complexe tant pour les automobilistes que pour les piétons.

Offre de stationnement actuelle dans le centre historique
Les offres de stationnement desservant le centre historique du village sont peu nombreuses. Elles se situent :

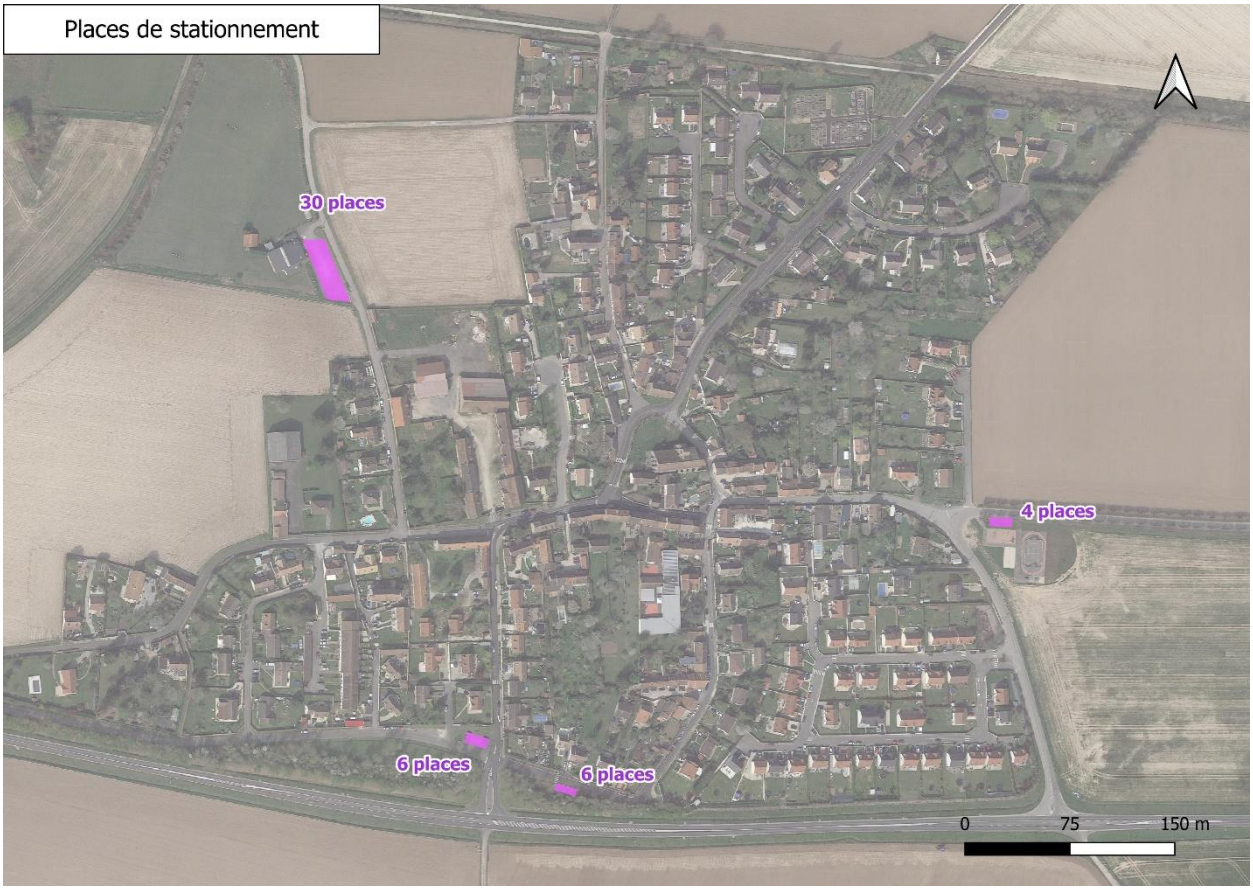
- Au niveau de l'arrêt de bus
- Le long de Grande Rue, au niveau de la mairie, délimité par un marquage au sol, côté mairie.

- **Quartiers résidentiels et bords de village**

L'offre de stationnement dans les quartiers résidentiels
En dehors de son centre ancien, le village de Yèbles se compose principalement de quartiers résidentiels ayant des places de parking dédiées.

L'offre de stationnement aux abords du village
La commune dispose de quatre aires de stationnements en bordure de village, localisées sur la carte ci-dessous.
L'aire localisée au nord-ouest du bourg est liée à la salle polyvalente. Il s'agit de la plus grande aire de stationnement du bourg, avec 30 places. Légèrement excentrée du bourg, elle ne permet pas vraiment une utilisation pour la fréquentation d'un autre équipement.

Une aire localisée au Sud du bourg, en entrée de village, permet le stationnement d'environ 6 véhicules. Une autre aire, rue de la Genétière, comprend 6 places délimitées. Cet espace de stationnement est le plus proche de l'école maternelle et primaire de la commune ; de ce fait, il a notamment vocation à permettre le stationnement des parents accompagnant leurs enfants. Enfin, un espace pouvant accueillir environ 4 véhicules se situe en bordure Est du village, en face du City Park.



Places de stationnement de la place polyvalente :



Places de stationnement à l'entrée du village, par la RD 619 :



Places de stationnement, rue de la Génétrière :



Places de stationnement, en face du City Park :



En sortie de village, avenue de la Gare, plusieurs places de parking sont matérialisées au sol, dont deux permettant la recharge électrique des véhicules.

Place de recharge électrique et de stationnement, avenue de la Gare :





Plusieurs places potentielles de stationnement sont également présentes au bout de l'avenue de la gare au niveau de la zone industrielle et artisanale, et de l'ancienne gare. La zone économique comprend également des places de stationnements.

Le projet de « La Rose de la Brie » prévoit quant à lui environ 16 places publiques en face de la garderie, s'ajoutant aux places dédiées aux résidents.

- **Hameau de Nogent-sur-Avon**

Le stationnement au niveau du hameau de Nogent-sur-Avon concerne essentiellement les résidents. Il se fait majoritairement de manière informelle sur les trottoirs, ce qui peut entraîner une gêne dans la circulation piétonne. Il n'y a pas de zones de stationnement formelle dans le hameau

- **La zone commerciale**

La zone commerciale, qui accueille déjà des activités, comprend plusieurs espaces de stationnement interne. La construction à venir du *Retail Park* devrait ajouter plus d'une centaine de places, dont des places électriques, PMR, et dédiées au covoiturage. Il est prévu que 80 % des places construites soient perméables. Les constructions d'un Intermarché et d'un Lidl devraient également générer la réalisation de nombreuses places à destination des clients.

Le potentiel de mutualisation :

Une mutualisation entre la zone commerciale des Portes de Yèbles et les espaces d'habitation de l'Est du village semble peu adaptée car environ 700 mètres séparent la zone des habitations.
En revanche, les places de la salle polyvalente peuvent être utilisées par les habitants du Nord-Ouest du bourg. Les places de stationnement prévues pour la crèche et la garderie dans le cadre du projet de la Rose de la Brie pourront également faire l'objet d'une mutualisation avec les habitations de l'Ouest du bourg.

Les bornes de recharge électriques :

Deux places proposent des bornes de recharge électrique au niveau de l'avenue de la Gare, tel que mentionné ci-avant. A cela s'ajoute les places avec bornes de recharge électrique prévu dans le cadre du projet de « La Rose de la Brie ».

Les emplacements de stationnement vélos :

La commune comprend actuellement trois parcs de stationnements publics pour cycles : dans la cour de l'école, au niveau du City Park et au niveau de l'arrêt de bus de la RD 353, en lien avec la liaison douce récemment créée. Le stationnement présent dans la cour d'école n'est accessible que pour les élèves. Le city Park et l'arrêt de bus, accessible à tous, comprennent respectivement deux barres de stationnement pouvant accueillir 9 vélos, et 5 arceaux pouvant accueillir 10 vélos.



Stationnement pour vélo au niveau du City Park



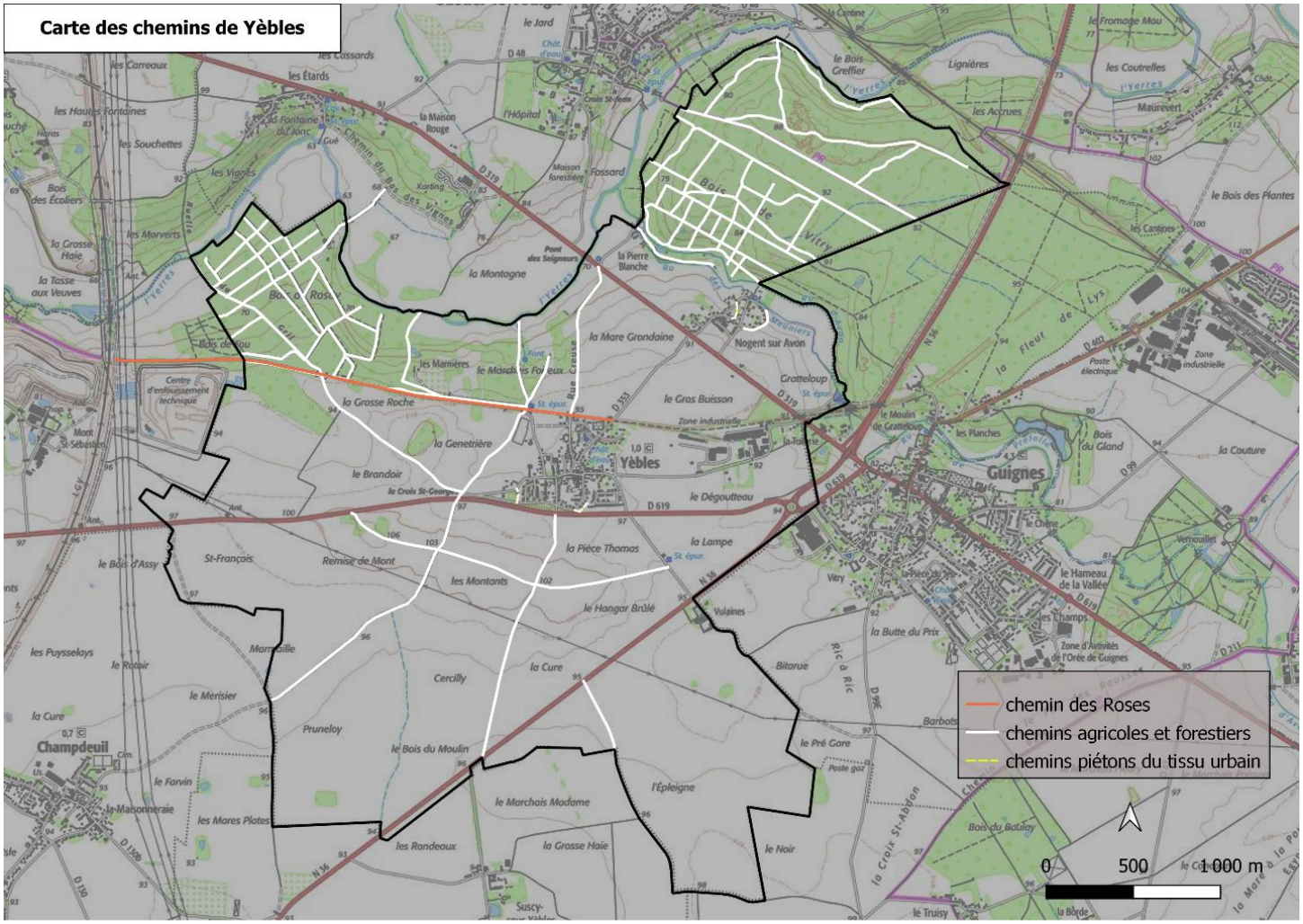
Liaison douce et emplacements pour vélos au niveau de l’arrêt de bus de la RD 353.

De nouveaux emplacements pour vélos sont dans le cadre du projet de la Rose de la Brie.

D. Les cheminements

Dans le village, les voies sont souvent étroites. Il n'y a que très peu d'espaces dévolus spécifiquement à la circulation piétonne, autrement que sur les trottoirs, les voies prenant de ce fait un caractère de voirie mixte automobile-piéton-vélo.

La carte ci-dessous représente les cheminements piétons de la commune. Celle-ci regroupe les chemins agricoles et forestiers, l'ENS du chemin de Roses, et les chemins piétons inclus dans le tissu urbain.



En outre, une voie douce est prévue le long de la RD 353, reliant le bourg au hameau de Nogent-sur-Avon. Cette voie se prolongera jusqu'à l'arrêt de bus, le long de la RD 319.

Le chemin des Roses

La commune de Yèbles est traversée d'Est en Ouest par une ancienne voie ferrée. La partie Ouest, s'arrêtant au niveau de la RD 353, fait l'objet d'un chemin arboré, classé avec ses pourtours en ENS. Le chemin des Roses, d'une longueur totale de 17 km, débute à Servon puis traverse, en suivant l'ancienne voie ferrée, les communes de Brie-Comte-Robert, Grisy-Suisnes, Coubert, Soignolles-en-Brie, Solers, pour se terminer à Yèbles, au Nord du cimetière. Le chemin offre un espace de promenade, agréable et historique, aux marcheurs, cyclistes et cavaliers. Le Chemin des Roses est représenté sur la carte et l'illustration ci-dessous.



Carte et photographie représentant le chemin des Roses.

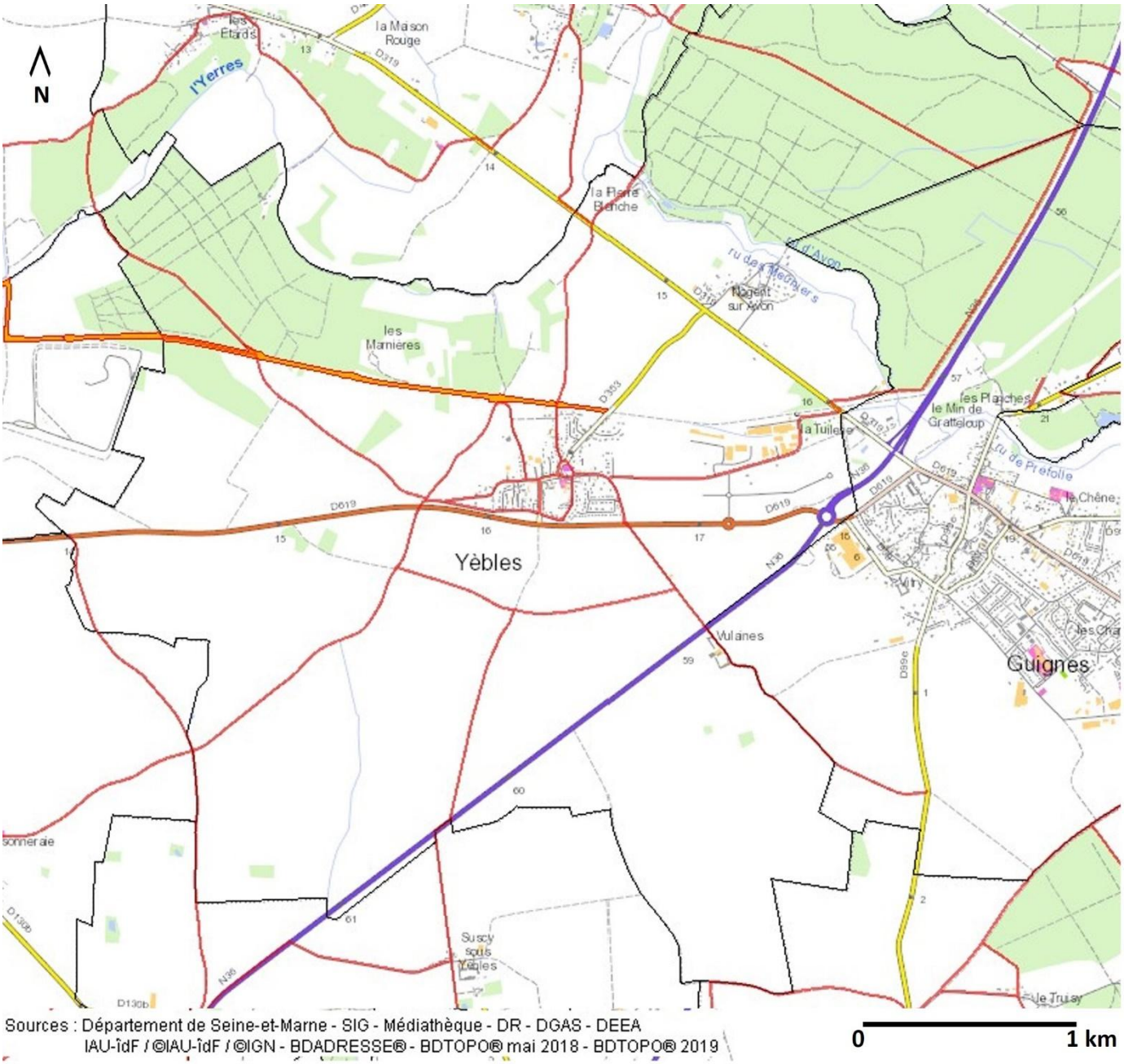
Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
(source : département 77 ; trameverteetbleue.fr)

Il existe un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** en Seine-et-Marne depuis 1991.
Le PDIPR est une compétence obligatoire des Départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (Code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser et développer un réseau de chemins ruraux, dans un objectif de déplacements utilitaires ou de loisirs (randonnée pédestre), mais également dans un objectif de biodiversité (maintien des continuités écologiques et déplacement des grands mammifères sur le territoire). Le développement d'un réseau des chemins ruraux participe à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue sur le département, ces chemins constituant un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux.

Le Département a validé la mise en place de son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6 500 km de chemins protégés par ce dispositif.

Le PDIPR sur la commune de Yèbles :



E. Les liaisons cyclables

(Source : département 77)

La LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) oblige depuis 1996 la mise en place d'itinéraires cyclables à l'occasion des réalisations ou des rénovations de voies en agglomération. Ainsi, au même titre que les autres modes de déplacement, le vélo doit être pris en compte lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, et ce, dans l'optique d'encourager et de sécuriser son utilisation sur le territoire communal. Tous les types d'usages sont à prendre en compte, de l'usage loisirs (circuits touristiques, chemins de promenade, etc.) à l'usage utilitaire (liaisons cyclables vers l'école, la mairie, la zone d'activités, etc.). L'aménagement des itinéraires cyclables sur le territoire communal doit tenir compte des orientations du PDUIF à l'échelle régionale, mais aussi des projets à l'échelle nationale et européenne. La Commune doit notamment se référer au Schéma National Vélo.

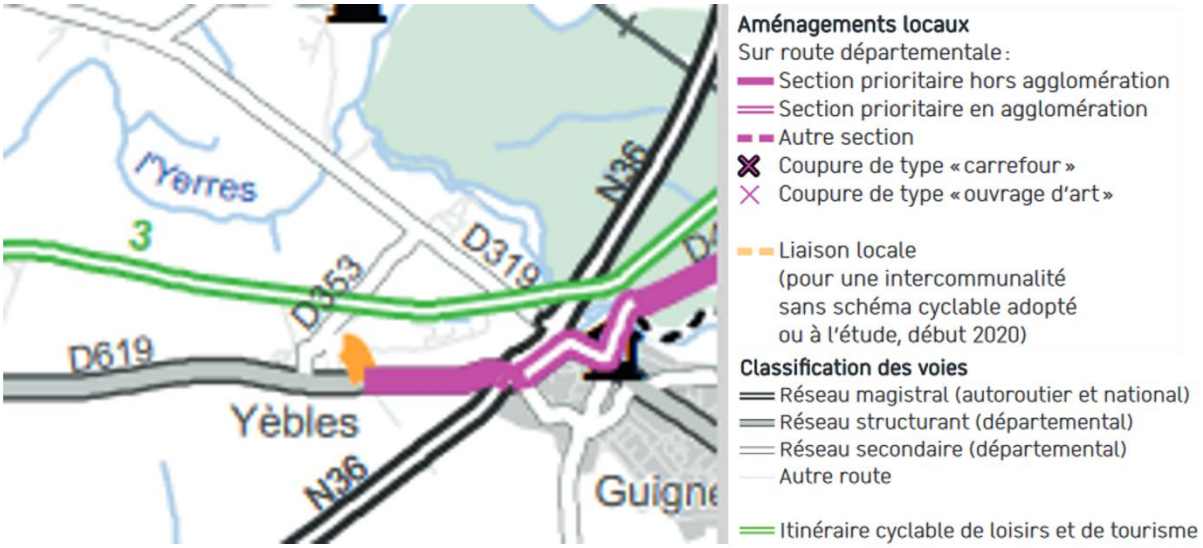
Le « **Plan Vélo 77 2020-2029** », qui succède au Schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC), est le nouveau document de référence en matière de liaisons cyclables du Département, il a été adopté par l'Assemblée départementale le 19 juin 2020, puis révisé en septembre 2023. Il explicite les actions variées du Département pour soutenir le développement de la pratique sur les 10 prochaines années (2020-2029).

Ce plan prend en compte les enjeux liés au développement des mobilités cyclables. Ces enjeux concernent le tourisme, les mobilités quotidiennes, l'économie territoriale et l'environnement, en favorisant les mobilités douces et en préservant la biodiversité.
Le plan s'est d'abord basé sur une première phase de diagnostic pour recenser l'existant et son potentiel, afin de construire un réseau d'itinéraires multiscalaire.

Le plan distingue 4 axes majeurs de la politique départementale :

- La construction d'un réseau d'itinéraires de loisirs et de tourisme
- Rendre plus facile la pratique quotidienne du vélo
- La création d'un cadre d'échanges et de partage entre les acteurs du vélo
- Devenir une administration exemplaire

Le plan propose ensuite des cartes des aménagements locaux, équipements, véloroutes et grands itinéraires cyclables (GIC) pour chaque secteur du département. L'extrait de la carte comprenant Yèbles est présentée ci-dessous.



Carte des aménagements locaux, équipements, véloroutes et itinéraires cyclables.
Source: Plan vélo 2020-2029 Seine et Marne.

La commune de Yèbles est traversée par le Chemin des Roses, identifié comme le GIC n°3. Une portion de la RD 619 traversant la commune est également répertoriée en « section prioritaire hors agglomération ».

Les liaisons cyclables présentes sur Yèbles :

Actuellement, la commune comprend :

- La liaison piétonne et cyclable du Chemin des Roses, sur environ **2,1 km**.
- La liaison douce cyclable récemment créée le long de la RD 353 et visant à relier le bourg au hameau de Nogent-sur-Avon, sur environ **0,6 km**.

En outre, le Chemin des Roses présente un potentiel de prolongement sur la commune (tracé de l'ancienne voie ferrée) sur environ 1,2 km.

F. Les transports en commun

Le réseau ferré

Le territoire est traversé par l'ancienne ligne de Vincennes, reliant la gare de la Bastille à Verneuil l'Étang. Aujourd'hui désaffectée, elle a été réaménagée en 2010 par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, après son classement en Espaces Naturels Sensibles (ENS), nommé « le Chemin des Roses », depuis la RD 353 à Yèbles jusqu'à la limite départementale à Servon. Lorsque la ligne était en fonction, la commune disposait d'une gare, située au niveau de la zone d'activités.

Désormais, les gares les plus proches se situent à Verneuil l'Étang (6 km), Melun (15 km) et Moissy-Cramayel (gare RER à 14 km).

- La gare de Verneuil l'Etang est desservie par la ligne de transilien P. La ligne permet de rejoindre Paris en 38 minutes. Depuis Nogent-sur-Avon, la ligne 21 met 6 minutes à rejoindre la gare. Ainsi, Yèbles se situe à environ 1h10 de Paris en transport en commun.

- La gare de Moissy-Cramayel est accessible par la RD 619 (15 minutes en voiture). Elle permet de desservir Paris en 40 minutes grâce à la ligne P.

- La gare de Melun est accessible par la ligne 34A (depuis l'église de Yèbles jusqu'à l'arrêt les Sablons de Guignes) puis l'Express 01 en environ 40 minutes (25 minutes en voiture par la RN 36). Depuis la gare, Paris est accessible en 28 minutes via le Transilien R ou le TER. La gare de Melun est également l'un des Terminus de la ligne du RER D, qui dessert l'agglomération parisienne sur l'axe Nord-Sud.

Les lignes de bus

La commune est desservie par plusieurs lignes de bus, gérées par la société de transport DARCHE GROS et possède deux arrêts sur la commune, à l'Église de Yèbles et au hameau de Nogent-sur-Avon. Les lignes desservant la commune sont :

- Ligne 34A bidirectionnelle entre « Yèbles église » et « Verneuil l'étang gare »

Le bus à une fréquence de 5 passages par jour en semaine.

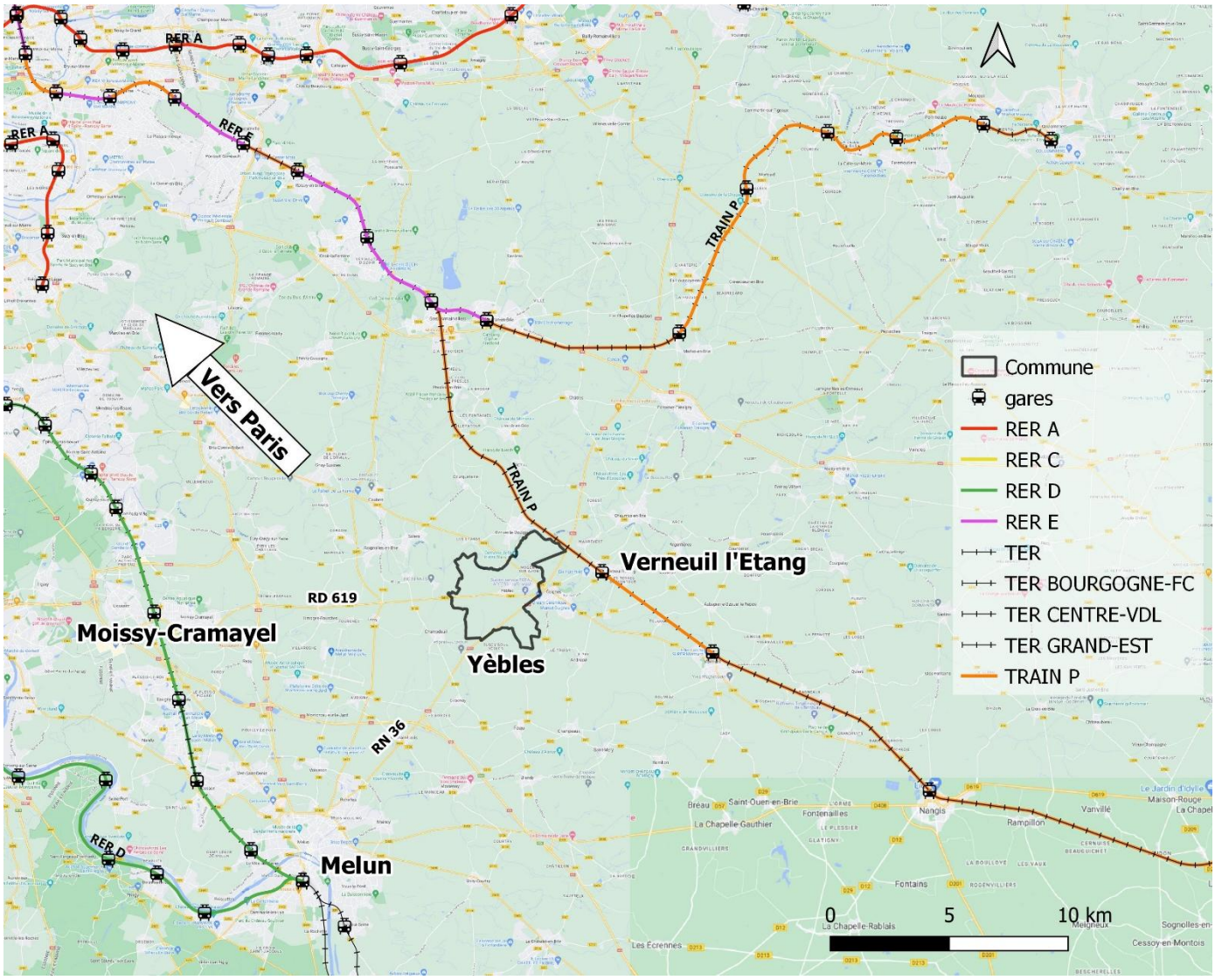
- Ligne 37 A, B, C bidirectionnelle entre « Ozouer le Voulgis » et « Melun » / « Vaux-le-Pénil »

Chacune des 3 lignes a une fréquence d'un à deux bus par jour en semaine, et un seul le samedi. Les lignes desservent l'église de Yèbles et le hameau de Nogent-sur-Avon.

- Ligne 21 : ligne bidirectionnelle entre » Boissy-Saint-Léger gare » et « Verneuil l'étang gare »

La fréquence du bus est de toute les demi-heures en semaine, toutes les heures le samedi et de 5 par jour le dimanche et jours fériés.

Même si l'offre de transport en commun est présente, les horaires sont pour la plupart pensés en fonction des horaires scolaires mais ne correspondent pas toujours aux horaires d'entreprises.
Cette offre n'est en cela que peu adaptée pour une utilisation quotidienne sur un trajet domicile-travail.



Carte des gares ferroviaires à proximité de Yèbles.

Le covoiturage

Il n'existe pas actuellement de site de rabattage institutionnalisé pour le covoiturage.

Par délibération du 27 juin 2014, le Schéma départementale de stations multimodales de covoiturage identifie une localisation à la croisée entre la RN36 et la RD 619 comme intéressante pour la création d'une station d'intérêt départemental. La Direction des routes étudie un projet à ce point. Cette zone, prévue d'ici 2023 devrait avoir une capacité d'accueil de 40 et 50 véhicules.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

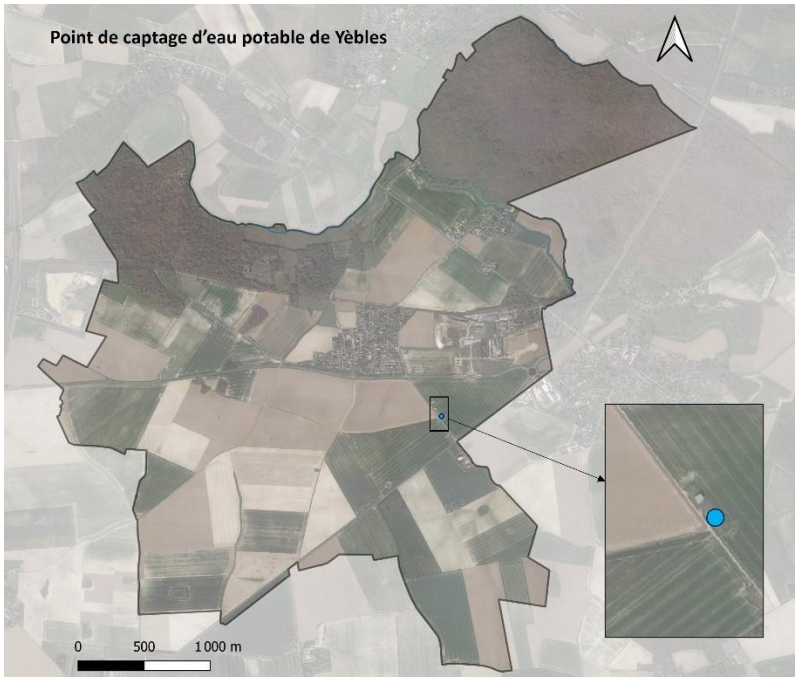
Le captage, le traitement et la distribution en eau potable sont effectués par le syndicat mixte fermé (SMF) d'alimentation en eau potable d'Andrezel, Verneuil-l'Etang et Yèbles, depuis 2019.

La commune de Yèbles est alimentée en eau potable par une unité de traitement pesticide qui traite l'eau d'origine souterraine provenant de 2 captages situés à Yèbles et Verneuil - L'Etang. Le maitre d'ouvrage est le Syndicat d'alimentation en eau potable Andrezel Verneuil Yèbles. Le captage de Yèbles (YEBLES 1 BSS n°02207X0068F) bénéficie d'un arrêté préfectoral DUP (n°14 DCSE EC 03) définissant les périmètres de protection du captage AEP. Il est situé sur la commune au Sud-Est du bourg au lieu-dit « La Lampe » et capte la nappe des Calcaires du Chamigny. La commune dispose également d'un château d'eau d'une capacité de stockage de 200 m3.

La nappe des calcaires de Champigny est une des nappes les plus exploitée d'Île-de-France. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. La nappe est actuellement classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent. Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de Champigny, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m3/an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration.

En 2022, la qualité de l'eau du robinet à Yèbles est conforme à 100% au niveau physico-chimique (évalue le respect des limites réglementaires en pesticides, nitrates, chrome, bromate) et microbiologique (évalue la présence de bactéries pathogènes). L'indice de protection de la ressource en eau (évalue l'avancement des démarches dans la protection des captages) est également de 100%.

La commune de Yèbles est pourvue d'un captage en eau potable, localisé sur la carte ci-dessous.



B. L'assainissement des eaux usées

La commune de Yèbles est intégrée à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux qui est compétente en assainissement collectif, en assainissement non collectif et en gestion des eaux pluviales. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est effectué en régie par la CCBRC. La commune compte environ 33 habitations en assainissement non collectif (estimation haute basée sur la différence abonnés eau potable/abonnés assainissement collectif), situées au niveau du hameau de Vulaines et du domaine de la Pierre Blanche.

La commune est couverte par 3 stations d'épuration :

- La station d'épuration du bourg, d'une capacité épuratoire de 600 équivalents habitant (E.H.), est de type boues activées ; elle a été mise en service en 2013. Selon la CCBRC, 693 habitants sont raccordés à la station du bourg soit environ 520 à 550 EH.

- La zone d'activités économiques ainsi qu'une vingtaine de ménages (avenue de la Gare) sont raccordés sur la station d'épuration de Guignes-Rabutin de 4520 EH, localisée sur Yèbles.

- Le hameau de Nogent-sur-Avon est doté d'un assainissement collectif depuis septembre 2021. La station d'épuration du hameau est de type phytoépuration par filtres plantés de roseaux d'une capacité épuratoire de 160 E.H. En 2020, les 55 abonnés du hameau sont raccordés à la station. Il s'agit d'une technique de traitement des eaux usées respectueuses de l'environnement et du cadre de vie des habitants ne produisant aucune nuisance olfactive, sonore ou visuelle.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) date de 1998. La révision du SDA est planifiée par la CCBRC. Le lancement de l'étude est envisagé début 2025 pour une mise à jour du zonage d'assainissement en 2027.

En 2021, le réseau d'assainissement collectif relie 88,98% des abonnés, soit 957 habitants.

L'épuration des eaux usées est conforme à 100 % :

- aux prescriptions nationales issues de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) pour les ouvrages d'épuration,
- aux prescriptions nationales issues de la directive ERU pour les équipements d'épuration,
- pour les performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel.

<u>Les Stations d'épurations (STEP) de Yèbles :</u>

Le bilan de fonctionnement 2022 des STEP de Seine-Marne recense les informations suivantes :

- **Station de Yèbles Bourg (code Sandre : 037753404000) :**

La station a été mise en service le 20/03/2013. Le maître d'ouvrage est la CCBRC et la station est exploitée en affermage par « SAUR secteur Ile-de-France Est (IDFE) ». Le réseau hydrographique récepteur est l'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot. Les boues sont destinées à être stockées.

Au niveau des caractéristiques de fonctionnement, la station dessert Yèbles avec 661 raccordables et 496 habitants E.H. La station dispose d'un bassin d'orage mais ne dispose pas de régulation de débit.

Le réseau d'assainissement collecte une quantité importante d'Eaux Claires Météoriques (ECM). EN 2022, cela a entrainé des dépassements de la capacité hydraulique de temps pluie à 40 reprises. Le volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) a été évalué à 36 m³/j.
La qualité des eaux traitées par ce dispositif est satisfaisante pour l'ensemble des mesures effectuées en 2022.
La production de boues de 10,213 tonnes de Matières Sèches (MS), soit un ratio de 43 gMS/E.H./j (pour un ratio de théorique de 60 gMS/E.H./j) est moyenne, mais reste à mieux évaluer en intégrant l'évacuation des flottants (1 fosse par semaine) sur les lits de séchage planté de roseaux. Un curage de deux lits de séchage plantés de roseaux est envisagé durant l'été 2023 avec pour destination l'épandage agricole.

- **Station de Yèbles-Guignes (code Sandre : 037753403000) :**

La station a été mise en service le 28/11/2012. Le maître d'ouvrage est la CCBRC et la station est exploitée en affermage par « SAUR secteur Ile-de-France Est (IDFE) ». Le réseau hydrographique récepteur est le Ru d'Avon. Les boues sont utilisées à des fins de valorisation agricole.

Au niveau des caractéristiques de fonctionnement, la station dessert Guignes et Yèbles avec 4272 raccordables et 3204 habitants E.H. La station dispose d'un bassin d'orage mais ne dispose pas de régulation de débit.

Le Déversoir d'Orage de la rue de Paris est équipé d'une mesure du débit déversé. Sur l'année, 12 jours de déversements ont été comptabilisés. Les déversements se sont produits sur des journées particulièrement pluvieuses d'après l'exploitant. La charge hydraulique moyenne de la station d'épuration est de 80 % ; elle était de 92 % en 2021 (année davantage pluvieuse). Malgré cette baisse, cette situation reste préoccupante, car 54 dépassements de la capacité hydraulique de temps de pluie ont été compatibilisés dans l'année. Le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif à 81 %. Il convient de réaliser des travaux pour réduire significativement la collecte d'eaux claires.
La station d'épuration a été déclarée non conforme en performance par la Police de l'eau au titre de 2022. Il a été relevé un dépassement de la concentration rédhibitoire de 85 mg/l en MES le 19/04/2022 avec un résultat de 128 mg/l. La non-conformité est étendue aux paramètres NTK, NGL et Pt, car le nombre de bilans journaliers (12/an) n'est pas respecté sur ces trois paramètres (6 bilans complets réalisés). Les résultats en moyennes annuelles pour ces 3 paramètres sont néanmoins corrects.
Les charges polluantes mesurées sont anormalement élevées (jusqu'à 9 464 E.H. d'après le paramètre NK). L'exploitant doit absolument fiabiliser la mise en œuvre des mesures. Le taux de charge polluante de la station d'épuration est évalué à 77 % (valeur cohérente avec la charge hydraulique de 2022).
Les boues épandues correspondent à la période de production d'août 2021 à juillet 2022. Le suivi analytique des boues épandues et leur qualité sont conformes à la réglementation.
Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) aura pour objectif principal de proposer des travaux pour réduire les eaux claires collectées.

- **Station de Yèbles – Nogent-sur-Avon (code Sandre : 037753405000) :**

La station a été mise en service le 14/09/2021. Le maître d'ouvrage est la CCBRC et la station est exploitée en prestation de service par « SAUR secteur Ile-de-France Est (IDFE) ». Le réseau hydrographique récepteur est le Ru d'Avon. Les boues sont destinées au stockage.

Au niveau des caractéristiques de fonctionnement, la station dessert le hameau de Nogent-sur-Avon avec 147 raccordables et 110 habitants E.H. La station ne dispose pas d'un bassin d'orage mais dispose d'un bassin de régulation de débit.

L'exploitant a mis en place une régulation du débit admis à partir de la mi-janvier en raison de la quantité importante d'eaux claires collectées (atteinte de 456 m³/j). La régulation basée sur un nombre maximum d'heures de pompage à partir de minuit n'est pas adaptée, car elle entraîne un by-pass à partir de l'heure

d'atteinte de la limite sur tout le reste de la journée. L'exploitant et le SATESE ont discuté d'un nouveau mode de régulation pour prendre en compte les heures de pointe qui devrait être mis en place en septembre 2023, avec 75 m3/j en objectif. Malgré la régulation, la capacité hydraulique de temps de pluie de ce dispositif a été dépassée à 19 reprises en 2022 par temps de pluie ou consécutivement à des épisodes pluvieux. Le réseau, de nature unitaire à 91%, collecte une partie importante d'Eaux Claires Météoriques (ECM) lors des évènements pluvieux (ressuyage compris). La station est également soumise à l'apport important d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP).
Depuis juin 2022, les 55 habitations intégrées à l'opération sont toutes raccordées.
La qualité des eaux traitées par ce dispositif est satisfaisante pour l'ensemble des mesures effectuées dans l'année.
Il est nécessaire de réduire la quantité d'ECPP collectée à un niveau permettant de ne pas by-passer par temps sec et pour une pluie inférieure à la mensuelle. Des travaux de réhabilitation des collecteurs semblent nécessaires, en plus de ceux déjà réalisés.

C. La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maitriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales peuvent être assurées de différentes manières : fossés, réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, réseaux unitaires (qui dirigent les eaux usées et une partie des eaux pluviales vers la station d'épuration), techniques alternatives telles que l'infiltration à la parcelle, le stockage sur des toits terrasses, les chaussées réservoirs, ..., permettant de limiter les transferts rapides des eaux pluviales qui sont souvent préjudiciables au milieu naturel.
Ces eaux pluviales peuvent être polluées. La majeure partie des flux polluants provient de sources urbaines (circulation automobile, déchets solides ou liquides, érosion des sols …).

Les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en ce domaine sont d'assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, de limiter le ruissellement et l'érosion, et de maîtriser les rejets par temps de pluie.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. Aussi, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.
Au sein de la CCBRC, les eaux pluviales sont collectées avec le réseau d'assainissement collectif.
A Yèbles, les eaux pluviales sont majoritairement recueillies dans un réseau unitaire avec les eaux usées domestiques. Certaines portions de la commune disposent d'un réseau séparatif, comme c'est le cas pour La Tuilerie et la zone d'activité économique.

La gestion des eaux pluviales est intégrée aux nouveaux projets communaux. Ainsi, au sein du projet de la « Rose de la Brie », la gestion des eaux pluviales sera traitée à la parcelle par le biais de noues et bassins permettant l'infiltration des eaux de pluie. Cela pourra être complété par l'installation de puisards au besoin. Le projet prévoit également l'installation de récupérateurs des eaux pluviales pour les jardins.

Au sein de la zone commerciale des « Portes de Yèbles », le réseau d'eaux pluviales récupère les eaux de ruissellement en provenance des voiries et trottoirs ainsi que celles provenant des lots. Le dispositif de

collecte est constitué de petites noues paysagères accompagnant les trottoirs. Celles-ci se raccordent au bassin d'infiltration existant située au Nord-Est du lotissement qui récupère déjà les eaux pluviales en provenance de la zone industrielle de Yèbles.

D. La gestion des déchets

Rappel des plans généraux

Le plan national de gestion des déchets de 2019 définit 8 axes d'orientations et d'objectifs en matière de gestion des déchets :

- Axe 1 : réduire la quantité des déchets produits
- Axe 2 : Améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- Axe 3 : Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination
- Axe 4 : Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques
- Axe 5 : Développer la collecte et la valorisation des biodéchets
- Axe 6 : Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP
- Axe 7 : Réduire la mise en décharge des déchets
- Axe 8 : Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et les décharges illégales

Les objectifs nationaux de valorisation, de recyclage et de collecte portés par les Plans d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés prévus à l'article R541-14 sont les suivants :

- Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- Recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton,
- Recyclage de 50% en poids pour les métaux,
- Recyclages de 22.5% en poids pour les plastiques,
- Recyclage de 15% en poids pour le bois,
- Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :
Le PRPGD a été élaboré par la région Ile-de-France, en concertation avec les acteurs franciliens. Le plan a été approuvé le 21 novembre 2019.
Les objectifs clés du PRPGD sont de :

Réduire :

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 (par rapport en 2013),
- Réduire de 15% des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2030 (par rapport en 2010),
- Réduire de 15% les quantités de déchets inertes issus des chantiers en 2025,
- Déployer la pratique du compostage de proximité.

Réemployer et réparer :

- Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation en 2031,
- Déployer de la consigne pour réemploi,
- Doubler la collecte des textiles d'ici 2031.

Trier, recycler et valoriser :

- 100% des territoires engagés une étude de faisabilité de la tarification incitative en 2025.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets fin 2023.
- Augmenter l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction de +50 % en 2025 par rapport à 2015.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés doit permettre de :

- Prévoir les mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés,
- Maitriser les coûts,
- Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine,
- Objectifs de valorisation, incinération, enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets, en vue d'un recyclage matière et organique,
- Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

L'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Yèbles[5] :

La commune de Yèbles confie l'enlèvement et le traitement de ses ordures ménagères au Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan en Brie, un syndicat mixte dont le territoire d'action est composé de 39 communes.

La collecte

- **Les ordures ménagères :** La collecte des ordures ménagère a lieu tous les vendredis.
- **Les encombrants :** La collecte des encombrants a lieu le 2ème jeudi de chaque mois.
- **Les emballages et le verre :** La collecte des emballages et du verre a lieu les mardis des semaines paires.
- **Le compostage :** Des bornes d'apports volontaires sont présentes dans le bourg de Yèbles et à Nogent-sur-Avon. Les déchets verts ne sont plus collectés avec les ordures ménagères depuis le 01/06/2022. Ils peuvent être compostés ou déposés en déchetterie.

Les points d'apport volontaire

Des bornes d'apport volontaire sont mises en place par le SIETOM pour le tri du verre coloré et blanc, ainsi que du papier. La commune dispose de deux bornes de tri du verre, situées au sein du village (rue de la Fontaine) et de Nogent-sur-Avon (ruelle du moulin). Une borne de tri du papier se situe également à Nogent-sur-Avon, à côté de la borne de tri du verre. Les emplacements des bornes sont représentés sur la carte suivante.
La commune ne dispose pas de point relais de dépôt des textiles, mais plusieurs bornes sont situées à proximité, dans les communes de Ozouer-le-Voulgis, Solers, Champdeuil et Andrezel.

Les déchetteries

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers habitants du territoire du SIETOM. L'accès se fait par inscription sur place avec une facture indiquant le lieu d'habitation et une pièce d'identité.
Il existe un réseau de 6 déchetteries, localisées sur la carte ci-dessous, dont les adresses sont les suivantes :

- Ozoir-la-Férrière, Rue de la Ferme du Presbytère
- Gretz-Armainvilliers, ZI de Gretz, Route de Presles
- Fontenay-Tresigny, Chemin des Femmes, Route de Chaubuisson
- Evry-Gregy-sur-Yerres, RD 35, Plaine du Bois de l'Erable. Entre Mardilly et Limoges
- Roissy-en-Brie, 33 avenue du Grand Etang
- Pontault-Combault, Rue Jean Cocteau

[5] Informations tirées du site de la commune de Yèbles, le 18/04/2023

Les informations concernant le réseau de déchetterie est disponible sur le site du SIETOM77.



Le devenir des déchets du SIETOM77[6]

Les emballages et le papier

Les emballages collectés sont déchargés au quai de transfert à Tournan-en-Brie puis, après un contrôle visuel de qualité, ils sont quotidiennement conduits au centre de tri du SIETREM à Saint-Thibault-des-Vignes. Les déchets en plastique, aluminium, carton, acier, et les briques alimentaires sont triés puis recyclés dans différents sites.

Le papier collecté est stocké puis envoyé dans les différents sites de recyclage.

Le verre

Le verre collecté est stocké dans des casiers à verre avant d'être valorisé.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les OMR représentent plus de la moitié des tonnages de déchets récoltés. Elles sont stockées dans un quai de transfert, puis sont traitées avant d'être envoyées en centre d'incinération (environ 60% des OMR). Les déchets qui ne peuvent pas être incinérés (environ 40% des OMR) sont envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Les encombrants

[6] Site de la sietom77

Les encombrants sont recyclés pour le bois, carton et la ferraille. Le reste est envoyé en ISDND.

Les dépôts sauvages

L'état des lieux réalisé en 2016 sur les communes du SIETOM a recensé 141 lieux de dépôts sur 37 communes, 930 t collectées et 153 743 euros assumés par les budgets des communes.

Au niveau juridique, le maire dispose d'un pouvoir de police pour lutter contre ces dépôts en s'appuyant sur l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement et sur les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 du Code Pénal. Un abandon de déchets ou de matériaux en lieu public ou privé relève d'une contravention de 2ème classe, les infractions commises à l'aide d'un véhicule relèvent d'une contravention de 5ème classe et le dépôt sur la voie publique de matériaux gênant le passage relèvent d'une contravention de 4ème classe.

La prévention des déchets au sein du SIETOM77

Le compostage

Le compostage permet en moyenne de réduire les poubelles d'ordures ménagères de 40 kg/an/personne. Pour promouvoir le compostage, le syndicat propose l'acquisition d'un composteur ainsi qu'une initiation au compostage gratuits pour les habitants volontaires. Des composteurs collectifs de pied d'immeuble sont également mis à disposition par le SIETOM, sous conditions d'engagement des copropriétaires ou du bailleur et des habitants référents.

L'autocollant Stop Pub

Les imprimés non sollicités représentent environ 30 kg/foyer/an. En prévention de cela, des autocollants « Stop Pub » sont gratuitement mis à disposition par le SIETOM dans les mairies.

Les actions promues par le PLPDMA du SIETOM[7]

Le SIETOM77 dispose d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis à jour en 2019 et réajustant les actions de 2022 à 2025.

Ses actions concernent les biodéchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et l'évitement de la production des déchets.

- Les actions concernant des biodéchets :

En prévision de la généralisation du tri à la source des biodéchets dès 2024 (LTECV) et dans un contexte où 66% des habitats du SIETOM est pavillonnaire (seulement 15,08% des maisons individuelles possédant un composteur), un des objectifs est de développer le compostage individuel et le jardinage durable. Il s'agit également de poursuivre le développement du compostage collectif et en espaces publics (34% de l'habitat du SIETOM étant collectif), de former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et de leur fournir un appui méthodologique, ainsi que de développer le broyage des déchets verts.

- Les actions concernant le gaspillage alimentaire (GA) :

La SIETOM a pour objectifs de réduire de 50% d'ici 2025 le GA en restauration collective (notamment les cantines scolaires) et auprès du grand public.

- Les actions d'évitement de la production de déchets :

La SIETOM promeut le réemploi et la réparation, en appuyant les démarches locales, avec un projet de ressourcerie, en sensibilisant les habitants et en communicant sur ses actions, en déployant la collecte de textile (notamment en installant des points d'apports volontaires supplémentaires), et en proposant des animations ludiques auprès des jeunes publics.

[7] PLPDMA 2019, réajustement des actions de 2022 à 2025, SIETOM77

ANNEXE : DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

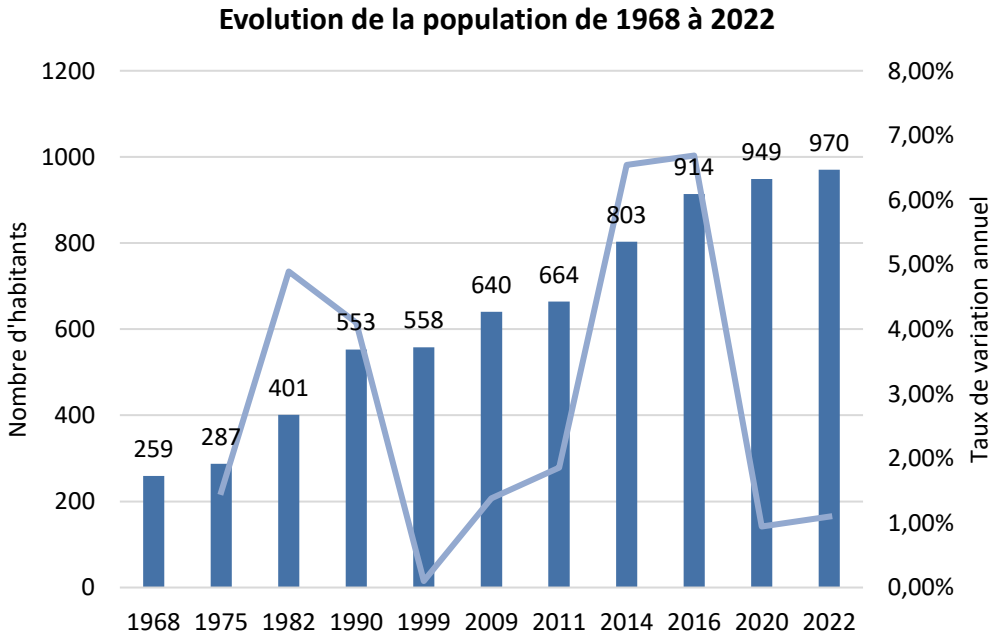
PLU de Yèbles

ANNEXE : DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

La population

Evolution de la population communale :

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	259		
1975	287	28	1,48%
1982	401	114	4,89%
1990	553	152	4,10%
1999	558	5	0,10%
2009	640	82	1,38%
2011	664	24	1,86%
2014	803	139	6,54%
2016	914	111	6,69%
2020	949	35	0,94%
2022	970	21	1,10%



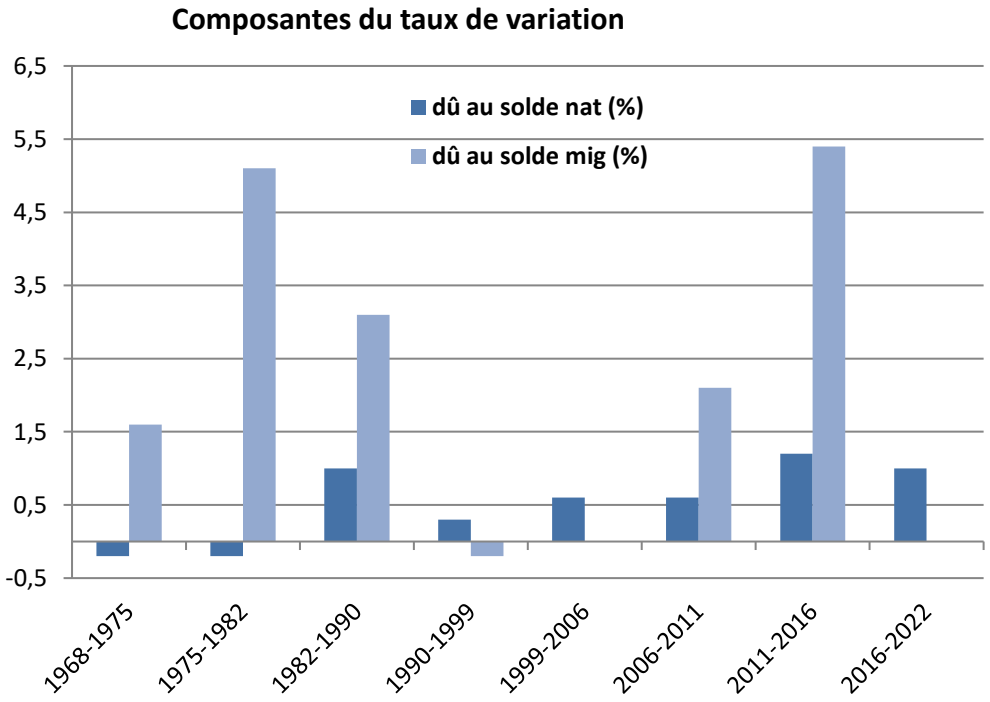
- La population légale en 2022 est de 970 habitants.
- Une évolution en dents de scie, avec notamment :
 - une forte augmentation de la population entre 1975 et 1990,
 - une stagnation relative de la population entre 1990 et 2011,
 - une forte croissance entre 2011 et 2016, avec une augmentation de 250 habitants en 5 ans. Cette progression s'est ensuite ralentie entre 2016 et 2022, avec un gain de 56 habitants en 6 ans.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

La population

Les facteurs d'évolution :

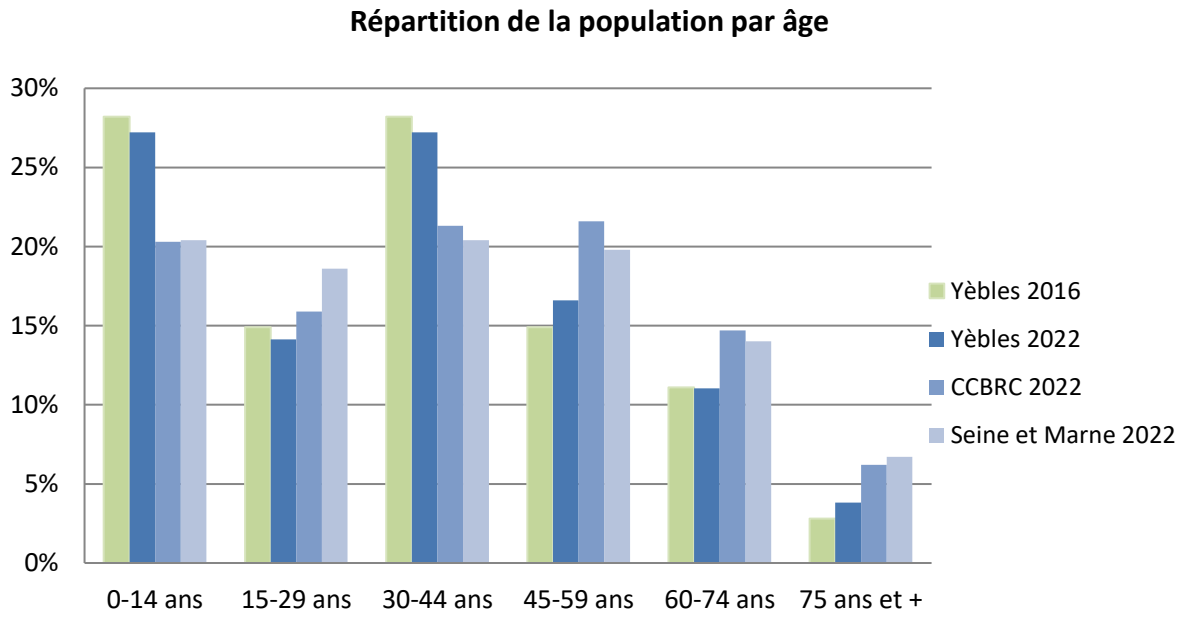
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2022
Taux de natalité (‰)	12,20	11,50	13,50	9,80	9,80	12,10	16,40	13,50
Taux de mortalité (‰)	13,80	13,70	3,20	6,60	3,50	5,90	4,20	3,90
Taux var annuel (%)	**1,50%**	**4,90%**	**4,10%**	**0,10%**	**0,60%**	**2,70%**	**6,60%**	**1,00%**
dont :								
dû au solde nat (%)	-0,2	-0,2	1	0,3	0,6	0,6	1,2	1
dû au solde mig (%)	1,6	5,1	3,1	-0,2	0	2,1	5,4	0



- La part du solde naturel dans la variation de la population est toujours positive depuis 1982.
- Le solde naturel est assez stable depuis 2011.
- Entre 2006 et 2016, le solde migratoire a dépassé le solde naturel, atteignant des niveaux particulièrement élevés entre 2011 et 2016.
- Le taux de natalité a diminué entre 1990 et 2006, puis a de nouveau augmenté avant de baisser à nouveau entre 2016 et 2022.
- Le taux de mortalité connaît des fluctuations depuis 1982. Il est plus faible sur la période 2016-2022 qu'il ne l'était depuis 2006.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

Structure démographique :



	Yèbles	CCBRC	Seine et Marne
	2022	2022	2022
Moins de 20 ans	328	10766	394305
Plus de 60 ans	144	8469	301433
Indice de jeunesse	2,28	1,27	1,31

En 2022, une population plus jeune que celle de la CCBRC et du département.

Entre 2016 et 2022 :

- Baisse des moins de 45 ans
- Augmentation des 45-59 ans et des plus de 75 ans

La commune a connu un léger vieillissement de sa population entre 2016 et 2022 dû notamment à la baisse du taux de natalité sur cette période et à une baisse du flux migratoire par rapport à la période 2011-2016.

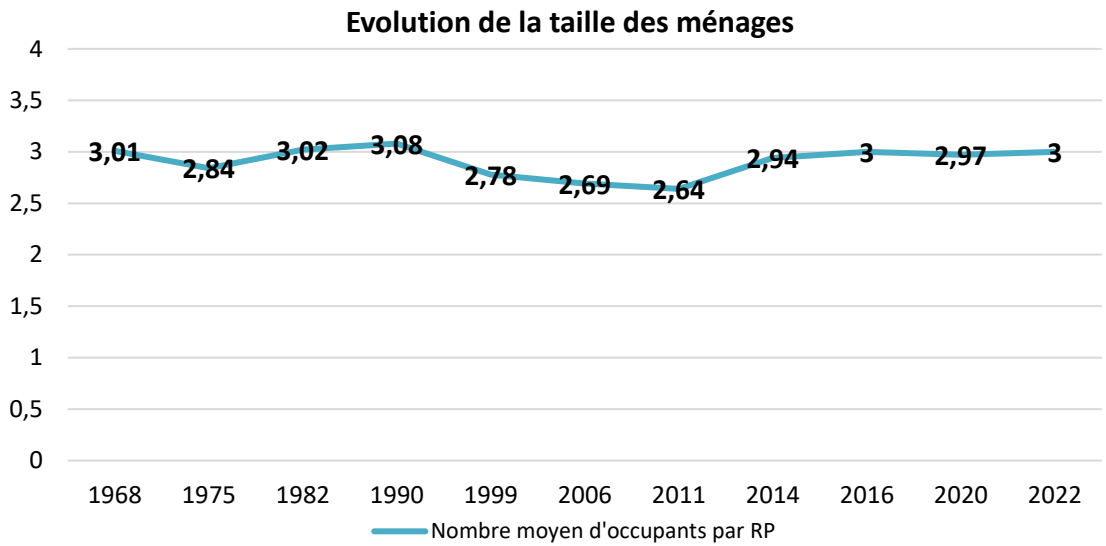
Les 0-14 ans et les 30-44 ans représentent à eux seuls plus de 50 % de la population.

Un indice de jeunesse élevée mais une légère tendance au vieillissement de la population en comparaison à 2016.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

La population

La taille des ménages :



- Le nombre moyen d'occupants des résidences principales connait des oscillations, avec notamment une baisse entre 1990 et 2011.
- En 2022, les ménages comptent en moyenne 3 personnes, ce qui dépasse à la fois la moyenne nationale de 2,15 personnes et celle de la CCBRC, qui s'élève à 2,52 personnes.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

La composition des ménages en 2020 :

(selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans)

Période	Aucun enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou plus
2009	78	47	50	12	4
2014	87	41	68	32	0
2020	80	65	80	30	5

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire

La composition des ménages à Yèbles en 2020 :

- les couples sans enfant de moins de 25 ans représentent 31 % des ménages de la commune.
- Plus de la moitié des ménages de la commune ont un ou deux enfants.

Rythme de construction :

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble de logements	125	146	161	194	221	222	253	320	340
Variation totale	/	21	15	33	27	1	31	67	20
Variation annuelle moyenne	/	3	2	4	3	0	6	13	3

- Entre 1968 et 2022, la commune a vu la construction de 215 logements, dont 67 ont été réalisés entre 2011 et 2016.

- Le rythme de construction varie de 0 à 13 logements/an entre 1968 et 2022. La période 2011 - 2016 enregistre le plus grand nombre de constructions, tandis qu'aucune construction n'est observée entre 1999 et 2006.

- Entre 1968 et 2022, le rythme moyen de construction est de 4 logements/an. Sur la période 2011-2022, il atteint 8 logements/an.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

Le parc immobilier et son évolution

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968 :

	1968		1975		1982		1990		1999		2011		2016		2022	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Ensemble	125	100,0%	146	100,0%	161	100,0%	194	100,0%	221	100,0%	253	100,0%	320	100,0%	340	100,0%
Résidences principales	86	68,8%	101	69,2%	133	82,6%	173	89,2%	199	90,0%	246	97,2%	305	95,3%	323	95,0%
Résidences secondaires et logements occasionnels	36		38	26,0%	22	13,7%	20	10,3%	10	4,5%	4	1,6%	3	0,9%	6	1,8%
Logements vacants	3		7	4,8%	6	3,7%	1	0,5%	12	5,4%	3	1,2%	12	3,8%	10	2,9%

- Un parc dominé par les résidences principales (95,0 % en 2022, soit 323 logements).
- Le nombre de résidences secondaires a fortement diminué entre 1968 et 2016, avant de connaître une légère hausse par la suite. En 2022, elles ne représentent plus que 1,8 % du parc, soit 6 résidences secondaires.
- Un taux de vacance fluctuant entre 1968 et 2022, oscillant entre 0,5 % et 4,8%.
- Le nombre de logements vacants est resté globalement stable depuis 1999, à l'exception de l'année 2011 où l'on en comptait 3. Cette stabilité (10 logements vacants en 2022 avec un taux de 2,9 %), malgré l'augmentation du nombre de logements construits, traduit la forte pression foncière qui s'exerce sur la commune.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

Année de construction des résidences principales :

	Yèbles	%	CCBRC	SEINE ET MARNE
Résidences principales construites avant 2020	**323**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**
Avant 1919	52	16,1%	18,0%	8,9%
De 1919 à 1945	13	4,0%	6,8%	5,7%
De 1946 à 1970	29	9,0%	12,8%	16,8%
De 1971 à 1990	92	28,5%	31,3%	34,2%
De 1991 à 2005	42	13,0%	14,8%	18,1%
De 2006 à 2017	95	29,4%	16,4%	16,3%

- 20,1% des résidences principales ont été construites avant 1945 à Yèbles (24,8% pour la CCBRC et 14,6% pour la Seine et Marne).
- 37,5% des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990 à Yèbles (44,1 % pour la CCBRC et 51,0 % pour la Seine et Marne).
- Les résidences principales sont globalement moins anciennes à Yèbles que dans la CCBRC.
- La proportion de logements récents, construits après 2006, est presque deux fois plus élevée que celle observée pour la CCBRC et le département.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

Le parc immobilier et son évolution

La typologie du parc de logements :

	Yèbles		CCBRC	Seine et Marne
	2016	2022	2022	2022
Propriétaire	86,30%	87,80%	81,10%	61,60%
Locataire	11,70%	9,40%	16,70%	36,60%
Logé gratuitement	2,00%	2,80%	2,20%	1,80%

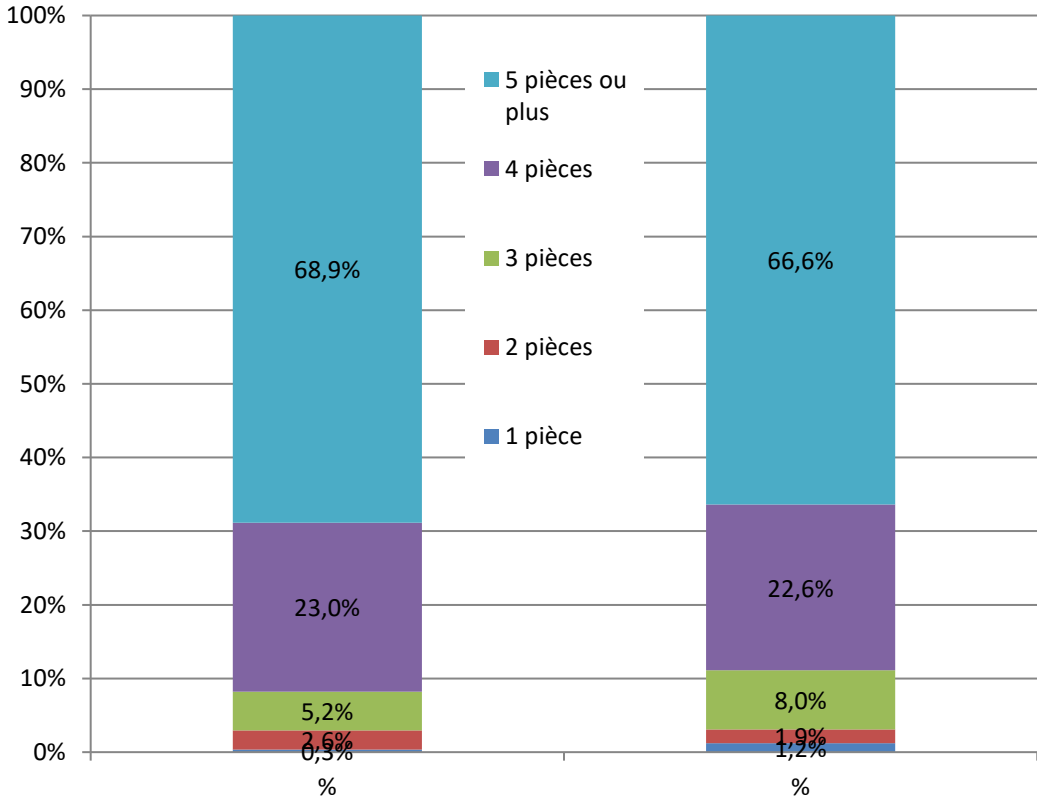
	Yèbles 2016	Yèbles 2022	CCBRC 2022	Seine et Marne 2022
Maison	95,70%	95,00%	82,60%	55,70%
Appartements	4,00%	5,00%	15,90%	42,90%

- Un parc largement dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires.
- La part du locatif a baissé depuis 2016 (- 2,3%). La part du locatif reste bien inférieure à celle de la CCBRC et du département.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

Le parc immobilier et son évolution

Résidences principales selon le nombre de pièces :



	2016		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**305**	**100%**	**323**	**100**
1 pièce	1	0,3%	4	1,2%
2 pièces	8	2,6%	6	1,9%
3 pièces	16	5,2%	26	8,0%
4 pièces	70	23,0%	73	22,6%
5 pièces ou plus	210	68,9%	215	66,6%

- En 2022, la commune présente une large majorité de grands logements (66,6% de 5 pièces et +).
- Cependant, légère diversification du parc entre 2016 et 2022 : la part des logements de 5 pièces et plus a baissé, tandis que la part des logements de 3 pièces a augmenté.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

La population active et le chômage :

	Yèbles	CCBRC	Seine et Marne
	2022	2022	2022
Population totale d'individus (15-64 ans)	602	26 264	933 368
Population totale active	493	21 192	721 216
Taux d'activité	82,0%	80,70%	77,30%
Taux de chômage	5,40%	6,60%	10,50%

- Le taux d'activité à Yèbles est supérieur à celui de la CCBRC et du département, ce qui montre la présence d'une population plus jeune.

- Le taux de chômage est inférieur à celui de la CCBRC et du département. En outre, le taux de chômage a baissé depuis 2016 (-0,8%). 27 chômeurs sont décomptés sur la commune en 2022 selon l'INSEE.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

Les migrations alternantes et le taux d'emploi:

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nombre d'actifs occupés habitant à Yèbles et travaillant en 2022:	40	431
% des actifs	8,50	91,50

	Yèbles		CCBRC	Seine et Marne
	2016	**2022**	**2022**	**2022**
Nombre d'emplois dans la zone	230	289	7 773	485 555
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	440	461	20 041	654 456
Indicateur de concentration d'emploi	52,2	61,4	38,8	74,2

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

- 91,50 % des actifs occupés habitant à Yèbles quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.
- La commune accueille, en 2022, 289 emplois au sein de son territoire. Le nombre d'emplois a augmenté depuis 2016 (+59).
- En 2022, la commune compte 61,4 emplois pour 100 actifs. Ce taux de concentration de l'emploi est supérieur à celui observé sur le territoire de la CCBRC.
- Avec le développement en cours de la zone d'activité commerciale « Les Portes de Yèbles », la concentration de l'emploi à Yèbles devrait augmenter fortement dans les années à venir.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

Nombre d'établissements économiquement actifs en 2023 :

	Yèbles		CCBRC	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**91**	**100,0**	**2 984**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	7	7,7	211	7,1
Construction	19	20,9	509	17,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	21	23,1	632	21,2
Information et communication	1	1,1	102	3,4
Activités financières et d'assurance	4	4,4	107	3,6
Activités immobilières	7	7,7	130	4,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	17	18,7	583	19,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	6	6,6	356	11,9
Autres activités de services	9	9,9	354	11,9

- Selon l'INSEE, la commune accueille 91 activités en 2023.
- Les établissements actifs, présents sur le territoire communal, appartiennent principalement aux secteurs du Commerce (23,1 %) et au secteur de la construction (20,9 %).
- La CCBRC présente relativement la même répartition, avec toutefois un pourcentage plus élevé d'établissements dans le secteur de l'administration.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

Effectifs salariés par secteur d'activité agrégé fin 2023 :

	Yèbles		CCBRC	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**362**	**100**	**7 048**	**100**
Agriculture, sylviculture et pêche	13	3,6	126	1,8
Industrie	97	26,8	1 346	19,1
Construction	65	18	1 255	17,8
Commerce, transports, services divers	172	47,5	2 365	33,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15	4,1	1 956	27,8

- À Yèbles, la majorité des salariés travaillent dans les secteurs du commerce, des transports, des services divers, ainsi que dans l'industrie et la construction, dont la part est supérieure à celle observée au sein de la CCBRC.

Source : données officielles de l'INSEE pour l'année 2022, publiées en juin 2025

Les activités de commerce, de restauration, de santé et autres services aux habitants

- La commune de Yèbles dispose de quelques activités de commerce (essentiellement du commerce de véhicules), de restauration et de service (coiffure, médical et paramédical).

Activités de commerce, de restauration, de santé et autres services aux habitants

Activités de commerces	
Commerce de voiture et de véhicules automobiles légers	Garage Surauto
Commerce de voitures et de véhicule léger	Moued
Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Lav Mars
Intermédiaire du commerce en denrées, boissons et tabac	Sebver
Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Anthony Carre

Restauration	
Restauration traditionnelle	SOC domaine de La Pierre Blanche
Service des traiteurs et restauration rapide	Majila et Kymji shop
Restauration traditionnelle	O Levada

Santé humaine et autres activités de service	
Coiffure	Sandrine Nahum
Coiffure	Christine Mirguet
Coiffure	Evidence
Activité des infirmiers et sage-femmes	Nicolas Chauvet
Activité des professionnels de la rééducation, appareillage et pédicures-podologues	Marine Coisy
Activité de santé	Valérie Maraine naturopathe
Réparation d'autres biens personnels et domestiques	Dropsy multiservices

- La commune ne dispose pas à ce jour de commerces alimentaires. En revanche, l'implantation de surfaces commerciales alimentaires va accroître l'offre dans le cadre du développement de la zone commerciale « Les Portes de Yèbles ».
- Un cabinet regroupant plusieurs professionnels de santé se situe au niveau de la mairie sur la Grande rue.

Sources: annuaire-entreprises.data.gouv.fr ; www.sirene.fr

Le contexte économique

Les pôles d'emplois du territoire de Yèbles

- L'Est de la commune est doté d'une zone d'activités économiques, la zone industrielle et artisanale de la gare, comptant une dizaine d'entreprises. La zone est reliée au bourg par l'avenue de la Gare.
- Le hameau de Vulaines accueille quant à lui la société des laboratoires CONTAPHARM, qui offrent un potentiel d'emplois important rapporté à la taille de la commune.

La zone d'activités commerciales « Les Portes de Yèbles »

- La zone d'activités commerciales « Les Portes de Yèbles », dont le permis d'aménager a été accordé en 2012, est en cours de réalisation depuis une douzaine d'années, le long de la RD 619, à l'Est du bourg. Celle-ci vient renforcer le pôle d'activités et d'emplois offert d'ores et déjà par les communes de Yèbles et de Guignes, et s'inscrit en continuité directe du projet de Zone d'Activités Economiques de Guignes.

- La zone « Les Portes de Yèbles » est actuellement composée d'une station-service essence et électrique, d'un restaurant, d'un fabricant de vérandas et d'une station de lavage. Elle comprend également plusieurs distributeurs automatiques (produits maraîchers de la Boxe Briarde, baguettes) et des casiers de retrait de colis (Mondial Relais et Amazon).

- Plusieurs permis de construire ont été accordés sur la zone au cours des dernières années avec notamment un commerce alimentaire.



Distributeurs et retrait de colis implantés au niveau de la station de lavage.

Cartes des activités de la zone d'activité économique



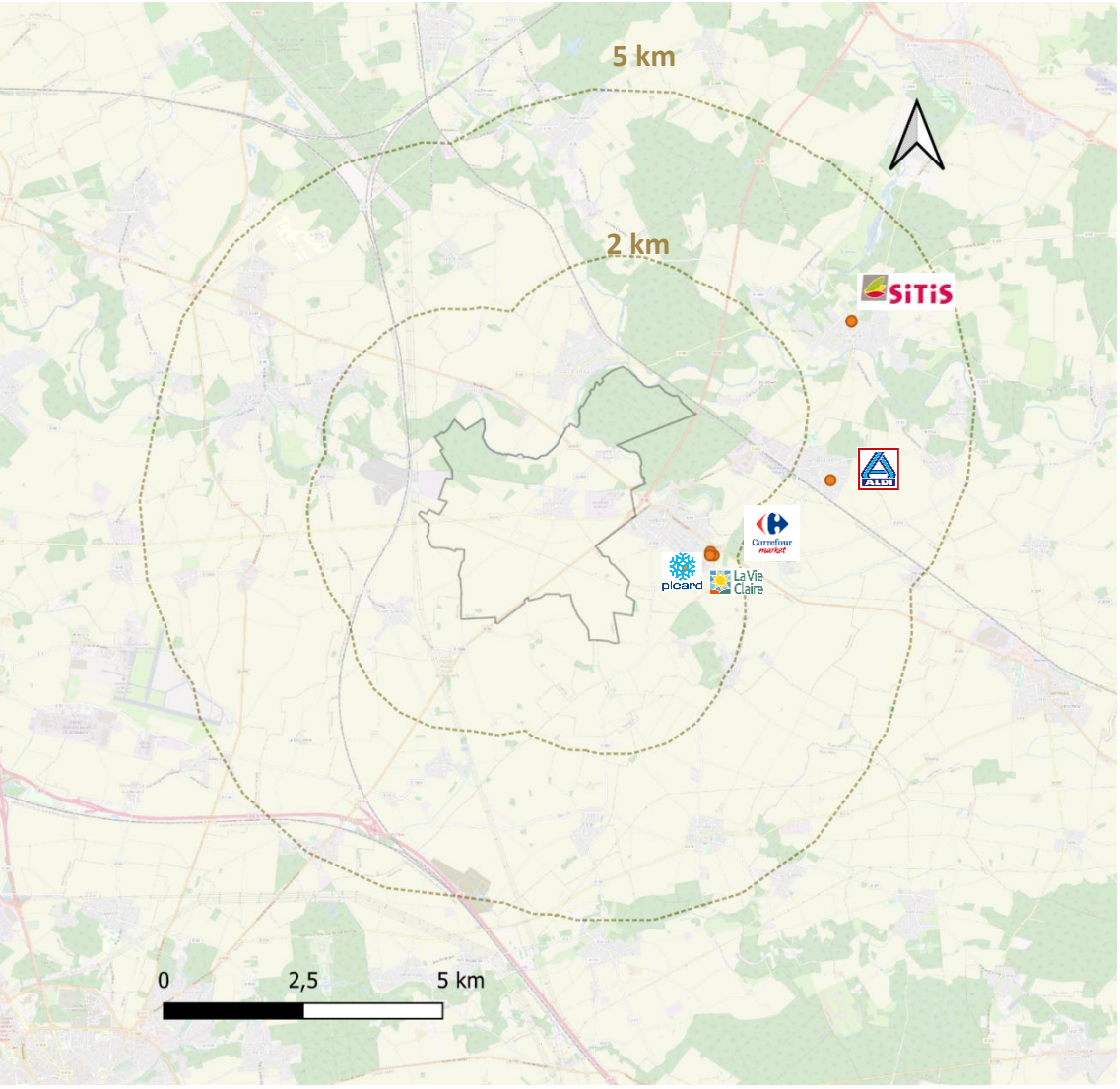
Activités présentes ou prévues au sein de la zone d'activité « Les Portes de Yèbles »:

1 – Station Total ; 2 - Restaurant O'Levada; 3 – fabricant de vérandas ; 4 – station de lavage ; 5 – Intermarché ; 6 – Retail Park ; 7 – Lidl ; 8 – Entrepôt ; 9 – Bâtiment d'activités artisanales ; 10 – Bâtiment à usage commercial ; 11 - Entrepôt ; 12 – Locaux commerciaux.

Activités présentes ou prévues au sein de la zone industrielle et artisanale de la gare:

13 – Bureaux ; 14 – SLB Bois ; 15 – Negmetal ; 16 - Caubère ; 17 – Les ateliers de Yèbles ; 18 – ATMP 77 ; 19 – Abac Location ; 20 - Cybermetal ; 21 – LMTP 77 ; 22 – SCI Kama Artsanat.

Localisation des commerces alimentaires de grande surface à proximité de la commune



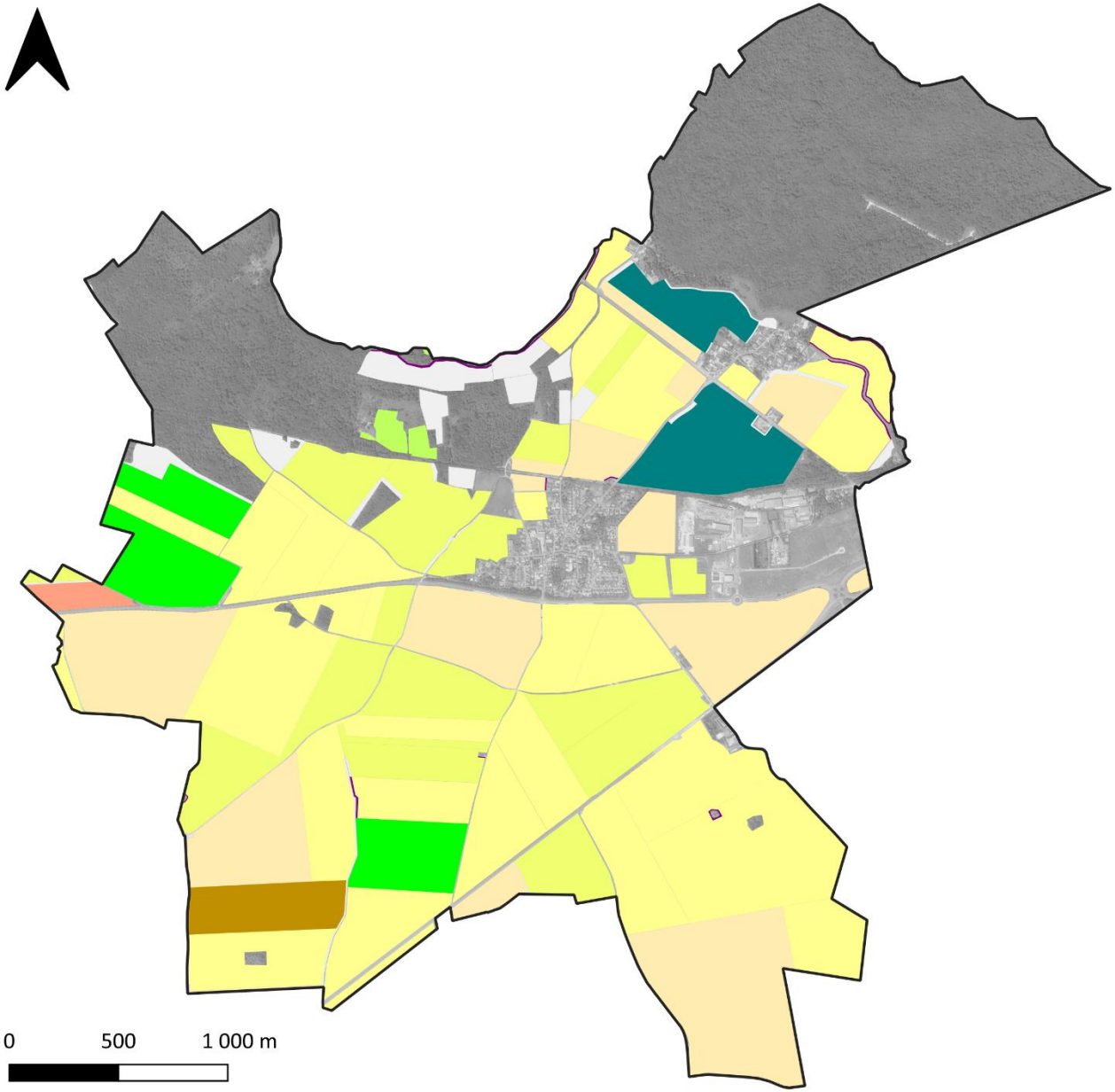
Localisation des commerces

- A proximité de la commune, la zone commerciale de Guignes comprend un Carrefour Market, le magasin de surgelés Picard et le magasin bio La Vie Claire.

- La commune de Verneuil-l'Etang comprend un magasin Aldi et un magasin Sitis se situe dans la commune de Chaumes-en-Brie.

- Les hypermarchés les plus proches sont :
 - le E.Leclerc de Fontenay-Trésigny, à 18 km (18 min en voiture);
 - l'Hyper U de Brie-Comte-Robert, à 19 km (21 min en voiture);
 - le Carrefour hypermarché de Moissy-Cramayel, à 20 km (22 min en voiture);
 - le Auchan hypermarché de Melun Sénart, à 18 km (20 min en voiture).

Registre Parcellaire Graphique 2023



Type de culture (RPG 2023) :

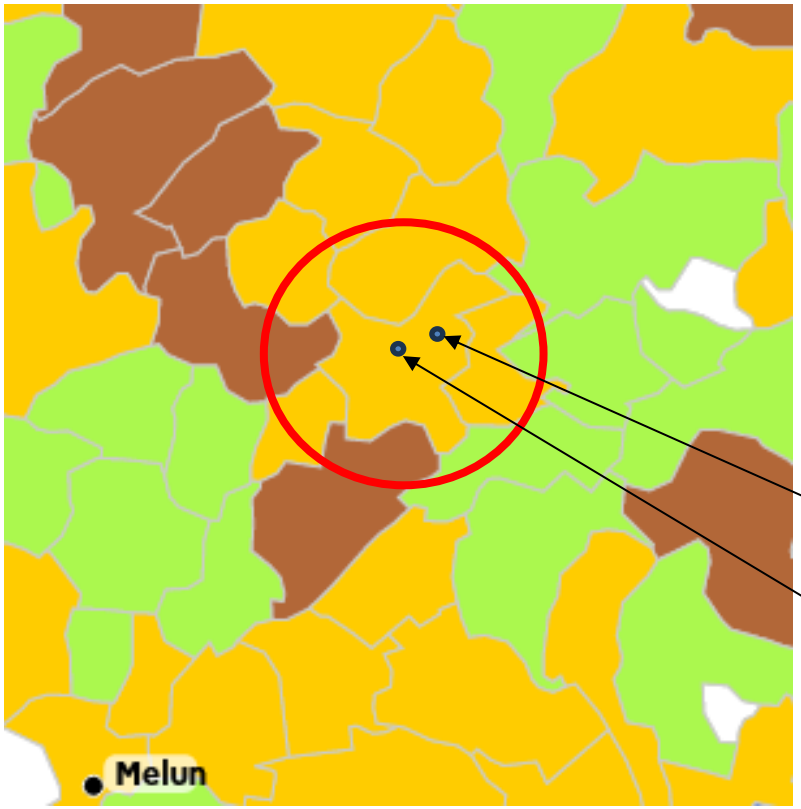
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Colza
- Plantes à fibres
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Autres cultures industrielles
- Divers

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

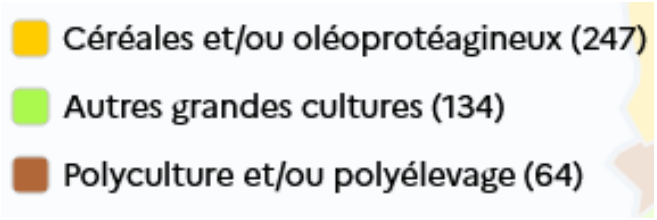
Fond de plan : Ortho-express 2024 de l'IGN
Source du RPG 2023 : IGN
Réalisation : INGESPACES

L'activité agricole – RGA 2021

- Selon le recensement général agricole (RGA) 2021 et selon les données communales, la commune compte deux exploitations agricoles en activité : la ferme de Nogent-sur-Avon et l'éco-pâturage EcoMouton.
- En 2018, 70,5% de la commune est occupée par des espaces agricoles.
- La commune est principalement spécialisée dans les céréales/protéoléagineux, ce qui est la culture majoritaire dans le département.



Cultures majoritairement présentes dans le département:



Ferme de Nogent-sur-Avon

Eco-pâturage « EcoMouton » de Yèbles

Sources: vizagreste.agricultre.gouv.fr ; www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

Equipements scolaires

- La commune dispose d'une école maternelle et primaire, située derrière le bâtiment de la mairie.
- L'école comprend 6 classes à double niveau, hormis la classe de CM2.

Les effectifs pour l'année 2025/2026 se répartissent entre :

	Classe	Effectif
MATERNELLES	Petite et Moyenne sections	24
	Petite et Grande sections	22
PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES	CP et CE1	21
	CE1 et CE2	21
	CE2 et CM1	23
	CM2	22

- Un service de restauration scolaire est organisé sur la commune, ainsi qu'une garderie.
- Le cycle secondaire s'effectue pour la plupart des élèves au collège de Verneuil-l'Etang.

Autres équipements et services

- **Équipements administratifs et cultuels:**
 - La mairie,
 - l'église Saint-Martin,
 - le cimetière.

- **Équipements sportifs, culturels et de loisirs:**
 - Une bibliothèque, située en face de la mairie,
 - Une salle polyvalente, qui se partage avec l'école l'accueil des activités culturelles et sportives communales,
 - Un City Park, constitué d'un stade multisport et d'une aire de jeux.

- **Équipement de santé:**
 - Une maison médicale, située sur la Grande rue, à côté de la Mairie.



Mairie et école municipale



City Park de Yèbles

Les futurs équipements

- **Équipements de santé :**
 - Une maison de santé est prévue au sein de la zone d'activité de Yèbles afin de répondre au manque de place de la maison médicale actuelle, située sur la Grande rue.

- **Équipements liés à la petite enfance :**
 - Une garderie est prévue au sein du projet de « La Rose de la Brie ». Le bâtiment aura également une fonction de salle polyvalente intergénérationnelle, en dehors des heures de garderie.
 - Une crèche est également prévue au sein du même projet.
 - Une maison des assistantes maternelles ainsi qu'une micro-crèche sont prévues au niveau de la Tuilerie, le long de l'avenue de la gare.

- **Équipements autres:**
 - La commune prévoit la construction d'un local pour les services techniques communaux au sein du projet de « La Rose de la Brie ».



Projet de garderie au sein du projet de « La Rose de la Brie »

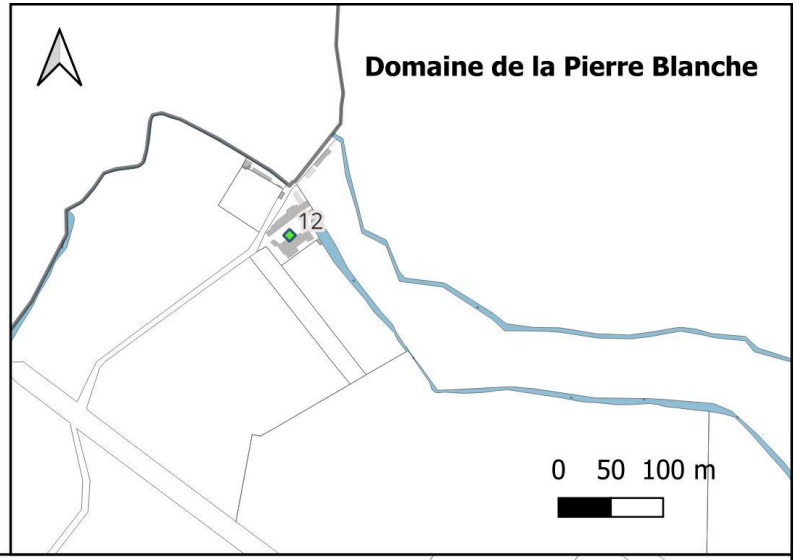
Cartes des équipements sur la commune

Catégories d'équipements :

- administratifs et cultuels
- restauration
- sportifs et culturels
- santé
- scolaire
- enfance
- autre

Equipement existant:
1. église ; 2. mairie ; 3. école ; 4. cabinet médical ; 5. bibliothèque ; 6. restaurant et traiteur Majila ; 7. cimetière ; 8. salle polyvalente ; 9. restaurant O Levada ; 10. station-service; 11. City Park ; 12. restaurant du domaine de la Pierre Blanche.

Equipement en projet et en cours de réalisation :
13. Garderie ; 14. locaux des services techniques communaux; 15. crèche ; 16. maison de santé ; 17. maison des assistantes maternelles et micro-crèche ; 18. maison de santé paramédicale





Communications numériques

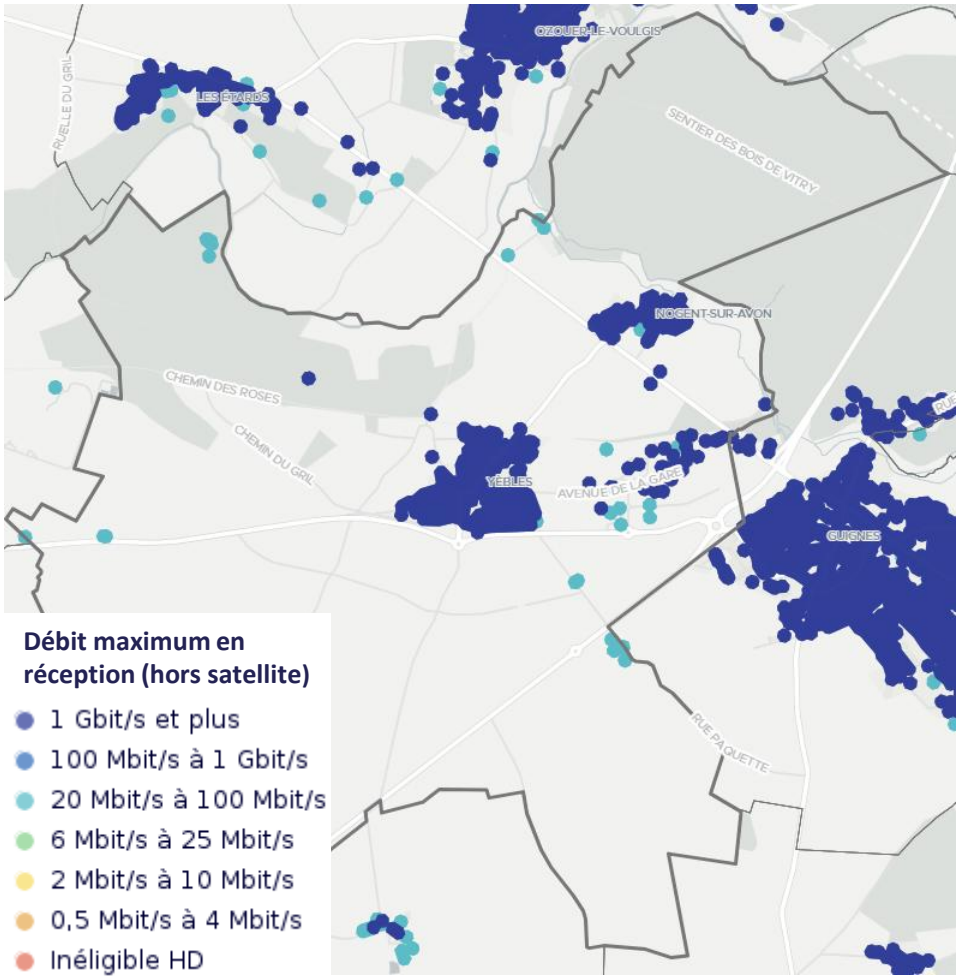
- Yèbles affiche un taux de couverture en fibre optique de 92 %, soit 413 locaux raccordés sur un total de 449, d'après les dernières données officielles de l'ARCEP publiées le 30 juin 2025 sur le site infofibre.fr.

- Selon les données officielles de l'ARCEP publiées le 30 juin 2025 sur le site maconnexioninternet.arcep.fr, 91 % des 458 locaux de Yèbles bénéficient d'une couverture avec des débits d'au moins 1 Gbit/s.

- La commune est équipée de 7 antennes de téléphonie mobile installées par les différents opérateurs, dont 7 en 4G et 6 en 5G. Orange en possède 2, SFR 1, FREE 3 et Bouygues Telecom 1.

- Le réseau ADSL de la commune de Yèbles repose sur les centraux téléphoniques de communes qui lui sont limitrophes. Le réseau « cuivre » de la commune est voué à être fermé entre 2023 et 2030. La fermeture sera d'abord commerciale, avec l'impossibilité de souscrire à un abonnement ADSL, puis technique.

- Aucun nœud de raccordement (RNA) n'est présent sur le territoire communal.



Source : maconnexioninternet.arcep.fr, site Internet consulté le 07/11/2025